

BANQUE POPULAIRE
**PROVENÇALE
ET CORSE**

Rapport annuel 2012



BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE
BANQUE & ASSURANCE



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

ÉDITORIAL



Michel HILLMEYER

Président du conseil d'administration
de la Banque Populaire Provençale et Corse



Christian du PAYRAT

Directeur général
de la Banque Populaire Provençale et Corse

La coopération, valeur d'avenir

Parce que nous sommes une banque coopérative, nous considérons que travailler avec vous pour le développement régional est notre raison d'être.

Parce que nous sommes une banque régionale, nous pensons que les richesses collectées sur place doivent être réinvesties ici.

Parce que nous sommes la banque qui donne envie d'agir, nous donnons les moyens de le faire aux entrepreneurs de notre région.

Dans un monde en difficulté, en manque de repères, nous réaffirmons notre identité de banque coopérative régionale, au service de près de 175 000 clients.

Banque mécène

Les indicateurs l'attestent : la culture est un moteur de l'économie régionale. C'est pourquoi, dans le cadre de Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, nous avons signé un partenariat important avec Marseille 2013 OFF soutenant ainsi les jeunes créateurs régionaux et des événements festifs et décalés.

Dans le prolongement de la victoire de Loïck Peyron sur le Jules Verne en 2012, de la deuxième place d'Armel Le Cleac'h sur le Vendée Globe au début 2013, d'un partenariat avec l'équipe olympique de voile à Londres, nous avons choisi de renforcer notre position de Banque de la Voile régionalement. C'est ainsi que nous avons signé un partenariat de 3 ans avec la Société Nautique de Marseille, l'un des plus anciens Yachting Club de France. Nous avons également accueilli dans nos eaux les Pen Duick mythiques d'Eric Tabarly, offrant ainsi à plusieurs centaines de collaborateurs, clients, sociétaires et aficionados, la possibilité de naviguer à bord.

Pour la 6^{ème} année, notre Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse finance des projets solidaires à effet de levier sur l'économie régionale. Cette année, c'est sur le thème de « culture et insertion » que porte l'appel à projets dont les lauréats seront primés lors de notre assemblée générale.

Banque prêteuse

Enfin, en 2012, vous êtes désormais près de 72 000 sociétaires et nous nous en réjouissons. Près de 2 000 clients nous ont rejoints et nous avons renforcé notre présence auprès des fonctionnaires avec le 10 000^{ème} adhérent ACEF sur le continent et le 3 000^{ème} en Corse.

Cette année encore, nous avons accompagné ceux qui entreprennent. Nos encours de crédit sont en hausse de près de 5%, largement au-dessus du niveau global des banques françaises (à 1,7%).

Solidaires, nous sommes par ailleurs le point d'appui du dispositif de garantie crédits Jérémie PACA, financé à parité par les fonds structurels de l'Union européenne et par la Région PACA et disponible au sein des agences Banques Populaires depuis octobre 2012. Grâce à cette coopération nous rendons plus facile l'accès au crédit de certaines PME. Nous avons pu continuer à prêter, car nous avons su collecter des ressources auprès de notre clientèle. En 2012, les ressources monétaires progressent de 6%, soit d'environ 130 millions d'euros pour atteindre 2,5 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2012.

Banque d'avenir

Sur nos produits, nous développons la carte au paiement sans contact, S money, et le Groupe BPCE est le précurseur de la signature électronique. Nous avons investi en 2012 dans notre filiale la Banque Chaix, sur les hommes, l'informatique, l'organisation et les locaux, pour lui permettre ainsi de relancer sa dynamique commerciale de banque régionale. C'est ainsi que dès la fin de cette année 2013, la Banque Chaix sera en mesure de conseiller à ses clients une offre élargie et rénovée, jouant à plein son rôle réaffirmé de banquier de famille.

Nous avons mis en place une démarche Qualité ambitieuse et dotée de moyens renforcés.

Nous avons aussi posé la première pierre du futur siège régional de la Banque Populaire Provençale et Corse au 247 avenue du Prado. Fonctionnel, beau, bien situé, ce bâtiment de 11 300 m² de bureaux et de 8 étages répondra aux exigences de développement durable par les labels HQE et BBC. Il devrait être livré fin 2014.

Année de défis,

2013 reste une année de défis. Nos ambitieux investissements en cours, notre modèle coopératif et notre capacité à entreprendre nous permettent de rester optimistes et confiants pour l'avenir.

Plus que jamais, en 2013 et dans les années à venir, nous serons une banque militante, solidaire du développement régional, à l'écoute de ceux qui agissent pour elle.

Plus que jamais vous pourrez compter sur nous pour vous accompagner.

Bien cordialement.

Michel HILLMEYER

Christian du PAYRAT

SOMMAIRE

I RAPPORT DE GESTION

I.1 Présentation de l'établissement

- I.1.1 Dénomination, siège social et administratif
- I.1.2 Forme juridique
- I.1.3 Objet social
- I.1.4 Date de constitution, durée de vie
- I.1.5 Exercice social
- I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe
- I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

I.2 Capital social de l'établissement

- I.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement
- I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- I.3.1 Conseil d'administration
 - I.3.1.1 Pouvoirs
 - I.3.1.2 Composition
 - I.3.1.3 Fonctionnement
 - I.3.1.4 Comités
 - I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts
- I.3.2 Direction générale
 - I.3.2.1 Mode de désignation
 - I.3.2.2 Pouvoirs
- I.3.3 Commissaires aux comptes

I.4 Contexte de l'activité

- I.4.1 Environnement économique et financier
- I.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE
 - I.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales
 - I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

- I.5.1 Introduction
 - I.5.1.1 Stratégie de développement durable
 - I.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE
- I.5.2 Informations sociales
 - I.5.2.1 Emploi et formation
 - I.5.2.2 Diversité
 - I.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail
 - I.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT
- I.5.3 Informations environnementales
 - I.5.3.1 Démarche environnementale
 - I.5.3.2 Soutien à la croissance verte
 - I.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone
 - I.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité
 - I.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

I.5.4 Informations sociétales

- I.5.4.1 Partenaire durable de développement local
 - I.5.4.2 Inclusion financière
 - I.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat
 - I.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)
 - I.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs
 - I.5.4.6 Loyauté des pratiques
- ### I.5.5 Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

I.6 Activités et résultats consolidés du groupe

- I.6.1 Résultats financiers consolidés IFRS
- I.6.2 Présentation des secteurs opérationnels
- I.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- I.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

I.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

- I.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle
- I.7.2 Analyse du bilan de l'entité

I.8 Fonds propres et solvabilité

- I.8.1 Gestion des fonds propres
 - I.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité
 - I.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité
 - I.8.1.3 Composition des fonds propres sur base consolidée
 - I.8.2.4 Tier 1
 - I.8.2.5 Tier 2
 - I.8.2.6 Déductions
 - I.8.2.7 Tableau de composition des fonds propres
- I.8.2 Exigences de fonds propres
 - I.8.2.1 Définition des différents types de risques
 - I.8.2.2 Tableau des exigences

I.9 Organisation et activité du Contrôle interne

- I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent
 - I.9.1.1 Coordination du contrôle permanent
 - I.9.1.2 Focus sur la filière Risques
 - I.9.1.3 Focus sur la filière Conformité
- I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique
- I.9.3 Gouvernance

I.10 Gestion des risques

- I.10.1 Risques de crédit / contrepartie
 - I.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie
 - I.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie
 - I.10.1.3 Technique de réduction des risques
 - I.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit
 - I.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

- 1.10.2 Risques financiers**
 - 1.10.2.1 Risques de marché
 - 1.10.2.2 Risque de la gestion de bilan
- 1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)**
- 1.10.4 Risques opérationnels**
 - 1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels
 - 1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels
 - 1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012
- 1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**
- 1.10.6 Risques de non-conformité**
 - 1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)
 - 1.10.6.2 Conformité bancaire
 - 1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie
 - 1.10.6.4 Conformité Assurances
- 1.10.7 Gestion de la continuité d'activité**
 - 1.10.7.1 Dispositif en place
 - 1.10.7.2 Travaux menés en 2012

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

- 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture
- 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

1.12 Éléments complémentaires

- 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales
- 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices
- 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux
- 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
- 1.12.6 Projets de résolutions

2 ÉTATS FINANCIERS

2.1 Comptes consolidés aux normes IFRS

- 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)**
 - 2.1.1.1 Bilan
 - 2.1.1.2 Compte de résultat
 - 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
 - 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres
 - 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie
- 2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés**
 - 2.1.2.1 Cadre général
 - 2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité
 - 2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation
 - 2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation
 - 2.1.2.5 Notes relatives au bilan
 - 2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat
 - 2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires
 - 2.1.2.8 Avantages au personnel
 - 2.1.2.9 Information sectorielle

- 2.1.2.10 Engagements
- 2.1.2.11 Transactions avec les parties liées
- 2.1.2.12 Transfert d'actifs
- 2.1.2.13 Périmètre de consolidation
- 2.1.2.14 Autres informations
- 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

- 2.2.1.1 Bilan et hors bilan
- 2.2.1.2 Compte de résultat
- 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels**
 - 2.2.2.1 Cadre général
 - 2.2.2.2 Principes et méthodes comptables
 - 2.2.2.3 Informations sur le bilan
 - 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
 - 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat
 - 2.2.2.6 Autres informations

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

3.2 Attestation du responsable

4 RAPPORT ANNEXE

4.1 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital à l'assemblée générale extraordinaire

LES INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Michel HILLMEYER



DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian du PAYRAT



ADMINISTRATEURS

Jean-Louis TOURET

Président d'honneur



André BENDANO

Administrateur



Eric CHAVEAU

Vice-président



Louise-Hélène BENSOUSSAN

Administratrice



France GAMERRE

Vice-présidente



Guy CORTASSE

Administrateur



Philippe HENRI

Vice-président



Michel CHAUSSET

Administrateur



François-Michel GIOCANTI

Secrétaire du bureau du conseil



Jean-Claude PLAN

Administrateur



Henri-Pierre TRAMIER

Administrateur



COMITÉ DE DIRECTION

Christian du PAYRAT

Directeur général
de la Banque Populaire
Provençale et Corse



Alain BENSIMHON

Directeur général adjoint
Directeur des prestations



Philippe GASSEND

Directeur général adjoint
Directeur de l'exploitation

François BAFFERT

Directeur des ressources
humaines



Nadine BERTOLINO

Directeur de l'audit interne

Isabelle BOUQUET

Directeur des risques
et de la conformité



Pierre MANNONI

Directeur financier

Jean-Jacques ROBIN

Directeur des engagements



CHAPITRE 1

RAPPORT

DE GESTION

- I.1 **Présentation de l'établissement**
- I.2 **Capital social de l'établissement**
- I.3 **Organes d'administration, de direction et de surveillance**
- I.4 **Contexte de l'activité**
- I.5 **Informations sociales, environnementales et sociétales**
- I.6 **Activités et résultats consolidés du groupe**
- I.7 **Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**
- I.8 **Fonds propres et solvabilité**
- I.9 **Organisation et activité du contrôle interne**
- I.10 **Gestion des risques**
- I.11 **Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
- I.12 **Éléments complémentaires**

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Provençale et Corse.
Siège social : Marseille 13009 - 245, boulevard Michelet.

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

La Banque Populaire Provençale et Corse est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Provençale et Corse en détient 0,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Filiales	Date création/ acquisition	Capital (K€)	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPPC	Périmètre de consolidation	Commentaire
Banque Chaix	2008/2009	11 571	SA	Ets de crédit	100%	Intégration globale	Société acquise pour 51% en 2008 et pour 49% en 2009
SIPC	1988	508	SCI	Sté de marchand de biens immobiliers	100%	Intégration globale	
SAS Sociétariat BPPC	2006	2 000	SAS	Sté de portage	100%	Intégration globale	Filiale détenue à 100% par la SIPC
SCI Canebière	1994	572	SCI	Sté immobilière	99,90%	NA	
BPCE	2009	467 227	SA	Ets de crédit	0,78%	NA	
Informatique BP	1968	89 733	GIE	Sté informatique	1,51%	NA	
SAS BP Développement	2006	456 117	SAS	Sté de portage	1,67%	NA	
SCR Provençale et Corse	2004	1 503	SAS	Société à capital risque	100%	NA	
SOCAMI Provence Corse	1996	181	SCM	Société de caution mutuelle	44,03%	Intégration globale	
SCI Pythéas Prado 1	2012	500	SCI	Sté immobilière	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour l'achat du terrain du nouveau siège BPPC
SCI Pythéas Prado 2	2012	500	SCI	Sté immobilière	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du nouveau siège BPPC

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 298 875 040 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 14 943 752 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 3 735 938 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Évolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre - Année 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	239 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	59 775	20%	0%
Total	298 875	100%	

Au 31 décembre - Année 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	179 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	44 775	20%	0%
Total	223 875	100%	

Au 31 décembre - Année 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	179 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	44 775	20%	0%
Total	223 875	100%	

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montants
2009	3,40%	3 941 830,86 €
2010	3,20%	4 856 064,63 €
2011	3,20%	5 607 020,95 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5 364 489,63 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,75 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montants
2009	1,18%	1 215 060 €
2010	2,31%	2 602 040 €
2011	1,94%	2 182 040 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 1 404 878 euros, soit une rémunération de 0,38 € par certificat coopératif d'investissement.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général, il prépare et soumet au conseil d'administration la définition

de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auxquelles ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit leur nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Provençale et Corse, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Monsieur Michel HILLMEYER,

Président depuis le 17 mai 2011

Monsieur Jean-Louis TOURET,

Président d'honneur depuis le 17 mai 2011
Gérant de sociétés

Madame France GAMERRE,

Vice-présidente
Conseillère communautaire de Marseille Provence Métropole et membre de la commission permanente du Conseil National du Littoral.
Conseillère des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la ville de Marseille

Monsieur Philippe HENRI,

Vice-président
Dirigeant de sociétés

Monsieur Eric CHAVEAU,

Vice-président
Dirigeant de sociétés

Monsieur François-Michel GIOCANTI,

Secrétaire du bureau du conseil
Dirigeant de sociétés

Monsieur Henri-Pierre TRAMIER,

Administrateur
Architecte DPLG

Monsieur Guy CORTASSE,

Administrateur
Professeur et délégué départemental du Vaucluse de la Casden Banque Populaire

Monsieur Michel CHAUSSET,

Administrateur
Président de l'ACEF Provence et président de la Fédération des ACEF de Provence et de Corse.

Louise-Hélène BENSOUSSAN,

Administratrice
Avocate au barreau de Carpentras et ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Carpentras.

André BENDANO,

Administrateur
Vice-président national de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française)
Président de la Chambre régionale de métiers PACA

Jean-Claude PLAN,

Administrateur
Dirigeant de sociétés

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2012, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises avec une présence majoritaire des administrateurs. Il est à noter qu'une auto-évaluation du conseil d'administration a été réalisée fin 2012, dont les résultats seront présentés au conseil d'administration en 2013.

Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2012 ont été notamment les suivants :

- Orientation générale de la société
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'Audit et des Risques du groupe
- Comptes-rendus de l'activité des comités spécialisés
- Point sur les mandats dans le cadre des comités consultatifs
- Risques financiers et politique financière
- Comptes-rendus relatifs à la vie du groupe et mise en œuvre des recommandations de BPCE
- Comptes-rendus des missions d'audit BPCE, ACP et des différents contrôles
- Plan d'actions commerciales
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Chaix
- Capital social, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales
- Arrêté des comptes et proposition d'affectation du résultat, arrêté des documents comptables et du rapport annuel de gestion
- Organisation de l'assemblée générale
- Participation de la société au programme d'émission de titres subordonnés et présentation de l'opération Fonds Communs de Titrisation
- Validation de la prorogation, de la dotation annuelle et de la désignation du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Provençale et Corse
- Suivi des évolutions réglementaires
- Conjoncture économique et financière
- Point sur la migration informatique de la Banque Chaix et sur la mise en commun des fonctions de siège de la Banque Populaire Provençale et Corse et de la Banque Chaix
- Présentation et suivi du Projet CANTATE « Moderniser notre modèle relationnel » à la Banque Chaix
- Avancement du projet de construction du nouveau siège
- Présentation et suivi du projet Conquête et de la démarche Qualité
- Point sur les manifestations organisées par la société

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le conseil au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Il est composé des membres suivants :

Monsieur GIOCANTI (Président),
Monsieur BENDANO
et Monsieur TRAMIER.

Le président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le directeur général, les commissaires aux comptes, le délégué fédéral, le directeur de l'Audit interne, le directeur des Finances et le directeur des Risques sont invités permanents.

Le comité des comptes s'est réuni à deux reprises en 2012, en mars pour la présentation des comptes arrêtés au 31.12.2011 et en septembre pour la présentation des comptes au 30.06.2012.

Lors des comités des comptes en 2012 ont été présentés les éléments suivants :

- Les faits majeurs de l'exercice,
- Les contrôles comptables,
- Les plans d'action de contrôle – évolution,
- Les évolutions bilancielles et les évolutions des comptes de résultat sociaux et consolidés,
- Les recommandations des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit et des risques

Il assiste le conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- l'analyse, au moins deux fois par an, des résultats de contrôle interne. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97-02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

Il est composé des membres suivants :

Monsieur CHAVEAU (Président),
Madame BENSOUSSAN,
Monsieur CHAUSSET
et Monsieur PLAN.

Le président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le directeur général, le délégué fédéral, le directeur de l'Audit interne et le directeur des Risques sont invités permanents.

Le comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois en 2012. Les points suivants ont été présentés :

- Sécurité des systèmes d'informations (SSI)
 - présentation de la synthèse approche Risque Coût sur la mise en conformité PSSI
 - point sur activité et contrôles RSSI
- Risques de crédit
 - présentation de la politique des risques de crédit 2011 et synthèse d'activité
 - point sur l'évolution des risques de crédit au titre de l'exercice 2012
- Risques opérationnels
 - bilan 2011, présentation du plan d'actions 2012
 - synthèse des pertes 2011 et 1^{er} semestre 2012
 - restitution cartographie des risques opérationnels et présentation des plans d'actions associés
 - présentation de la mallette de crise PCA (Plan Continuité Activité)
 - compte-rendu tests PCA
 - bilan PCA mutualisé
- Conformité déontologie/délinquance financière
 - présentation QLB et rapport d'activité 2011
 - suivi plans de contrôles / d'actions 2012, présentation 2013
 - indicateurs LAB/FT, contrôles permanents
 - difficultés rencontrées suite Quatuor - Symphonie
 - présentation travaux Epargne Réglementée
 - macro cartographie des risques de non-conformité (exercice 2011) et présentation 2012
 - présentation rapport spécifique AMF
 - résultats contrôles PSE
- Audit interne
 - synthèse des audits passés et suivi de la mise en œuvre des recommandations
 - présentation du rapport 97-02
 - plan pluriannuel d'audit 2013-2016 pour la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix
 - point sur budget

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du groupe en ce domaine.

Il est composé des membres suivants :
Monsieur HENRI (Président),
Madame GAMERRE, Monsieur CHAVEAU
et Monsieur GIOCANTI.

Il s'est réuni à deux reprises en 2012.

Le comité chargé de la politique du sociétariat

Il propose au conseil toutes questions relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de la Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il est composé des membres suivants :
Monsieur HENRI (Président),
Madame GAMERRE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur CORTASSE et Monsieur TOURRET.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires. Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Aucune convention conclue par la Banque Populaire Provençale et Corse n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2012.

1.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - 13008 Marseille	Georges Maregiano
Audit Conseil Expertise et membre de PKF International	17, boulevard Augustin Ciussa - 13007 Marseille	Guy Castinel
Suppléants		
Pricewaterhousecoopers	63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur Seine	Didier Cavanie
Deloitte et Associé	185 C, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly	Bernard Groussin

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Un environnement macro-économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de « prêteur en dernier ressort » auprès des États emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé, en juillet, son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe et a mieux résisté que d'autres États de la zone euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à +0,1 %, contre +1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre d'un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des États y compris les États-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en

dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1^{er} juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012 pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

Bilan économique 2012 en région PACA avec focus dans les Bouches-du-Rhône et la Corse

Dans un contexte économique national et international fortement dégradé, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas échappé à la conjoncture morose. Pourtant, elle a montré des signes de résistance dans certains secteurs tels que les services marchands ou l'industrie. L'activité dans les secteurs du transport, de la logistique, de l'ingénierie technique et de l'information et des communications a notamment permis de compenser les difficultés qui ont perduré dans celui du nettoyage ou une fin d'année jugée décevante dans l'hébergement. Le dynamisme du secteur du transport et de l'entreposage a même permis de créer des emplois.

Dans l'industrie, l'activité a globalement été favorable (notamment pour la fabrication des denrées alimentaires) mais le taux d'utilisation des capacités de production s'est stabilisé à son niveau de 2011, en retrait par rapport à sa moyenne de long terme, ce qui est de nature à limiter l'investissement et la demande de biens d'équipement.

Dans le bâtiment, l'activité s'est légèrement repliée, du fait de l'essoufflement du second œuvre avec une demande atone du secteur privé. Les prix ont subi une tension à la baisse et les marges des entreprises se sont érodées. Le gros œuvre est resté stable avec une demande qui est venue essentiellement du secteur privé, les administrations ayant éprouvé davantage de difficultés avec des budgets de plus en plus contraints. Les mises en chantiers de logements ordinaires ont significativement augmenté dans la région (+8,8 % avec notamment +23,8 % dans les Bouches-du-Rhône et +30,5 % dans le Vaucluse), contre une baisse de 14,3 % au niveau national. Dans la promotion immobilière,

les ventes ont mieux résisté qu'au niveau national (en baisse de 11,1 % contre 17,3 % en France). En revanche, les transactions dans l'ancien ont plus fortement baissé qu'au niveau national, à l'exception de la Corse avec un nombre de transactions stable.

Les travaux publics sont, quant à eux, apparus dynamiques, la demande a continué de se développer et les professionnels se sont montrés satisfaits du degré de renouvellement des contrats et de la concrétisation des appels d'offres en 2012. L'allongement des délais de paiement et l'étroussure des marges est toutefois à signaler.

En matière de tourisme, alors que la météo capricieuse de mai à mi-juillet a entraîné une saison estivale en demi-teinte dans l'hexagone, celle de la région PACA lui a conféré un avantage compétitif dans ce domaine. L'hôtellerie de plein air a davantage profité de cette situation avec une hausse de +0,4 % du taux d'occupation (contre une baisse 0,3 % au niveau national) et de la durée moyenne de séjour. Pour l'ensemble de la région, la part des Français (environ 60 % de la clientèle de la région) a augmenté alors que celle des étrangers a légèrement baissé (à l'exception des Allemands et des Belges). Dans l'hôtellerie traditionnelle, la saison estivale a aussi été meilleure dans la région que dans l'ensemble de l'hexagone. Le nombre de nuitées a augmenté de 0,3 point dans les Bouches-du-Rhône grâce à une présence significative des étrangers (26,6 % de l'ensemble). Au final, une saison touristique appréciable et une assez bonne tenue du secteur du bâtiment et des travaux publics n'ont pas suffi pour inverser la courbe du chômage dans les régions PACA et Corse. Son taux s'est certes stabilisé au troisième trimestre 2012 à 11,4 %, mais il a augmenté de 0,5 point sur une année glissante. Le taux de chômage du Vaucluse (12,8 %) et celui des Bouches-du-Rhône (12,2 %) se situent encore au-dessus du niveau métropolitain alors que celui de la Corse se situe légèrement en dessous (9,7 %).

1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des pôles Finances, Risques et Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources Humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement

directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE⁽¹⁾, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros⁽²⁾ sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III⁽³⁾ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'Etat grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé, le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'Etat grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁽⁴⁾ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du 1^{er} janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé, passant de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du 1^{er} août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

Restitution de l'amende « Echange Images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros

notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé, le 27 février 2012, l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales évolutions relatives aux participations

Banca Carige

BPCE a cédé, le 2 janvier 2012, l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM. La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

Renforcement des fonds propres du Groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres super subordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Épargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

(1) Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

(2) Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Épargne

(3) Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

(4) Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales

Le contexte général de crise a encore renforcé la concurrence entre les établissements bancaires notamment en matière de collecte d'épargne monétaire, devenue cruciale en ces temps troublés sur les marchés financiers. Le territoire régional n'a pas échappé à ce climat général d'incertitude et de méfiance à l'égard des établissements bancaires. Pour autant, la Banque Populaire Provençale et Corse a une nouvelle fois réalisé de très bonnes performances commerciales : le fonds de commerce progresse, les encours de crédits en hausse de près de 5 % témoignent du plein soutien apporté à l'économie régionale et le volume de ressources monétaires collectées illustre la volonté de la banque d'accompagner ses clients sur l'ensemble de leurs opérations de crédits et de placements.

Ainsi la Banque Populaire Provençale et Corse progresse notablement en part de marché tant en termes de crédit qu'en termes de ressources monétaires.

Plus de **189 800** clients dont 71 000 sociétaires confient désormais leurs projets à la Banque Populaire Provençale et Corse, plus que jamais au service de leur pouvoir d'agir : financements professionnels et personnels, épargne, assurance et prévoyance, créations d'entreprise...

La collecte des ressources

En 2012, l'effort de collecte a porté en priorité sur les ressources monétaires qui présentent le double avantage, d'une part, de sécuriser les clients en période d'incertitude sur les marchés financiers et, d'autre part, de procurer de la liquidité à la banque.

Les ressources monétaires enregistrent une progression proche de 6 %, poussées en particulier par les dépôts à terme et l'épargne réglementée qui a profité de récentes mesures gouvernementales (augmentation du plafond du Livret A et du Livret de Développement Durable).

Au global, l'activité commerciale déployée en matière d'épargne a permis d'augmenter les ressources monétaires moyennes de plus de 130 millions d'euros pour les porter à 2,5 milliards à la fin de l'exercice 2012.

De son côté, l'épargne financière a dû affronter une conjoncture difficile en 2012, les mauvaises performances des marchés financiers sont venues s'ajouter à un climat de méfiance vis-à-vis de ce type d'offre.

Pour autant, l'encours d'épargne financière a pu être stabilisé en 2012.

La distribution des crédits

Après une année 2011 déjà particulièrement dynamique, la Banque Populaire Provençale et Corse a financé en 2012 près de 12 000 projets pour un montant de 633 millions d'euros, malgré une conjoncture difficile.

Ces financements concernent des particuliers à hauteur de 416 millions d'euros au travers de 2 548 prêts immobiliers et de 6 407 prêts personnels ; mais également des professionnels et des entreprises au travers de 2 726 prêts d'équipements représentant 217 millions d'euros.

Cette production vigoureuse a permis à l'encours moyen de crédit de progresser de 4,8 % en 2012, largement au dessus du niveau global des banques françaises qui ressort à 1,7 %, illustrant le soutien sans faille apporté à l'économie régionale par la Banque Populaire Provençale et Corse.

La banque coopérative mutualiste est un acteur essentiel du développement économique régional, avec près de 3,3 milliards d'euros d'encours de crédits à fin 2012.

> Une organisation commerciale renouvelée :

Autour du « Projet Conquête » ce ne sont pas moins de 13 chantiers, mobilisant près de 100 collaborateurs qui ont travaillé tout au long de l'année 2012 pour revoir la démarche commerciale selon les nouvelles attentes de nos clients.

Les réflexions ont porté sur l'allongement du maintien en poste des collaborateurs commerciaux, l'accompagnement des nouveaux clients, la formation des collaborateurs, les outils de reporting et l'articulation entre les différents canaux de relation avec nos clients (agence, internet, SMS, vision, etc.).

> En matière d'immobilier :

L'exercice 2012 aura été marqué pour notre banque par la pose de la première pierre du futur siège de la banque le 30 novembre 2012. Ce bâtiment sera livré au cours du troisième trimestre 2014.

Le futur siège, Pythéas Prado, permettra de réunir l'ensemble des collaborateurs des deux sièges actuels de la Banque Populaire Provençale et Corse en un seul bâtiment fonctionnel et à haut niveau énergétique et environnemental.

Il affirmera, au cœur de la cité Phocéenne, la présence de notre banque fière de son action sur son territoire.

> En matière de communication :

En prévision de *Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture*, la Banque Populaire Provençale et Corse a dès 2012 posé les jalons pour y être visible et active.

Aussi, un accord de partenariat et de mécénat a-t-il été conclu avec la Société Nautique de Marseille. Banque de la voile, la Banque Populaire Provençale et Corse ne pouvait s'écarter de la mer pour 2013 et de ses festivités. Le célèbre ponton d'une des plus anciennes institutions nautiques de Marseille, les grandes manifestations que sont le Vire Vire ou la SNIM sont autant d'affiches que notre banque va mettre en scène tout au long de 2013. Nous avons par ailleurs choisi d'accompagner le OFF, organisation non officielle de *Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture*, qui égrènera l'année d'événements culturels pleins d'humour, d'audace créative et d'enthousiasme. Nos clients et sociétaires y seront associés.

La Banque Chaix

A la suite de la migration informatique de novembre 2011, un dispositif d'accompagnement spécifique a été mis en place au cours du premier semestre 2012 afin de faciliter l'appropriation du nouvel outil informatique par les équipes. A partir de juin 2012, le projet « Cantate » a été mis en œuvre. Ambitieux, le projet vise la modernisation du modèle relationnel de la Banque Chaix pour qu'elle retrouve toute la dynamique commerciale de cette banque historique née aux confins du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Les points essentiels concernent :

- > la rénovation et la modernisation des agences selon un nouveau concept à l'ambiance chaleureuse et traditionnelle. A l'automne 2013, la moitié du parc d'agences aura été renové. Par ailleurs, ce vaste chantier s'accompagne d'un coup de jeunesse à notre logo et à notre communication ;
- > la création d'un Centre d'Affaires Entreprises qui positionne la banque Chaix sur un segment de clientèle à forte visibilité et peu exploité jusqu'ici malgré une clientèle de belle qualité ;
- > le recalibrage des portefeuilles, dans une approche à la fois qualitative et quantitative, qui a pour objectif d'augmenter

le temps commercial et de consacrer plus de temps aux meilleurs clients. Le ré déploiement des effectifs en agence et l'accompagnement des collaborateurs par un dispositif de formation adapté et renforcé ;

> la mise en place d'une démarche qualité ambitieuse pour améliorer la qualité de services avec, par exemple, un processus de traitement différencié et de suivi spécifique des meilleurs clients.

I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

En 2012, aucune structure du périmètre du groupe n'a donné lieu à une modification de présentation ou d'évaluation.





1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.5.1 INTRODUCTION

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012.

Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne, par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévue pour début 2013.

Par là même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...

Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours Catholique, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des sept tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.

La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et les émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international, vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

1.5.1.1 Stratégie de développement durable

Face à ces enjeux, la Banque Populaire Provençale et Corse a élaboré une stratégie développement durable en 2009, dont l'axe prioritaire est l'établissement annuel de son bilan carbone.

En 2012, le budget consacré au développement durable se répartit comme suit :

	2012
Nombre d'ETP dédiés au développement durable	2,5
Montant des budgets « Développement Durable » (en milliers d'euros)	97

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire

universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de dix actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette démarche a permis au Groupe BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire, de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire⁽⁵⁾ et du microcrédit⁽⁶⁾, pionnier du financement de l'environnement, reconnu « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012⁽⁷⁾. Le Groupe BPCE a soutenu, dès leur création, des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

Le soutien à des chartes Développement Durable

La Banque Populaire Provençale et Corse soutient en outre les chartes suivantes :

- Global Compact

La Banque Populaire Provençale et Corse s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre ou encore de développer sa politique Développement Durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du Groupe BPCE.

- Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire Provençale et Corse a signé cette charte en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Banque Populaire Provençale et Corse en 2012 sont les suivantes :

- enquête, groupe de discussion, panel...
- participation au CA ou bureau d'associations régionales
- soutien à des chaires (développement durable...)

1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

(5) Source : Finansol

(6) Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie - Fonds Cohésion Sociale

(7) Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de son organisation décentralisée, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation est issue de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau d'équivalence au chapitre 1.5.5.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre la Banque Populaire Provençale et Corse. Sa filiale, la Banque Chaix, dont elle détient 100 % du capital, n'a pas transmis ses données RSE car le déploiement du reporting ne permettait pas, pour cette année, d'intégrer l'exhaustivité des indicateurs de cette entité.

1.5.2 INFORMATIONS SOCIALES

1.5.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 87 et le nombre de contrats à durée déterminée à 14. Ainsi, l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement.

Indicateurs	2012
Effectif total (CDI + CDD)	910
Nombre de CDI (y compris alternants)	902
% de CDI par rapport à l'effectif total	99,1 %
Nombre de CDD (hors alternants)	8
% de CDD par rapport à l'effectif total	0,9 %
Effectif cadre total	287
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	31,8 %
Effectif non cadre total	615
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	68,2 %
Effectif total femmes réparti par classe d'âge	519
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	57,5 %
Effectif total de femmes cadres	103
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total cadre	36 %
Effectif total hommes réparti par classe d'âge	383
Total des embauches de cadres en CDI	20
Total des embauches de cadres en CDD	2
Total des embauches de non cadres en CDI	67
Total des embauches de non cadres en CDD	12

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	66
dont nombre de départs à la retraite	9
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	13,6 %
dont nombre de licenciements	1
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	1,5 %
Ancienneté moyenne de l'effectif	13 ans et 3 mois

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population « cadre » (€)	45 830
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population « non cadre » (€)	26 387
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population « cadre » (€)	42 088
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population « non cadre » (€)	25 546

Politique salariale

Indicateurs	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	119

Formation des salariés

Indicateurs	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population « cadre »	5 201
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	17 479
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	26

1.5.2.2 Diversité

En 2012, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est dotée d'un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elaboré dans le cadre d'un accord du Groupe BPCE du 28 octobre 2011 sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, ce plan d'action retient trois domaines d'action prioritaires : l'embauche, la formation et la promotion professionnelle.

Dans ces trois domaines, le présent plan d'action fixe des objectifs de progression pour l'année, des actions permettant d'atteindre ces objectifs et des indicateurs de suivi. Il fixe par exemple pour objectif de retenir pour la phase finale de recrutement parmi les candidatures examinées au minimum une candidature de chaque genre, pour les postes d'encadrement, ou d'atteindre 35 % minimum de femmes inscrites dans les programmes de formation dédiés au management proposés par le groupe fin 2013.

Rapport du salaire de base des hommes et des femmes par catégorie professionnelle

Indicateurs	2012
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,09
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,03

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateurs	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	23
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	16
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateurs	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	36
Nombre de salariés handicapés hors ESAT / effectif total	4,19 %
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	4,75 %

1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail Santé et sécurité au travail

En 2012, les principales mesures prises ont été :

- l'identification des collaborateurs exposés aux facteurs de pénibilité. Six postes sont considérés comme exposés à un risque (manutention de charges, postures pénibles), pour lesquels des fiches individuelles de prévention ont été élaborées pour communication aux services de santé au travail ;

- la réalisation d'une enquête auprès de tous les salariés de l'entreprise. Basée sur le volontariat et l'anonymat des réponses, cette enquête « Diapason » a permis aux collaborateurs de donner leur avis sur l'entreprise, leur situation professionnelle, leur perception des changements en cours, leur état d'esprit et leurs attentes.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateurs	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	16
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	510

Relations sociales

La Banque Populaire Provençale et Corse compte un comité d'entreprise, un CHSCT et des délégués du personnel et six délégués syndicaux. Trois organisations syndicales sont représentatives : CFDT, SNB et CFTC.

Ces instances sont régulièrement réunies, informées et consultées conformément aux dispositions légales.

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire Provençale et Corse a signé quatre accords collectifs avec les syndicats.

Ces accords viennent compléter ou modifier les accords collectifs existants sur :

- L'épargne salariale :
 - > fixation des conditions de l'intéressement pour les années 2012 – 2013 et 2014
 - > abondement du Plan d'Epargne pour la Retraite Collective
- Le temps de travail :
 - > modalités d'accomplissement de la journée de solidarité
 - > régime des jours fériés

Indicateurs	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	2
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	2

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateurs	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

Absentéisme

Indicateurs	2012
Nombre de jours d'absences (jours calendaires)	27 583
Nombre théorique de jours de travail (jours calendaires)	318 280
% d'absentéisme	8,67 %

1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Provençale et Corse s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT.

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Banque Populaire Provençale et Corse s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de

l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire Provençale et Corse comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Provençale et Corse a l'ambition d'être un acteur de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Provençale et Corse génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE : Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix de BPCE, par la Commission européenne, pour devenir la première banque en Europe et en France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KfW.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Banque Populaire Provençale et Corse fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Provençale et Corse développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat et notamment le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle soutient également les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur mesure pour leurs

initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique ...

Crédit : Prevoir; Provoir; Eco Ptz

Epargne : Codevair; Livret Développement Durable

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Prevoir (ressources LDD)	314	4 015
Prevoir (ressources Codevair)	48	508
Total Prevoir	362	4 523
Eco PTZ	324	4 080
Provoir	4	373

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	67 791	201 296
Livret Codevair	599	3 245

Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire Provençale et Corse accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main telles que le prêt PROVair.

En 2012, elle a remporté l'appel d'offre lancé par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) relatif au dispositif JEREMIE PACA (Aide Européenne aux PME). Elle peut ainsi proposer aux PME régionales des refinancements et des garanties spécifiques aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien ou le photovoltaïque, la Banque Populaire Provençale et Corse s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financement ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables, comme le Salon ECO BAT
- prises de participations dans le capital d'entreprises de green-business par la Société de Capital Risque Provençale et Corse, filiale à 100 % de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Actuellement, le Groupe BPCE est reconnu comme la banque où s'est créée une innovation forte sur la question du financement du développement durable en général et de la croissance verte en particulier. Il est, par exemple, à l'origine du premier livret vert en 1999, du premier prêt écologique en 1990, du premier éco-prêt à taux zéro régional en 2004, des premiers éco-prêts bonifiés régionaux couplés à la valorisation des certificats d'économie d'énergie en 2007 ou encore de la première SOCAMI adaptée à la garantie des financements d'efficacité énergétique dans les copropriétés privées en 2012.

En 2012, grâce à la banque publique allemande KfW, est lancée une nouvelle enveloppe de financement de 100 millions d'euros pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme « ELENA » inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires et de fonds de garantie verts propres à relayer à terme les refinancements publics engagés.

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Provençale et Corse poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

Les dépenses d'énergie

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€ HT)	570
Consommation totale d'électricité (en kWh)	4 750 000
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	190

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends.

D'autres chantiers de réduction et de maîtrise des consommations d'énergie sont également en cours comme :

- l'installation étendue de lampadaires à détection de présence dans les bureaux ;
- l'étude de la mise en place d'horloges gérant la consommation électrique (climatisation / chauffage et électricité) des agences et des sites centraux ;
- la construction d'un nouveau siège, livré au cours du second semestre 2014 et conforme aux exigences des labels HQE et BBC.

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à faire l'usage de moyens de transport plus propres. Ainsi, ont été mis en œuvre :

- le déploiement de réunions en visio ou téléconférence ;
- le covoiturage préconisé lors de réunions ou événements internes (location de bus par exemple) ;
- la prise en charge par l'entreprise d'une partie des cartes de transport en commun (bus, tram, réseaux ferrés) permettant aux collaborateurs d'optimiser leurs modes de déplacement faiblement émetteur en émission de gaz à effet de serre (GES) ;

- l'incitation, compte tenu de son impact environnemental moindre, à recourir au train pour les distances le permettant plutôt qu'à l'avion ;

- le remplacement d'une partie de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO₂.

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres)	NR	12.507
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	1 241 580	1 363 000
Déplacements professionnels en train (km)	382 726	436 174
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	364 170	331 783

Changement climatique

La réduction de l'empreinte carbone : une méthode de bilan carbone innovante

La Banque Populaire Provençale et Corse réalise, depuis 2009, un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle 2 (Article 75 et 225) en aidant la Banque Populaire Provençale et Corse à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque Populaire Provençale et Corse a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012. Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO₂

Indicateurs	2011	2012
Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	1 200	1 285
Autres émissions totales indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	3 600	4 057

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

Indicateurs	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	44
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	543

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité et d'en définir les postes les plus consommateurs : les services achetés (qui représentent 48 % du total des émissions) et les transports.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique).

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	1 075
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (K€ HT)	67
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommables bureautiques, cartouches, toners...) (tonnes)	2
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	3

La Banque Populaire Provençale et Corse anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse par plusieurs actions qui ont été initiées sur le dernier exercice, et notamment la mise en place :

- de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- de régulateurs de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	60
Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP)	70
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	70
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	950

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

Consommation d'eau

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	22
Consommation totale d'eau (en m ³)	4 883

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des agences Banques Populaires dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agences en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...).

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains clients et projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Elles préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire. La Banque Populaire Provençale et Corse s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple : préservation du canal du Crillon dans le Vaucluse.

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée au travers de la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire Provençale et Corse est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES

1.5.4.1 Partenaire durable du développement local Ancrage territorial et proximité

Etablissement de crédit de plein exercice, décidant à partir de son territoire, la Banque Populaire Provençale et Corse (88 agences) incarne la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie de sa région. Cette présence territoriale est pilotée par une gouvernance coopérative, décentralisée, qui tisse des liens forts avec les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. La Banque Populaire Provençale et Corse s'attache à rendre ses

services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 32 % des agences remplissent cette obligation.

En matière d'emploi, la Banque Populaire Provençale et Corse recrute principalement dans sa région. Elle contribue et participe notamment à la vitalité du bassin d'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat :

- partenariat écoles/ universités ;
- stages en entreprises ;
- développement de l'apprentissage/alternance.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	88
Surface totale des bâtiments de l'entité	24 968 m ²
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	6 412 m ²
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	18 556 m ²
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	28
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	32

Financement du développement local

La Banque Populaire, par sa structure coopérative, est historiquement liée au financement du développement économique local. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue concrétisée par 217 millions d'euros de crédits aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

1.5.4.2 Inclusion financière

La Banque Populaire Provençale et Corse a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques de sa région.

Elle développe un rôle de conseil et d'appui financier auprès des créateurs d'entreprise, en collaborant avec des structures comme :

- le Réseau Entreprendre PACA qui a pour vocation d'accompagner des personnes qui entreprennent, en s'appuyant sur le savoir-faire de dirigeants confirmés. Une aide financière, délivrée à titre personnel, permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise et de créer ainsi un effet de levier ;
- les pépinières d'entreprises innovantes qui permettent à des start-up en devenir de bénéficier de conseils d'experts sur les principaux champs liés au développement d'une entreprise, mais aussi d'être accompagnées par la Banque Populaire aux stades de la création, de l'amorçage et du développement ;
- les Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique et Solidaire (PRIDES), initiés par la Région

PACA, et les Pôles de compétitivité qui rassemblent des entreprises en création sur un même secteur et les incitent à coopérer ;

- les Incubateurs PACA qui permettent d'accompagner, de conseiller et de financer des créations d'entreprise innovantes ;
- Les comités départementaux des Prix régionaux à la création et à la transmission d'entreprises.

Elle apporte également son soutien aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres des métiers et de l'artisanat, en matière de compétences bancaires.

En 2012, avec une ligne de crédit de 900 000 € pour financer le microcrédit professionnel, la Banque Populaire Provençale et Corse est de loin le premier partenaire bancaire de l'ADIE dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et la Corse. Un soutien relayé depuis 2008 par un volet mécénat assuré par sa Fondation, en pleine cohérence avec ses priorités d'intervention qui associent solidarité et esprit d'entreprendre.

Cette année, ce partenariat s'est amplifié sur une nouvelle idée : valoriser les parcours accompagnés par l'ADIE, pour mieux faire connaître le microcrédit comme un moyen de prendre son destin en main et créer son emploi. Ainsi sont nés les Prix « Créateurs exemplaires », dont chaque catégorie correspond à une situation où le microcrédit démontre sa pertinence. Dans la catégorie « Parcours méritant », il permet la réussite au-delà des difficultés rencontrées. Dans la catégorie « Développement durable, commerce éthique », il fait aboutir un projet à forte valeur ajoutée. Dans la catégorie « Seniors », il apporte une solution pour l'emploi des plus de 50 ans. Dans la catégorie « Apprenti chef d'entreprise », il permet à un jeune d'entrer dans la vie active.

La Banque Populaire Provençale et Corse, au travers de son agence Solidarité, a mis en place dès 2007 une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients particuliers sociétaires, dont l'ancienneté est d'au moins un an, confrontés à un accident de la vie. Chaque cas est étudié minutieusement afin de proposer une solution personnalisée et viable.

Prêts solidaires	Nombre (stock)	Encours (k€)
Microcrédits professionnels (ADIE)		
Chiffres 2012	223	790
Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre) (en euros)		
Chiffres 2011	46	1 400
Prêts complémentaires Initiative France		
Chiffres 2011	120	5 630
Montant des financements consacrés à l'accompagnement des emprunteurs (Réseau Entreprendre PACA)		
Chiffres 2012	Sans objet	557

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

Les Banques Populaires s'engagent dans de nombreuses actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. En 2012, leurs actions de mécénat se sont particulièrement orientées, d'une part, en faveur de l'autonomie des individus, au travers de l'aide à la création d'entreprise, de l'insertion par l'activité et de la

microfinance et, d'autre part, sur le plan éducatif, avec des actions en faveur de l'accès à la connaissance et au développement de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise.

Depuis plus de six ans, la Fondation Banque Populaire Provençale et Corse inspire, accompagne, soutient et fait aboutir chaque année 50 à 80 projets locaux d'utilité régionale, à forte valeur d'exemplarité, inscrits dans un développement durable et significatifs pour l'avenir collectif.

Fondation d'une banque régionale, elle reste en grande proximité avec son territoire, dans une démarche proactive, à l'écoute de l'actualité, des idées, des attentes et des problématiques locales, elle anime un réseau de Clubs Sociétaires, de partenaires et d'acteurs de sa région attachés à sa prospérité.

Par exemple, en 2012, la Fondation a apporté plus particulièrement son concours à de nombreuses initiatives d'insertion permettant aux plus défavorisés de démarrer dans la vie active :

- elle soutient, depuis 2010, la SMLH (Société des Membres de la Légion d'Honneur) qui appuie le parcours d'apprentis vers l'autonomie et le premier emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes apprentis méritants et issus de milieux modestes, une action de solidarité intergénérationnelle porteuse de cohésion sociale a été mise en place : les « Prix de la Légion d'Honneur ». Ces Prix, d'une valeur significative, permettent une aide concrète à l'acquisition d'autonomie pour les jeunes.

- un partenariat de longue haleine unit également depuis plusieurs années la Fondation Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Alimentaire, autour des valeurs solidaires du don, du partage, du bénévolat et du mécénat. La Fondation se mobilise tout particulièrement à l'occasion de la grande collecte annuelle qui, en 2012, a permis de rassembler 400 tonnes de produits alimentaires, soit l'équivalent de 800 000 repas.

- partenaire depuis 2012 de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, la Fondation apporte un soutien multiforme, direct et indirect (via les clubs Lions de Marseille et l'association Unis Cité), à la réalisation du Jardin d'hospitalité de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence, un projet santé/culture unique en France pour mieux prendre soin des adolescents en souffrance.

Enfin, et plus largement, la Fondation lance chaque année un appel à projets qui lui permet d'élargir son champ d'intervention, d'identifier et de soutenir des initiatives individuelles ou collectives de qualité dans sa région. Les meilleurs dossiers sont primés à l'issue d'un processus de sélection associant experts, présidents des Clubs Sociétaires et clients sociétaires de la Banque Populaire Provençale et Corse.

En 2012, une quarantaine d'associations, collectivités et institutions a répondu à son appel à projets offrant l'opportunité à des jeunes, des demandeurs d'emploi ou des personnes en situation d'exclusion d'entrer dans la vie active. Les lauréats de ces prix ont été :

1er prix : L'amichi di u rughjone

Créer un chantier d'insertion au Cap Corse, c'est offrir une solution d'insertion professionnelle à des jeunes éloignés de l'emploi qui vont, désormais, se consacrer à l'aménagement des espaces verts et des terres menacées par la spéculation immobilière, mais aussi à la création d'un arboretum, d'aires de pacage pour nourrir les troupeaux et la remise en état d'oliveraies séculaires.

2ème prix : Trans'Formation

Ce projet reconnecte des jeunes en grande difficulté à la réalité du travail et à la solidarité. Dans le cadre de leur parcours d'insertion, ils approchent divers métiers en réalisant un sentier de promenade/piste cyclable dans le Parc du Mas des Aigues Belles (Entressen) au bénéfice des résidents handicapés accueillis par l'association La Chrysalide.

3ème prix : Service Social pour les jeunes

Association créée en 1982, le Service Social Pour les Jeunes (SSPJ) prévoit la mise en place d'activités d'accompagnement (individuel, familial et collectif) des élèves de quatre lycées professionnels privés gérés par l'association Formation et Métier : La Cabucelle (Marseille 15e), Saint-André (16e), Saint-Henri (16e), Jacques Raynaud (13e).

Les partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En soutien aux Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. Les principaux partenaires de la Fédération Nationale des Banques Populaires sont l'Adie, la Chaire Banque Populaire en microfinance à Audencia, la Chaire Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, le Centre des Jeunes Dirigeants, Entreprendre pour Apprendre et la Fondation de la Deuxième Chance. La Fédération Nationale des Banques Populaires est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale et de ses actions d'engagement sociétal, la Banque Populaire Provençale et Corse propose différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (k€)
Total Fonds ISR proposés		8 850

1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR.

Le projet AgiR (AgiR, ensemble pour des Achats Responsables)

Un projet d'adaptation associant l'ensemble des acteurs Achats autour de la RSE.

A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Banque Populaire à ses enjeux de responsabilité sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes-clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du Groupe est un facteur-clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.

- Proposer une vision ambitieuse des Achats responsables Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

- Faire des Achats responsables un levier de performance Achats
Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.

- Intégrer la RSE au quotidien des achats
La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé "SA&P" (EA et ESAT).

Lancé depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes et par la diversification des prestations.

La Banque Populaire Provençale et Corse, quant à elle, a nommé depuis 2007 un référent handicap. Elle relaie cette action « PHARE » en collaborant avec des ESAT notamment pour l'entretien de ses espaces verts, le nettoyage de certains de ses locaux ou les travaux de reprographie et de mise sous pli.

Des outils spécifiques « PHARE » ont été développés par le Groupe BPCE pour faciliter le réflexe « PHARE » et partager les expériences, comme par exemple l'annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe.

Politique achats

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	1,47
Chiffre d'affaires réalisé avec le SA&P (k€)	35

Politique de sous-traitance

Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise (Art. R.1.1a)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel. La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

1.5.4.6 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent, entre autres, sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	85

La politique qualité

La Banque Populaire Provençale et Corse a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute clients proposés par BPCE.

Les Banques Populaires travaillent sur un baromètre national de satisfaction qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de chaque banque régionale. D'autres enquêtes s'adressent aux clients entreprises et gestion privée. Enfin, des enquêtes clients spécifiques sur des thèmes précis sont également proposées aux établissements du groupe, comme « Maternage Pro » ou « Accompagnement client lors du changement de conseiller ».

La Banque Populaire Provençale et Corse mène également ses propres enquêtes clientèle au sein de ses points de vente. Ces opérations d'écoute donnent lieu à la mise en place de plans d'amélioration au niveau de chaque agence. Enfin, la banque prend en compte, dans sa démarche qualité, les dysfonctionnements issus des réclamations émises par sa clientèle.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des Banques Populaires a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit et les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

I.5.5 TABLE D'ÉQUIVALENCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES, OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES ET STANDARDS INTERNATIONAUX

Cette partie a pour objet de mettre en perspective les données RSE produites avec :

- les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2

- les standards internationaux issus des lignes directrices de la GRI et de son supplément pour le secteur financier (« Global Reporting Initiative - Sustainability Reporting Guidelines », version 3.1).

Domaines	Loi. Art.225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
VISION ET STRATEGIE			
Stratégie développement durable / Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
GOUVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
ORGANISATION DU TRAVAIL			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
RELATIONS SOCIALES			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
FORMATION			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
EGALITE DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES :			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations	1g	HR4	1.5.2.4
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
A l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 1.5.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 1.5.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 1.5.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5

Domaines	Loi. Art.225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
DIMENSION SOCIETALE			
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.6
LOYAUTE DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.5.4.7

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique. Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Provençale et Corse, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'Intégration Globale (IG)
- Au contrôle conjoint correspond l'Intégration Proportionnelle (IP)
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE)

Le périmètre de consolidation :

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont :

- Banque Populaire Provençale et Corse
- Banque Chaix
- Société Immobilière Provençale et Corse
- SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse
- Sociétés de caution mutuelle
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, le groupe Banque Populaire Provençale et Corse est dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les normes IFRS sont des normes comptables :

- Adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis
- En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés)

Les IFRS ont été adoptées par l'Union européenne pour :

- Mieux informer sur la performance
- Harmoniser la lecture des comptes
- Renforcer la transparence

Les normes IFRS répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence

1.6.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

Le produit net bancaire consolidé 2012 s'élève à 187,3 millions d'euros contre 199,9 millions d'euros en 2011, en recul de 6,3 %. Cette évolution se décompose :

- en une diminution de la marge d'intérêts de 4,43 % en

raison d'une part de la hausse des taux de rémunération de l'épargne et, d'autre part, de la baisse des taux de prêts à la clientèle ;

- en une diminution des commissions de 8,79 %, soit 7,4 millions d'euros. Cette variation est notamment liée à la prise en compte en IFRS de la juste valeur des instruments financiers de couverture et de transaction qui se solde par une perte de 2,8 millions d'euros en 2012 contre une perte de 1,6 million en 2011. Par ailleurs, en 2011, un gain de 4,6 millions d'euros avait été réalisé sur les titres disponibles à la vente ; en 2012, ce gain se porte à 0,7 million d'euros.

Le résultat brut d'exploitation est de 38,2 millions d'euros en 2012 contre 55 millions d'euros en 2011, en régression de 30,5 %. Cette diminution s'explique à la fois par le recul du PNB et par l'augmentation des charges d'exploitation de 4,2 millions d'euros essentiellement liée à la hausse des services extérieurs (+1,9 million d'euros) et la comptabilisation d'une dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations qui seront mises au rebut dans le cadre du projet Cantate (2,4 millions d'euros).

Le coût du risque s'élève à -14,53 millions d'euros en 2012 contre -14,13 millions d'euros en 2011. Dans une situation économique tendue, cette stabilisation résulte d'une bonne maîtrise des dossiers entrant en douteux ou douteux compromis.

Après des impôts sur les sociétés s'élevant à -11 millions d'euros, le résultat net consolidé s'affiche à 12,9 millions d'euros en 2012 contre 31,2 millions d'euros en 2011.

1.6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

1.6.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse étant limitées à un seul secteur, la description est inscrite dans la présentation des comptes consolidés et individuels.

1.6.4 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 2,9 % et s'établit à 5,7 milliards d'euros à fin 2012. Cette relative stabilité du bilan en IFRS reflète une maîtrise de la gestion des opérations visant à minimiser l'influence de la volatilité des taux de marché.

A l'actif, la valorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture progresse globalement de 3,5 millions d'euros (+27,7 %). Cette croissance correspond à la valorisation des produits d'actifs tels que les dérivés de transaction ou instruments de couvertures (Swaps, caps, floors) au prix du marché et selon le mode de couverture. La progression des actifs financiers disponibles à la vente de 10 millions d'euros résulte notamment de l'acquisition des titres OAT. Les prêts et créances à la clientèle sont en croissance de 4,1 % tirés principalement par des productions de crédits immobiliers et crédits équipement tant à la Banque

Populaire Provençale et Corse qu'à la Banque Chaix. Les immobilisations corporelles progressent de 14,7 millions d'euros en lien avec la construction du nouveau siège de la Banque Populaire Provençale et Corse au travers des SCI Pythéas Prado I et II.

Au passif, la valorisation des instruments financiers est en progression de 6,5 millions d'euros en contrepartie des opérations à l'actif.

Les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 4,3 % et s'établissent à 3 839 millions d'euros à fin 2012. Cette progression résulte à la fois de la progression de l'épargne court terme (+7,7 %) du fait de taux attractifs et des évolutions de plafonds et de la croissance des dépôts à terme tant à la Banque Populaire Provençale et Corse (+27,3 %) qu'à la Banque Chaix.

Au **hors bilan**, le montant des engagements reçus par le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est stable

à 685,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 689,6 millions d'euros un an plus tôt. Cet encours est la résultante des volumes de crédits distribués, avec l'aval, d'une part, de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients de l'éducation nationale et, d'autre part, des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et Crédit Logement pour les crédits à l'habitat. Les engagements donnés en faveur de la clientèle, d'un montant global de 1 350 millions d'euros, sont liés au développement de nos garanties données à Natixis et à certaines de nos filiales immobilières et de crédit bail.

Les capitaux propres au 31 décembre 2012 s'élèvent à 506,3 millions d'euros dont 483,7 millions d'euros de capital, primes liées et réserves consolidées. Les réserves consolidées et les gains et pertes sur capitaux correspondent à l'ensemble des valorisations historiques ayant impacté directement les capitaux propres et non le résultat.

1.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse pour l'exercice 2012 sont en recul de 25% par rapport à 2011, passant de 26,9 millions d'euros à 20,1 millions d'euros.

Malgré une bonne tenue de nos capitaux gérés, qui en valeur moyenne annuelle s'établissent à :

- 3 275 millions d'euros pour les encours de crédits à la clientèle, soit une progression de 4,8% en 2012 par rapport à 2011, grâce à une progression significative des crédits immobiliers (+5,7%) et une très bonne tenue des crédits court terme (+9,6%) ;

- 2 444 millions d'euros pour les ressources monétaires, en hausse de 5,7% par rapport à 2011, en raison d'une forte progression de l'épargne court terme du fait des taux attractifs et des évolutions de plafond, et de la croissance de 27,3% des dépôts à terme utilisés en alternative à la baisse de rémunération des OPCVM ;

la marge d'intérêt s'établit à 81,6 millions d'euros, en recul de 6,7% par rapport à l'exercice 2011.

Cette évolution défavorable de notre marge nette d'intérêts est directement liée au contexte général des taux de marché et aux contractions de marge liées aux effets de la concurrence en période de crise. Le renchérissement de la ressource clientèle sur l'épargne court terme (livret A et LDD) avec un taux de rémunération à 2,25%, n'est que partiellement compensé par la bonne tenue des volumes de crédits (volumes en hausse avec un effet taux négatif). La marge d'intérêts est également impactée par la baisse du dividende de notre filiale Banque Chaix qui passe de 10 millions d'euros en 2011 à 9 millions d'euros en 2012.

La baisse des commissions nettes résulte notamment du recul du nombre d'ordre de bourse, de la commission sur découverts et des indemnités de remboursements anticipés des crédits.

La progression des frais de personnel (+3,5%) s'explique par le transfert d'effectifs de notre filiale vers la Banque Populaire Provençale et Corse, notamment pour mieux répondre aux obligations réglementaires.

Les autres charges générales d'exploitation progressent essentiellement sous le poids des impôts et taxes.

Dans un contexte économique compliqué et tendu, le coût du risque est stable par rapport à 2011. (7,82 millions d'euros en 2012 contre 7,76 millions d'euros en 2011) et le taux de couverture des créances douteuses et contentieuses reste satisfaisant.

En application de la réglementation comptable, les titres de la Banque Chaix doivent faire l'objet d'un test de dépréciation. Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire Provençale et Corse a comptabilisé une dépréciation durable complémentaire de 30 millions d'euros.

Pour couvrir cette dépréciation, une reprise du Fonds pour risques bancaires généraux a été réalisée à hauteur de 29 millions d'euros, de telle sorte que le résultat de l'exercice soit peu touché par la dépréciation de titres.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 20,1 millions d'euros en 2012, contre 26,9 millions d'euros en 2011.

Sur la base d'une rémunération versée aux parts sociales de 5 364 489,63 euros et d'une rémunération des CCI de 1 404 878,29 euros, les mises en réserves se montent à 13 321 972,43 euros et le résultat distribuable est de 25 586 773,33 euros.

Son affectation inscrite dans la deuxième résolution soumise à l'assemblée générale permettra la répartition suivante des fonds propres :

- Capital social et CCI : 298,8 millions d'euros
- Réserves, primes d'émission et report à nouveau : 274,7 millions d'euros
- FRBG : 27,7 millions d'euros

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires en décembre 2012 :

- Ratio de solvabilité : 16,29%, pour un minimum de 8%, contre 12,5% en décembre 2011
- Ratio de liquidité : 104,11%, pour un minimum de 100%, contre 106,42% en décembre 2011

La rentabilité des capitaux propres - ROE- ressort à 3,5%.

1.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Le total du bilan atteint 4,61 milliards d'euros à fin 2012, contre 4,54 milliards d'euros à fin 2011.

Au passif, le capital social y compris les CCI s'élève à 298,9 millions d'euros, en progression de 75 millions d'euros (dont 15 millions d'euros au titre des CCI). Les mouvements au cours de l'exercice 2012 se caractérisent par une augmentation du nombre de sociétaires, le capital variable de la Banque Populaire Provençale et Corse ayant été porté à 239,1 millions d'euros. Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) représentent 59,78 millions d'euros du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse (44,78 millions d'euros émis dans le cadre de la création de Natixis en novembre 2006 et 15 millions d'euros dans le cadre de l'augmentation de capital souscrite en juillet 2012).

Les provisions pour risques et charges ont augmenté de 14,6% ; l'évolution de ce poste est liée aux dotations de provisions sur les engagements hors bilan de douteux et douteux compromis (+2 millions d'euros) ainsi qu'à une dotation pour litige fiscal et une dotation aux provisions RH de 0,6 million d'euros chacune.

Le poste « Fonds pour Risques Bancaires Généraux » (FRBG) s'élève à 27,7 millions d'euros à fin 2012 contre 56,7 millions d'euros à fin 2011, après enregistrement d'une dépréciation complémentaire des titres de la Banque Chaix pour 30 millions d'euros dont 29 millions d'euros prélevés sur le FRBG.

Les capitaux propres au 31 décembre 2012 s'élèvent à 593,7 millions d'euros dont 206,95 millions de réserves avant affectation du résultat de l'exercice et 67,78 millions d'euros représentant la prime d'émission supportée par les Certificats Coopératifs d'Investissement.

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.8.1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose de cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble

des ressources clientèle, 2,43 milliards d'euros, sont en progression de 3,5% sur l'exercice 2012. Cette évolution vient en partie de la progression des dépôts à terme (+27%) mais aussi de la bonne tenue des dépôts d'épargne court terme (livrets A et Livrets de développement durable) alors que les dépôts à vue sont restés stables. La hausse des taux sur le second semestre a contribué à l'augmentation des encours des comptes d'épargne liquide.

A l'actif, le poste immobilisations corporelles est en diminution de 15,7% du fait des amortissements pratiqués. Le projet de construction du nouveau siège de la Banque Populaire Provençale et Corse est porté par deux SCI créées en 2012.

Au 31 décembre 2012, les titres de participation représentent 421,8 millions d'euros contre 433,8 millions d'euros en 2011, soit un recul de 2,8% en raison de la dépréciation constatée pour 30 millions d'euros sur les titres Banque Chaix.

Les crédits à la clientèle inscrits au bilan augmentent de 5,8% sur douze mois et leur encours atteint au 31 décembre 2012 3,38 milliards d'euros.

L'exercice 2012 a été marqué par une bonne tenue des crédits court terme et des crédits immobiliers.

Dans le hors bilan, les engagements de garantie reçus progressent de 2,7% passant de 804 millions d'euros en 2011 à 825,6 millions d'euros fin 2012. Il s'agit là des crédits contre garantis par la Casden Banque Populaire au profit de nos clients dépendant de l'éducation nationale et, d'autre part, des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et Crédit Logement pour les crédits à l'habitat. En ce qui concerne les engagements donnés, ils sont en progression de 2,5% par rapport à 2011, liés à notre activité crédit.

des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.1.3 Composition des fonds propres sur base consolidée

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Les fonds propres globaux de l'établissement devant représenter au minimum 8% des risques pondérés étaient de 341,02 millions d'euros à fin 2011 et atteignent 363,67 millions d'euros à fin 2012.

1.8.1.4 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves consolidés aux normes IFRS. Ils se montent à 387,15 millions d'euros fin 2012 contre 348 millions d'euros fin 2011.

Capital social

Le capital social de l'établissement, de nature variable, est composé :

- à 80% de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 239 100 032 euros),
 - à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements).
- Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 249,74 millions d'euros.

1.8.1.5 Tier 2

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 116,42 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.8.1.6 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (BPCE SA et divers autres titres, soit 181 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Les participations que possède la Banque Populaire Provençale et Corse dans les établissements de crédits sont essentiellement BPCE et l'écart d'acquisition de la Banque Chaix.

1.8.1.7 Tableau de composition des fonds propres

(en millions d'euros)

Fond propres Bâle 2	31/12/2011	31/12/2012
+ Capital	201,0	234,0
+ Réserve consolidées	151,1	175,9
+ Primes d'émission	67,8	67,8
+ Report à nouveau	6,5	6,1
+ Résultat groupe	31,2	12,9
+ FRBG	0,0	0,0
+ Réserves consolidées - gains ou pertes latents ou différés	0,1	0,0
+ Autres fonds propres de base FDG SCM	4,7	4,8
- Écart d'acquisition	-114,1	-114,1
+ Intérêt minoritaires	0,0	0,0
- Immobilisations incorporelles	-0,3	-0,1
TIER 1 avant déduction	348,0	387,2
- Imputation sur Tier 1 (Impact diff EL et déduction participation) - dist prévisionnelles	-60,1 -7,8	-66,6 -6,8
TIER 1 après déduction	280,1	313,8
Éléments complémentaires		
+ Écarts de réévaluation	0,0	0,0
+ Fonds garantie mutuel	0,0	0,0
+ TSR	101,6	100,0
Imputation sur Tier 2 (Impact diff EL)	6,7	7,0
+ PV latentes en KP inst KP (45%)	12,8	9,4
TIER 2	401,2	430,2
- Imputation sur Tier 2 (impact diff El et déduction participations)	-60,1	-66,6
Fonds propres Prudentiels	341,0	363,7

1.8.2 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.8.2.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul

réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement valorisés selon les normes IFRS étaient de 2 232,05 millions d'euros contre 2 041,65 millions d'euros l'année précédente (soit 2 731,4 millions d'euros d'exigences de fonds propres après prise en compte du Floor de 689,7 millions d'euros).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

DÉTAIL DES RISQUES MAGNITUDE	TOTAL RWA GROUPE BPPC 2011.12	TOTAL RWA GROUPE BPPC 2012.12
RISQUE DE CRÉDIT		
- Adm centrales et bq centrales	0	0
- Etablissements (dont ET de CTS)	5 270	4 051
- Entreprises	848 872	879 664
- Equity	220 132	272 483
- Clientèle de retail	565 212	585 840
- Autres Actifs	81 026	165 999
TOTAL	1 720 512	1 908 037
RISQUE DE MARCHÉ	0	0
TOTAL	0	0
RISQUE OPÉRATIONNEL		
- Financement des entreprises (CF)	0	0
- Négociation et vente institutionnelle (TS)	-1 633	674
- Courtage de détail (RBr)	4 181	3 305
- Banque commerciale (CB)	226 638	221 109
- Banque de détail (RB)	91 959	98 931
- Paiement et règlement (PS)	0	0
- Service d'agence (AS)	0	0
- Gestion d'actifs (AM)	0	0
TOTAL	321 145	324 018
TOTAL RISQUES	2 041 657	2 232 055
Équivalent en RWA de l'exigence additionnelle de Fonds propres au titre des niveaux Planchers (Floor)	689 700	0
FONDS PROPRES DE BASE POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITÉ	341 024	363 672
RATIO DE SOLVABILITÉ	12,5%	16,29%

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire Provençale et Corse est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance fixés par BPCE, organe central du groupe bancaire coopératif composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des autres établissements de crédits affiliés.

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions

de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des

responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;

- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le directeur général, en accord avec le président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement. A la Banque Populaire Provençale et Corse, conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la Conformité est rattaché au directeur des Risques et de la Conformité.

1.9.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction au sein de la direction Risques et Conformité pour les risques de crédit, les risques de non-conformité et la délinquance financière, les risques opérationnels dont la sécurité des systèmes d'information, les risques financiers.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction

Juridique, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la direction des Prestations pour les aspects touchant à la sécurité des personnes et des biens.

Comité de coordination du contrôle interne

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit quatre fois par an sous la présidence du directeur de l'Audit interne par délégation du directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
 - de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
 - de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
 - d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
 - de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
 - de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.
- Participent à ce comité : la direction de l'Audit interne, la direction Risques et Conformité, la direction Finances/Révision comptable, la direction de l'Exploitation et différentes directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.9.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le directeur général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi

régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.

- **Le comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- > examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
- > porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- > examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02 ;
- > veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Le comité d'audit et des risques se réunit au minimum quatre fois par an.

- **Le comité des comptes.** L'organe délibérant a jugé opportun de créer un comité des comptes distinct du comité d'audit et des risques. Ce comité qui assiste l'organe délibérant a pour mission de :

- > vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- > émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- > analyser les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la banque à l'occasion des arrêtés des comptes semestriels ;
- > approfondir certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration.

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2012, en présence des commissaires aux comptes et du responsable du département Comptable et Financier afin d'analyser les documents comptables et financiers de la banque.

1.10 GESTION DES RISQUES

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques est en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la direction des Risques groupe) ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la direction Finances groupe (la réalisation est une mission de la direction des Risques locale et de la direction des Risques groupe au niveau consolidé) ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes groupe étant une mission DRG) ;
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'Audit interne et du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'Audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;

- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et des risques et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la direction des Risques alerte l'Audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection générale BPCE) ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'Audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'Audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la direction des Risques groupe

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire/la direction générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - > assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - > assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - > piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions

informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité watch-list et provisions

Mensuellement, le comité est informé des déclassements en douteux et douteux compromis et valide les dotations et reprises de provisions. Les remarques, préconisations ou instructions du comité sont consignées et transmises aux gestionnaires clientèles.

Trimestriellement le comité examine les watch-list locales et Groupe BPCE, saines et douteuses, il valide les entrées et sorties et les niveaux de provisions affectées.

Comité des risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité des risques de marché

Ce comité est fusionné avec le comité « Gestion de bilan ». Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.10.1 RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation. Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watch-list des dossiers de qualité dégradée. Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La mission de contrôle permanent des crédits est définie par la charte des risques de crédit adoptée par le conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse le 8 décembre 2005, et mise à jour en 2008, en conformité avec le référentiel des risques de crédit du Groupe des Banques Populaires et le règlement n°97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

Le contrôle de deuxième niveau sur l'ensemble de la filière crédit vise à la maîtrise des risques auxquels la banque et sa filiale la Banque Chaix sont exposées dans le cadre de leur activité de distribution de crédits. Il est conçu pour répondre aux trois exigences réglementaires déclinées au sein des différentes fonctions du service Risques de crédit : la prévention des risques de crédit, la surveillance permanente des risques de crédit, la contribution à la politique de crédit.

Le dispositif général de contrôle permanent des risques de crédit est exercé par la direction des Risques, service Risques de crédit, à travers trois missions essentielles :

> Le monitoring

La fonction monitoring assure le suivi de la qualité du fonds de commerce au travers du contrôle et la fiabilisation des données clients. Ces données permettent, d'une part, de noter individuellement la qualité des contreparties et le niveau de risque des contrats, d'autre part, à l'échelle de la banque de déterminer le ratio de solvabilité.

Elle participe à ce titre au calcul du ratio de solvabilité et à la production des reportings réglementaires.

Enfin, elle assure le suivi de la qualité du fonds de commerce à travers la notation et sa restitution : nombre de clients et encours gérés par segment et par note.

> Prévention, détection et suivi des risques

La fonction prévention, détection et suivi des risques procède mensuellement à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements sur l'ensemble des portefeuilles clientèle de la banque. Ce contrôle est effectué dans le cadre du suivi des comptes en pré-décision, mais également au moyen de requêtes sur la base des alertes crédit PILOT et à partir de l'analyse contradictoire de dossiers. Le comité watch-list et provisions valide les décisions de déclassement en encours douteux et les dépréciations correspondantes, ainsi que le reclassement en encours sains lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé.

Les dossiers proposés au déclassement dont le montant excède un montant défini sont présentés chaque mois au président du conseil d'administration et aux administrateurs dans le cadre du comité de surveillance des risques de crédit, de même que les principaux dossiers de crédit réalisés et les transferts à contentieux significatifs.

Les dossiers déclassés font l'objet d'un suivi régulier permettant d'apprécier l'évolution du risque. Le rythme et les conditions des revues de dossier sont fixés en fonction des niveaux d'encours.

La direction des Risques alerte de manière individuelle ou collective les différents acteurs sur les anomalies de fonctionnement constatées et l'évolution des volumes de comptes irréguliers.

Le contrôle à distance mis en œuvre sur la production de prêts personnels, immobilier habitat, et professionnels, sur la mise en place et le renouvellement des lignes court

terme professionnels et entreprises, ainsi que sur les engagements hors bilan, complète cette approche : il permet d'apprécier la qualité de la production et le respect des procédures.

> **Contrôle décisionnel**

Il répond à l'obligation réglementaire de faire analyser les dossiers de crédit en fonction de leur nature ou de leur importance par une unité spécialisée, indépendante des entités opérationnelles comité de crédit ; il en est de même des dossiers sur les secteurs sensibles et sur les engagements de qualité dégradée, sensibles et douteux qui sont de facto hors délégation.

Le contrôle décisionnel porte donc, en premier lieu, sur les engagements de montant significatif, c'est-à-dire les dossiers soumis au comité de crédit par la direction des Engagements. Un avis contradictoire circonstancié est émis par le service Risques de crédit sur la base du dossier d'étude de la direction des Engagements. Cet avis est communiqué au comité par le directeur des Risques. Depuis juillet 2008, les dossiers de crédit de la Banque Chaix, soumis à la décision du comité de crédit de la Banque Populaire Provençale et Corse du fait du montant d'engagement atteint, sont également étudiés au titre de l'avis contradictoire par le service Risques de crédit.

Par ailleurs, les dossiers de crédit présentant un risque lié soit à la contrepartie (notes sensibles ou douteuses), soit au secteur d'activité (crédits aux promoteurs immobiliers), soit à la nature du concours (crédits de restructuration), sont soumis au droit de veto de la direction des Risques. Ces dossiers font l'objet d'une étude par le service Risques de crédit qui exercera au besoin son droit de veto sur la demande de concours. Ce droit de veto est susceptible d'un appel par le gestionnaire. Le dossier est alors présenté au petit comité de crédit ou en comité de crédit pour arbitrage.

La fonction contrôle décisionnel est également en charge de la validation des notes Bâle II attribuées par les gestionnaires aux clients Corporate, c'est-à-dire les entreprises. Cette note est déterminante dans le processus d'octroi de crédit.

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **direction des Risques groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques en matière de délégation d'octroi. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les prêts à l'habitat sont essentiellement garantis par des privilèges de prêteurs de deniers et affectations hypothécaires, de même que les prêts professionnels immobiliers finançant des locaux commerciaux. Les nantissements de fonds de commerce constituent l'autre sûreté réelle usuelle dans le cadre du financement des professionnels et entreprises. Ces garanties font l'objet d'une valorisation automatique ou à dire d'expert selon leur nature.

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation, à l'aide d'indices, de ses garanties réelles pour le retail. Les états de contrôle du respect des normes de valorisation des garanties sont traités dans le cadre d'un contrôle de premier niveau. En liaison avec la direction de l'Exploitation et la direction des Prestations, les actions de fiabilisation nécessaires sont mises en œuvre et suivies dans le cadre du contrôle de 2^{ème} niveau.

Fournisseurs de protection

Sur les prêts immobiliers, à défaut de sûretés réelles de type privilège de prêteur de deniers ou hypothèque, l'intervention d'une société de caution mutuelle ou d'une « grande caution » est retenue.

Concernant les segments professionnels et entreprises, l'intervention en contre-garantie d'OSEO est recherchée en complément des sûretés réelles et cautions, notamment dans le cadre du soutien aux entreprises récentes en forte croissance ou en difficulté.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Le Groupe BPCE assure, pour le compte des Banques populaires régionales et au moyen d'outils dédiés, la mise en œuvre des simulations permettant de s'assurer de la résistance de l'établissement à une situation de crise.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

Au titre de l'exercice 2012, les contrôles ont été effectués sur la qualité du risque de crédit et le respect des procédures de décision et de prise de risque, conformément aux dispositions du règlement 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

Certains travaux ont fait l'objet de développements spécifiques :

- déploiement de l'outil d'alerte crédit PILOT sur les périmètres Banque Populaire Provençale et Corse et Banque Chaix ;
- suivi du déploiement de l'outil VCC de vente des prêts personnels et mise en place des contrôles dédiés.

1.10.2 RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme aux référentiels des Risques ALM et des Risques de Marché du Groupe BPCE.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité...).

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre (portefeuille de négociation), ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

La filière risques financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse s'assure de la mesure et du suivi des risques de marché de l'entité sur la base des indicateurs définis par la Direction des Risques groupe. Elle dispose également d'une cartographie des risques mise à jour chaque mois et qui prend en compte l'ensemble des risques encourus dans le cadre de ses activités de marché.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'instruction des demandes d'investissements dans des produits financiers ou dans de nouveaux produits, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

1. Les compartiments des opérations de marché

Le bilan est segmenté en trois compartiments : clientèle, placement MLT et portefeuille de négociation. Les opérations de marché traitées par les Banques Populaires sont classées dans les différents compartiments selon leurs intentions de gestion.

> Le compartiment « Clientèle »

Ce compartiment recouvre l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle et celles négociées pour en gérer les risques générés (taux, liquidité...). Il est formé des miroirs des opérations clientèle, d'opérations interbancaires, de produits dérivés de couverture et de titres éligibles.

La liste des produits éligibles dans ce compartiment est définie par le référentiel Gestion Actif Passif du groupe, il s'agit de la liste des produits autorisés.

> Le compartiment « Placement MLT »

Ce compartiment comprend notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement. Il est susceptible d'accueillir tous types d'instruments financiers vanilles autorisés (selon liste des produits autorisés) avec des limites d'allocation d'actifs.

> Le compartiment « Portefeuille de négociation »

Ce compartiment regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Il est composé d'actifs financiers qui sont soumis à un suivi spécifique en risques et résultats économiques.

Ils doivent pouvoir être valorisés quotidiennement, être suivis en VaR, être liquides. Ils doivent également figurer dans la liste des produits autorisés, liste établie par la direction des Risques groupe.

2. Mesure des indicateurs de risque de marché

Pour évaluer et mesurer les risques de marché, des indicateurs ont été définis et sont repris dans le référentiel des risques de marché du groupe. Ils sont d'ordre qualitatif et quantitatif. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

> Indicateurs qualitatifs

Ils sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watchlist.

La liste des produits autorisés est définie par le comité Nouveaux produits groupe. Les stocks d'opérations ne figurant pas dans la liste doivent être gérés de façon extinctive et leur affectation à un compartiment a été faite au cas par cas. De même, aucune transaction sur des nouveaux produits / nouvelles activités ne peut être effectuée sans l'accord préalable et matérialisé du comité Nouveaux produits groupe.

Les opérations de marché traitées par les Banques Populaires sont faites avec des contreparties autorisées par le groupe.

Certains produits font l'objet d'une surveillance de risque accrue et sont donc répertoriés dans une « Watch-list » qui correspond à une liste des actifs mis sous surveillance. Cette Watch-list s'applique aux compartiments Placement MLT et Portefeuille de négociation.

La watch-list est établie par la direction des Risques groupe et l'entrée en Watch-list d'un actif repose sur l'examen des performances et de la valorisation des actifs.

> Indicateurs quantitatifs

- Indicateurs de sensibilité

Afin de faire un calcul complet de sensibilité, le groupe s'est doté en 2009 d'un nouvel outil de suivi des risques de marché : SRM (Suivi des Risques de Marché) permettant le suivi du P&L (« Profit and Loss » économique). SRM fait encore l'objet de développement (nouvelles fonctionnalités par exemple), ainsi de nombreuses améliorations et

opérations de fiabilisation se sont poursuivies en 2012. La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas soumise à des limites de sensibilité.

- Limite de volumétrie

La limite de volumétrie est un indicateur de suivi des risques financiers, plus spécifiquement des risques de gestion actif-passif (ALM). Dans ce contexte, le risque de liquidité de la banque se matérialise par l'incapacité d'investir ou de respecter ses engagements.

La limite de volumétrie s'applique sur le compartiment Placement MLT sous compartiment Investissement financier et permet d'en suivre son risque de liquidité. Ce dernier contient les participations locales et filiales, le capital investissement, l'immobilier hors exploitation...

Il s'agit, dans un premier temps, de calculer la limite puis dans un second temps d'évaluer la consommation.

Calcul de la limite

La limite correspond au Fonds de roulement (FDR) net disponible

- + Total Fonds Propres (ligne I COREP)
- Immobilisations corporelles d'exploitation nettes
- Droit au bail
- Encours capital risque et participations locales et filiales
- Immobilisation corporelle hors exploitation nette

- Calcul de la consommation :

Les éléments entrant dans la composition de la consommation sont suivis en valeur de marché, il s'agit du portefeuille titres de la banque logé dans le compartiment Placement MLT sous compartiment investissement financier. Ce calcul est effectué mensuellement.

En cas de non respect de cette limite, l'établissement gèrera le dépassement de façon extinctive et un plan d'action doit être mis en œuvre.

- VaR

Introduite en 1994 par la banque d'affaires JP Morgan, la Value At Risk (VaR) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes. La VaR est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance (fixé à 95% ou 99% en général). La VaR est calculée pour un horizon temporel déterminé (1 jour ou 10 jours en général). Plus l'horizon temporel est grand, plus les pertes peuvent être importantes.

Cette notion ne couvre actuellement que le périmètre du réseau Caisses d'Épargne et les filiales BPCE. En cible, les Banques Populaires transmettront leur reporting, les VaR seront calculées dans Scenarisk.

> Les recommandations du Rapport Lagarde

En janvier 2008, suite à une importante perte sur opérations de marché intervenue à la Société Générale, le Premier ministre a demandé à Madame Christine Lagarde (ministre des Finances à cette date) de rédiger un rapport synthétisant les enseignements à tirer des événements survenus. Ce rapport expose notamment un certain nombre de meilleures pratiques qui devraient être respectées. Plusieurs points de contrôle sont posés (suivi des engagements en montants nets des positions, piste d'audit, anomalies et erreurs dans les traitements, existence de confirmation d'opérations, sécurité des systèmes...) et il s'agit donc de s'assurer de leur mise en œuvre systématique. Ce rapport Lagarde définit sur la base d'une grille de contrôle élaborée par le groupe, est adressé à la direction des Risques groupe tous les trimestres.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la direction des Risques groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent. Six stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Ces stress sont effectués par BPCE.

Les exigences en matière de suivi des risques de marché sont différentes en fonction de l'importance du portefeuille de négociation et de la complexité des opérations traitées. En conséquence, le dispositif de contrôle et d'encadrement du risque de marché (sur le domaine des Banques Populaires) se décline de façon différente. Pour les Banques Populaires, les expositions au titre du risque de marché sont plus limitées, la Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas de portefeuille de négociation. Le dispositif de suivi est donc logiquement simplifié par rapport à celui de la BRED ou de la trésorerie du Groupe Banque Populaire. Il vise avant tout à s'assurer de la mise en place d'indicateurs de suivi et à vérifier que les entités ont les moyens de valoriser et de suivre les risques des produits dérivés et structurés qu'elles sont amenées à négocier.

1.10.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements (liquidité de financement) ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (liquidité de marché). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

- **le risque de taux d'intérêt global** se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

- **le risque de change structurel** se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

Le calcul de l'exposition au risque global de taux et de liquidité est confié à un gestionnaire Actif-Passif au sein de la direction Financière.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Les décisions éventuelles d'opérations financières de couverture des risques de bilan sont prises en comité de bilan, réunissant principalement les fonctions financières, de risques, de l'exploitation et la direction générale, et qui se réunit quatre fois par exercice.

Au sein de l'établissement, la filière risques de bilan assure les missions suivantes :

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques groupe qui est en charge, en relation avec la direction Finances groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme au référentiel de Gestion Actif-Passif du groupe BPCE. Il concerne l'évaluation, le suivi et la mesure du risque de liquidité et du risque de taux.

Risques de taux d'intérêt global

Tout comme la liquidité, le risque de taux est mesuré en vision statique et dynamique.

- Risque de taux statique

Le risque de taux en bilan statique est mesuré par des gaps ou impasses (passif – actif) pour chaque index de taux considéré. Pour une période donnée, une impasse statique taux fixe négative traduit un excédent d'emploi et une exposition à la hausse des taux.

Les établissements calculent également un indicateur fondé sur le gap de taux statique, qui permet de mesurer le niveau de transformation effectuée et de le limiter. Il s'agit du Gap de taux / Fonds propres réglementaires. Cet indicateur contrôle les grands équilibres du bilan et s'applique sur un horizon long terme. Il est soumis à limite, soit 95% les deux premières années, 90% la troisième année puis diminue jusqu'à dix ans.

La banque dispose d'un second indicateur, l'indicateur Bâle II, qui correspond à un indicateur de stress et non de gestion. Son calcul correspond au rapport entre la somme des VAN (Valeur Actuelle Nette) des variations de marge d'intérêt en cas de choc de +/-200bp sur les taux forwards (taux anticipés) et les fonds propres réglementaires. La VAN est

un indicateur actuariel mesurant le risque de taux d'intérêt. La sensibilité de la VAN mesure sa variation à un choc de taux. L'indicateur Bâle II doit être inférieur à 20% (seuil réglementaire).

- Risque de taux dynamique

Le risque de taux en bilan dynamique est mesuré par la sensibilité de la marge d'intérêt à une variation des taux par rapport au scénario central. Le scénario de taux central est établi sur un horizon de quatre ans, il est unique pour le groupe et est déterminé par la BPCE avec l'appui d'économistes de Natixis.

Plusieurs scénarios sont définis et ceux-ci mesurent le risque de perte sur la marge d'intérêt résultant de leur application par rapport au scénario central. Les établissements mesurent chaque trimestre la sensibilité de la marge d'intérêt aux fluctuations de taux court et long terme dans le cadre de quatre scénarios d'évolution de taux.

La mesure des sensibilités est soumise à limite seulement sur les deux premières années.

Risques de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon deux approches : liquidité statique (extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse) et liquidité dynamique (intégration de prévisions financières et commerciales sur l'exercice en cours et les deux suivants).

- Liquidité statique

Le risque de liquidité peut être mesuré en vision statique. Il consiste à vérifier que la banque équilibre suffisamment ses actifs et passifs du bilan à long terme pour éviter de se trouver en situation déséquilibrée. L'impasse statique de liquidité (ressources – emplois) est l'indicateur de mesure du risque de liquidité à long terme qui permet de surveiller le niveau de transformation en liquidité du bilan.

La liquidité est également mesurée en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels sur un horizon de dix ans (soldes moyens mensuels la première année puis soldes moyens au-delà). Il s'agit du ratio d'observation et sa limite minimale est de 85%.

La Banque Populaire Provençale et Corse calcule également le coefficient de liquidité à un mois (ratio réglementaire transmis à l'ACP). Il est effectué tous les mois et la limite effective correspond au seuil réglementaire de 100%.

- Liquidité dynamique

Il consiste à mesurer la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité à court terme et à moyen terme, à anticiper suffisamment à l'avance les besoins de trésorerie.

Trois scénarios de stress de liquidité ont été mis en place : stress de signature, stress systémique et stress mixte. Au calcul de ces stress, le GAP groupe a ajouté en 2012 la notion de graduation d'intensité de stress : stress modéré (premier symptôme de tension), stress fort (début de dislocation des marchés) et stress catastrophe (arrêt des marchés). Le GAP stressé a pour limite la réserve de liquidité de la banque.

- Stress de signature

Il correspond à une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire). Il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments, en restant attentif aux

effets d'image amplificateurs. L'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois.

- Stress systémique

Il correspond à une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs. Tous les établissements de crédit étant dans la même situation, la baisse de la production de dépôts à terme est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature sans effets d'image négatifs (crise généralisée).

- Stress mixte

Il correspond à une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du groupe. L'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effets d'image négatifs (crise généralisée).

Risques de change

La couverture des opérations avec la clientèle est systématique. De ce fait, la position opérationnelle de change de la banque est nulle au regard de ses fonds propres.

Sur l'année 2012, les contrôles de second niveau concernant l'ALM ont été établis chaque trimestre, en fonction d'un tableau qui répertorie la liste des divers travaux à mener et de fichiers de contrôle. Ils sont effectués sur la base des méthodologies validées par le groupe. Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas connu de dépassement de limite. Un reporting a été adressé chaque trimestre à la direction des Risques groupe de BPCE.

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du référentiel GAP groupe défini par le Comité GAP groupe et validé par le comité des risques groupe.

Ainsi, les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel Gestion Actif-Passif groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « groupe » appliqués par tous les établissements.

I.10.3 INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE (FSF : TITRISATION, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas ces produits.

I.10.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

I.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante.

La première phase de maîtrise des risques opérationnels est dans l'inventaire et la mesure des risques. Dès fin 2002, la Banque Populaire Provençale et Corse a entamé une démarche de cartographie des risques (inventaire des risques en termes de fréquence et de sinistralité) sur l'ensemble de ses activités.

Cette démarche est conforme aux préconisations du Comité de Bâle et à la méthodologie du groupe des Banques Populaires puis du Groupe BPCE.

La méthodologie de cotation des risques opérationnels change en 2012 et reprendra la méthodologie de cotation des risques de non-conformité avec l'utilisation du Dispositif de Maîtrise du Risque, qui, en complément de la fréquence et de la sinistralité, évalue le risque selon cinq critères : l'existence de procédures, d'un plan de contrôles, d'un ou plusieurs plans d'actions, les moyens humains et la maîtrise du pilotage.

La démarche de cartographie des risques est complétée par une analyse des pertes et des incidents survenus sur l'année : une méthodologie groupe de collecte mensuelle des pertes a été définie afin de constituer un historique pluriannuel, permettant analyses et comparaisons.

La méthodologie tend à être uniformisée au niveau du Groupe BPCE au cours des années. Les normes de collecte des pertes ont été précisées en 2008 afin d'aller vers une homogénéisation entre les Banques Populaires. En 2009, une nouvelle norme de cartographie des Risques opérationnels a été adoptée par l'ensemble des Banques Populaires, accompagnée par la mise en place d'un nouveau logiciel commun de recensement de la cartographie et des pertes, à nouveau mis à jour en 2011 et désormais uniforme pour l'ensemble du Groupe BPCE.

L'ensemble des risques est revu régulièrement, à la suite de l'analyse des pertes et des incidents, ou suite à l'analyse des processus et procédures avec les responsables opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- **D'évaluer les risques opérationnels** issus des référentiels groupe, afin de définir le profil de risques de l'établissement; dans le cadre d'une **cartographie** unique ;
- De gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte ;
- De contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents supérieurs à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- De disposer d'indicateurs prédictifs de risques permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Ces missions sont menées en lien avec le département Risques opérationnels de la direction des Risques groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des risques opérationnels groupe.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose avant tout sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

Les opérationnels de la Banque sont sensibilisés à leur mission de contrôle de premier niveau.

En 2012, suite à la mutualisation des services centraux avec la Banque Chaix, une révision intégrale des risques dits de Cercle 1 a été effectuée. A cette occasion, tous les responsables des unités opérationnelles (correspondants risques) concernés par cette campagne ont été rencontrés pour mettre à jour leur cartographie. L'équipe Risques opérationnels a conjointement effectué une sensibilisation-formation sur les missions des correspondants risques et les méthodes d'échange en vigueur. Les cotations des risques en découlant ont permis d'identifier les risques majeurs (dits à piloter) et de définir les plans d'actions à mettre en place pour les réduire :

> depuis 2010, l'ensemble des directeurs d'agences a fait l'objet de rencontres avec les chargés de mission administratifs et réglementaires qui, au travers d'un guide méthodologique, détaillent les principaux contrôles à exercer dans les différents domaines de risques, dont les risques opérationnels.

La maîtrise des risques passe par la formalisation des contrôles :

> depuis 2006, l'analyse des procédures à destination du réseau d'agences par le service Risques opérationnels est systématique, afin d'adapter au mieux les contrôles face aux risques encourus.

Enfin, le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est complété par les contrôles dits « permanents » et « périodiques ».

Le « responsable Risques opérationnels » est rattaché au directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des Risques groupe ;
 - garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
 - effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
 - animer le comité des risques opérationnels ;
 - participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers. (qualité, monétique...)
- Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la direction des Risques groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc établissements.

Le responsable Risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants, les managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012

Comme évoqué plus haut, une importante campagne de mise à jour de la cartographie des risques a été menée en 2012, mettant à jour plus de 1 500 risques.

Durant l'année 2012, plus de 2 400 incidents ont été collectés.

Des plans d'actions ont été identifiés et menés pour réduire les risques les plus coûteux à l'entreprise.

1.10.5 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe, pour la période couvrant au moins les douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire et/ou du groupe.

1.10.6 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE, en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5a) du règlement n°97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP (ex DGCCRF). La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du Contrôle comptable. »

La Conformité couvre les domaines suivants :

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et des mesures de gel des avoirs ainsi que la lutte contre la fraude externe. La lutte contre la fraude interne est rattachée à l'unité Conformité-Déontologie.

Des formations spécifiques à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont en place à destination des collaborateurs, soit en présentiel soit en e-learning, afin qu'ils soient en mesure de faire preuve d'une vigilance adaptée à ces risques.

Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la banque, on peut noter :

- > Le suivi des états d'alerte générés par l'outil de contrôle et de profilage sur les mouvements des comptes conformément aux exigences de la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et des préconisations de l'organe central du Groupe BPCE ;
- > L'analyse des dossiers sensibles, les déclarations et communications à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers Clandestins, rattaché au ministère de l'Economie et des Finances : organisme chargé de centraliser les déclarations de soupçons et de transmettre au parquet les dossiers relevant du délit de blanchiment de l'argent sale) ;
- > La généralisation des actions de formation et d'information pour la totalité du personnel ;
- > La mise à jour des procédures liées à cette activité ;
- > Les contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales : traitement des réponses aux questionnaires sur les obligations réglementaires recueillies mensuellement auprès des directeurs d'agences (questions spécifiques portant sur la vigilance contre le blanchiment d'argent) ;
- > Par ailleurs, la vigilance porte également sur la connaissance de la clientèle, sur les chèques, sur les opérations sur l'étranger ainsi que sur les listes de « gel des avoirs » dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et diffusées par les différentes autorités nationales ou internationales.

Les principaux travaux menés sur l'année 2012 par la Délinquance financière ont consisté à la mise à jour des procédures internes, réaliser et renforcer les contrôles de 2nd niveau, poursuivre l'analyse et le traitement des opérations suspectes issues des alertes ou identifiées par les opérationnels via les remontées de doute.

1.10.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits et processus conçus et distribués par la Banque.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité Bancaire sont :

- Etablir une cartographie des risques de non-conformité ;
- Collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- S'assurer de la déclinaison locale de ces normes et procédures par les métiers ;
- Emettre un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits et processus de commercialisation ;
- Veiller au respect des dispositions édictées par la CNIL et respecter les normes applicables en matière de contractualisation et pilotage des prestations essentielles externalisées.

L'action de mise à jour du dossier réglementaire s'est poursuivie sur l'exercice avec le déploiement de l'outil d'archivage numérique et la création d'un comité de pilotage DRC (dossier réglementaire client).

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI)

- Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers et enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie (y compris le traitement de la fraude interne). Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Les principaux contrôles portent sur la correcte commercialisation des produits financiers (validation des documents commerciaux, certification professionnelle des collaborateurs, traçabilité du conseil), le service de gestion sous mandat et l'application des dispositions réglementaires au traitement des réclamations.

1.10.6.4 Conformité Assurances

Ce domaine couvre les exigences en matière de commercialisation des produits d'assurances en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

La Conformité est chargée de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaire en assurances et veille aux conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS.

La Conformité est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation et recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et habilitation et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

1.10.7 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

1.10.7.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Provençale et Corse a mis en place un Plan de Continuité d'Activité depuis 2005. La méthodologie suivie est la méthodologie du groupe BPCE.

Le PCA prend en compte trois scénarios de sinistre possible : Les scénarios 1 (indisponibilité du SI) et 2 (indisponibilité des locaux) concernent uniquement les sièges. Le scénario

3 (indisponibilité des personnes) concerne également le réseau d'agence.

Le Plan de Continuité d'Activité a été mis à jour fin 2011 suite à la mutualisation des services centraux entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix.

Le Plan de Continuité d'Activité comprend :

- **Une unité de pilotage décisionnel** composé du responsable du Plan de Continuité d'Activités (RPCA) et de la cellule de Crise Décisionnelle : elle décide des orientations stratégiques lors d'un sinistre (organisation du repli, communication spécifique, budget, recours à du personnel externe...)

- **Un plan de communication** animé par la cellule de crise « communication » : il décrit les différents modes de communication en fonction des interlocuteurs et les messages à transmettre.

- **Un plan logistique et sécurité** animé par la cellule de crise « logistique et sécurité » : il décrit la logistique de repli, les matériels à fournir aux personnes repliées, la sécurisation des sites...

- **Un plan ressources humaines** animé par la cellule de crise « ressources humaines » : il décrit les conditions de repli et la gestion du personnel pendant le sinistre : qui est présent parmi les activités sinistrées, qui est absent (congé, maladie, etc.), doit-on engager du personnel de renfort, doit-on mettre en congés des personnes, les relations avec les instances syndicales...

- **Un plan systèmes d'informations** animé par la cellule de crise « systèmes d'information » : il décrit la remise en condition opérationnelle du SI sur le site de repli. Le SI de la Banque Populaire Provençale et Corse - Banque Chaix est sauvegardé sur la plateforme i-BP qui possède son propre PCA, testé au minimum deux fois par an.

En cas de sinistre sur la plateforme i-BP, i-BP s'engage à remettre à disposition le SI via le site de sauvegarde dans un délai de 5 heures environ.

- **Des plans de Métiers filières** des activités critiques : celles-ci sont identifiées en fonction de critères issus de la méthodologie BPCE. Ces activités rédigent des procédures spécifiques à utiliser en cas de crise.

1.10.7.2 Travaux menés en 2012

Des tests sont effectués fréquemment pour assurer le maintien en condition opérationnelle du dispositif du Plan de Continuité d'Activité.

A ce titre, en 2012, des tests ont été effectués :

- un test de repli d'une filière : repli d'un service sur le site de secours dédié - un test de repli des SI en participation avec i-BP : i-BP bascule les données des banques d'un site vers son site de repli. La Banque Populaire Provençale et Corse participe pour valider le bon fonctionnement des SI sur le site de secours et pour valider le bon fonctionnement lors du retour à la normale.
- un test de gestion de crise : mise en situation de crise de la cellule de crise décisionnelle (comité de direction).

Deux incidents mineurs ont également permis de tester l'opérationnalité des plans de crise support (logistique, communication, ressources humaines, système d'information).

1.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

1.11.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation, le 19 décembre 2012, du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France

La France semble enlisée par l'absence de relais potentiel de croissance et par l'émergence d'une spirale d'austérité budgétaire délétère. L'enjeu français des réformes structurelles et de la réduction des dépenses publiques peut même devenir crucial pour l'avenir de la construction européenne et la conservation d'une prime de risque souverain encore relativement faible. L'économie pourrait pourtant repartir très graduellement à partir du second semestre 2013, grâce à la résilience des économies américaine et chinoise, à l'efficacité de la BCE, au recalibrage dans le temps des processus de désendettement public et à l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée. La quasi-stagnation du PIB français se prolongerait cependant en 2013, du fait surtout du report du cycle

d'investissement productif et, dans une moindre mesure, de l'atonie persistante de la consommation. La demande interne demeurerait en effet bridée par l'attentisme et par la hausse importante des prélèvements obligatoires, la consolidation budgétaire passant moins par la diminution des dépenses publiques. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages connaîtrait encore une année de contraction, entraînant une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation, du fait de la montée du chômage. D'autres incertitudes existent : l'appréciation éventuelle de l'euro ; le manque de visibilité politique sur le projet européen ; l'émergence toujours possible d'un krach obligataire...

Concernant le secteur bancaire, la mise en route de la réforme bancaire engagée dès décembre 2012 rend encore plus complexe la réflexion stratégique. Conjugué aux réformes bancaires, l'impact croissant de la crise économique en France viendra encore brouiller la donne. L'austérité budgétaire, l'incertitude et l'attentisme des consommateurs sont autant de difficultés à venir pour les banques en 2013. Dans un contexte de PIB en stagnation, voire en récession, il faudra aux banques travailler sur leurs fondamentaux et leur savoir-faire pour accompagner la faible activité de l'économie et pour rassurer leurs clients.

Perspectives pour la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales

La Banque Populaire Provençale et Corse restera en 2013 une banque de proximité, proche de ses clients et de leurs préoccupations et au service de l'économie régionale dont elle est un acteur de référence. Dans cette optique, elle élabore un Projet d'Entreprise autour de ses missions et de ses collaborateurs pour les quatre années à venir. Plusieurs ouvertures de nouvelles agences sont déjà envisagées à Montolivet, Septèmes ou Saint Henri notamment. La Banque Populaire Provençale et Corse forte de sa présence et de ses fondamentaux solides continuera de se développer sur ses clientèles historiques, l'artisanat, la Casden, l'Acef mais aussi les entreprises, les entrepreneurs et dans le domaine de la gestion de fortune. En collectant des ressources dans sa région et en les prêtant dans cette même région aux porteurs de projets, elle continuera de participer au développement économique régional.

1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Provençale et Corse comprend les structures suivantes :

- La Banque Chaix détenue à 100% depuis juin 2009, au capital de 11 571 milliers d'euros.

La collecte de ressources clientèle a connu une progression satisfaisante au cours de l'exercice 2012 (essentiellement sur les dépôts à terme et les comptes d'épargne), alors que l'activité crédits a marqué le pas, principalement en raison de la baisse des crédits court terme. Ainsi, le recul de la marge d'intérêts résulte principalement de la croissance des charges sur DAT et comptes épargne et par la baisse des intérêts sur les crédits à la clientèle. Le coût du risque a connu une évolution favorable à 5,4 millions d'euros en 2012, contre 5,9 millions d'euros en 2011. L'exercice a été marqué par le lancement du projet immobilier Cantate par lequel la Banque Chaix va quitter les locaux du siège Cours Jean Jaurès à Avignon et de 35 agences qui seront

transférées dans des locaux neufs et fonctionnels. Ce projet a entraîné la dépréciation des immobilisations actuelles à hauteur 2,4 millions d'euros sur l'exercice 2012.

- La Société Immobilière Provençale et Corse, société de marchand de biens immobiliers, permet de gérer les biens acquis en adjudication. Son activité étant très faible, le résultat net de la SIPC est déficitaire de 2 milliers d'euros.

- La SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse. Cette société de portage permet de maintenir l'équilibre du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse afin de garder la parité des 20 % des CCI. Au titre de 2012, la SAS fait ressortir un résultat net de 886 milliers d'euros.

- La SCI Pythéas Prado I et la SCI Pythéas Prado II : ces deux SCI ont été créées courant 2012 pour la construction du nouveau siège de la Banque Populaire Provençale et Corse. Elles arrêteront les comptes de leur premier exercice au 31 décembre 2013.

1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	123 875	173 875	223 875	223 875	298 875
Nombre de parts sociales émises (en milliers)	6 193	8 693	11 194	11 194	14 944
Nombre de CCI émis (en milliers)	1 548	2 173	2 798	2 798	3 736
Capitaux propres	355 114	426 793	486 162	505 999	593 699
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	125 586	132 038	137 952	141 950	134 656
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements, dépréciations, dotations nettes au FRBG et résultat exceptionnel	50 138	51 776	55 101	54 005	43 880
Impôts sur les bénéfices	7 679	9 565	9 871	7 707	9 685
Participation des salariés au résultat de l'exercice	843	1 700	1 872	1 337	1 057
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements, provisions mais avant dotations nettes au FRBG, gains ou pertes sur actif immobilisé et résultat exceptionnel	28 261	28 288	30 550	32 888	21 210
Intérêt distribué aux parts sociales	2 898	3 942	4 856	5 607	5 364
Dividendes versés aux CCI	1 507	1 241	2 602	2 182	1 404
Résultat par part sociale + CCI					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation aux amortissements, dépréciations, dotations nettes au FRBG et résultat exceptionnel	6,72	4,66	3,87	4,02	2,22
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements, provisions mais avant dotations nettes au FRBG et gains ou pertes sur actif immobilisé et résultat exceptionnel	4,56	3,25	2,73	2,94	1,42
Dividende attribué à chaque CCI	0,97	0,57	0,93	0,78	0,38
Intérêt versé à chaque part	0,60	0,54	0,54	0,54	0,440
Personnel					
Effectif moyen des salariés	830	867	827	838	884
Montant de la masse salariale de l'exercice	26 347	26 767	28 005	29 176	30 920
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	14 122	14 191	14 357	16 320	17 508

1.12.3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Décision	Utilisation
AGE 15 mai 2012	Fixation à 520 millions d'euros du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Autorisation d'augmenter le capital d'un montant maximum de 130 millions d'euros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de C.C.I. aux fins de maintien du rapport initial C.C.I./Capital. Pouvoirs délégués au conseil d'administration.
CA 22 juin 2012	Augmentation de capital par émission de : - 3 750 000 parts sociales pour un montant de 60 millions d'euros. - 937 500 CCI pour un montant de 15 millions d'euros.

1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Michel HILLMEYER	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Président
	SOCAMI Provence Corse	SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE SA	Président
	Banque CHAIX		Vice-président
	SCR Provençale et Corse	SAS	Administrateur
Jean-Louis TOURET	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Président d'honneur
	Banque CHAIX	SA	Administrateur
	Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'entreprise	Président
	PROCLAIR	SAS	PDG
	TOURET SAS	SAS	PDG
	PROCLAIR Provence	SARL	Gérant
	PROCLAIR Rhône-Alpes	SARL	Gérant
	TOURET Entreprise	SARL	Gérant
TOURET Entreprise Île-de-France	SARL	Gérant	
Éric CHAVEAU	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-président
	Banque CHAIX	SA	Administrateur
	SCR Provençale et Corse	SAS	Administrateur
	PEBEO	SA	Président du directoire
	Réseau Entreprendre PACA	Association	Président
	Carpe Diem Éditions	SARL	Co-gérant
	AFCALÉ (Syndicat National des Couleurs Fines)	Syndicat	Trésorier
	Aper	SCI	Co-gérant
	Paje	SCP	Gérant

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
France GAMERRE	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-présidente
	Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'entreprise	Administratrice
	MPM (Marseille Provence Métropole)		Conseillère communautaire
	Commission Permanente du Conseil National du Littoral		Membre de la commission
Philippe HENRI	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-président
	Banque CHAIX	SA	Président
	CRENO IMPEX	SAS	Président jusqu'au 28/06/2012
	CRENO Espagne	SCR	Président jusqu'au 28/07/2012
	(UNCGFL) Union Nationale du Commerce de gros Fruits et Légumes	SAS	Administrateur et membre du comité directeur
	European Fresh Produce Association (Bruxells)	Association	Président
	Express Frais	SAS	Président
	La Pointe des Baumes	SCI	Gérant
	Miro Bruyère	SCI	Gérant
	Les Alizés	SCI	Gérant
	Jardins d'Hélios	SCI	Gérant
	François-Michel GIOCANTI	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE
Banque CHAIX		SA	Administrateur
Clinique Saint Martin		SA	Directeur général
Clinique Saint Martin Sud		SAS	Président
SOREP (Société d'Étude de Recherches et de Participations)		SAS	Président
Ambulance Saint Martin		SARL	Gérant
SOREP Immobilier		SCI	Gérant
La Cerise		SCI	Co-gérant
Belle Rivière Estate Co. Ltd (Maurice)			Administrateur
Belle Rivière Promotion Co. Ltd (Maurice)			Administrateur
Belle Rivière Gestion Ltd (Maurice)			Administrateur
Belle Ombre gestion Co. Ltd (Maurice)			Administrateur

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
André BENDANO	Banque Populaire Provençale et Corse FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française) Chambre Régionale de Métiers PACA FNC régional PACA CNAMS régionale PACA CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et Services) Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône CFA Roger Para, 1 ^{er} CFA coiffure de la région PACA CESR (Conseil Économique et Social Régional) NEW MEN'S COIFFURE AMB JLD St Loup	SA COOPERATIVE SARL SARL SARL	Administrateur Vice-président national Président Président Président Président Président Président Conseiller Gérant Gérant Gérant
Louise-Hélène BENSOUSSAN	Banque Populaire Provençale et Corse Ordre des avocats du barreau de Carpentras Conseil Régional de Discipline des Avocats de Nîmes CARPA du Pays du Mont Ventoux Centre Culturel de la Charité de Carpentras	SA COOPERATIVE	Administrateur Avocate Secrétaire générale Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration
Michel CHAUSSET	Banque Populaire Provençale et Corse Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse SOCAMI Provence Corse ACEF Provence Fédération des ACEF et SOCACEF APERP des Banques Populaires Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans	SA COOPERATIVE Fondation d'entreprise Société de caution mutuelle	Administrateur Administrateur Vice-président Président Administrateur Président Administrateur
Guy CORTASSE	Banque Populaire Provençale et Corse Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse CASDEN Banque Populaire	SA COOPERATIVE Fondation d'entreprise	Administrateur Vice-président Délégué départemental
Jean-Claude PLAN	Banque Populaire Provençale et Corse PLAN SAS PLAN JARDIN PLAN ORNEMENTAL Nouvelle BERJON LOGIROUTE PROMOJARDIN UFS (Union Financière des Semenciers) Section Potagère de l'UFS Banque de France Vaucluse	SA COOPERATIVE SAS SAS SAS SA SAS	Administrateur Président Président Président Président Président Vice-président Trésorier Vice-président Conseiller

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Henri-Pierre TRAMIER	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	SCR Provençale et Corse	SAS	Administrateur
	TLS	EURL	Gérant - Architecte DPLG
Christian du PAYRAT	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Directeur général
	Banque CHAIX	SA	Directeur général
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
	NATIXIS PAIEMENT	SA	Administrateur
	BPCE Achats	GIE	Administrateur
	ALBIANT-IT	SA	Représentant permanent BPPC
	i-BP	SA	Administrateur
	Banque Populaire pour la création d'entreprise	Association	Administrateur
	Banque Populaire pour la coopération et le développement	Association	Administrateur

- 1 - Michel HILLMEYER
- 2 - France GAMERRE
- 3 - Philippe HENRI
- 4 - Éric CHAVEAU
- 5 - François-Michel GIOCANTI
- 6 - Jean-Louis TOURRET
- 7 - André BENDANO
- 8 - Louise-Hélène BENSOUSSAN
- 9 - Michel CHAUSSET
- 10 - Guy CORTASSE
- 11 - Jean-Claude PLAN
- 12 - Henri-Pierre TRAMIER
- 13 - Christian du PAYRAT



1.12.5 DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Les factures fournisseurs non parvenues et provisionnées représentent un montant de 8 532 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 5 724 milliers d'euros en 2011.

1.12.6 PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

• Première résolution (Approbation des comptes annuels sociaux) :

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice 2012, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

• Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse) :

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2012, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

• Troisième résolution (Affectation du résultat) :

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire constate que l'exercice 2012 présente un résultat bénéficiaire de 20 091 340,35 euros. Compte tenu d'un report à nouveau de 6 500 000,00 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 26 591 340,35 euros.

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	20 091 340,35 €
Report à nouveau	6 500 000,00 €
À répartir	26 591 340,35 €
- À la réserve légale	1 004 567,02 €
Pour former un bénéfice distribuable de	25 586 773,33 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 2,75 %, soit	5 364 489,63 €
Aux certificats coopératifs d'investissement, une rémunération de 0,38 euros, soit	1 404 878,29 €
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	2 009 134,04 €
Autres réserves	10 308 271,37 €
Report à nouveau	6 500 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir, au titre de l'exercice 2012 :

- > un intérêt calculé au taux de 2,75 % à chacune des 14 943 752 parts sociales, soit pour chaque part 0,44 euro
- > une rémunération de 0,38 euro pour chacun des 3 735 938 certificats coopératifs d'investissement.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et de la rémunération distribuée aux CCI est payable en numéraire et interviendra à compter du 26 juin 2013.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Intérêt net pour une part sociale	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montant distribué (éligible ou non à l'abattement de l'article L 158-3-2 du CGI)
2009	0,544 €	1 215 060 €	3 941 830,86 €
2010	0,512 €	2 602 040 €	4 856 064,63 €
2011	0,512 €	2 182 040 €	5 607 020,95 €

• Quatrième résolution (Conventions réglementées) :

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention visée à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 dudit code n'a été conclue au cours de l'exercice.

• Cinquième résolution (Capital social) :

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2012, le capital s'élève à 298 875 040 euros à la date de clôture de l'exercice et se décompose comme suit :

- 10 849 911 parts de 16 euros chacune détenues par les sociétaires soit un montant de 173 598 576 euros,
- 4 093 841 parts de 16 euros chacune détenues par la SAS SOCIETARIAT BPPC soit un montant de 65 501 456 euros,
- 3 735 938 certificats coopératifs d'investissement souscrits par NATIXIS d'une valeur de 16 euros chacun soit un montant de 59 775 008 euros.

A la date de clôture de l'exercice précédent le capital s'élevait à 223 875 040 euros.

Il a varié au cours de l'exercice de 75 000 000 euros suite à l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 22 juin 2012 et réparti de la manière suivante :

- augmentation de 60 000 000 euros soit 3 750 000 parts sociales d'une valeur unitaire de 16 euros souscrites par la SAS SOCIETARIAT BPPC ;
- augmentation de 15 000 000 euros par émission de 937 500 certificats coopératifs d'investissements d'une valeur nominale de 16 euros souscrits par Natixis.

• Sixième résolution (Mandat administrateur) :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe HENRI vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler pour une durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

• Septième résolution (Pouvoirs) :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

• **Huitième résolution (Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation) :** L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

prenant acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI ») émis par la Banque Populaire Provençale et Corse (la « Société ») réuni en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société,

autorise le conseil d'administration, sous condition suspensive de :

(i) l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

(ii) l'approbation par l'assemblée générale de chacune des Banques Populaires (les « BP ») et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (les « CEP ») du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 59 775 008 euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 3 735 938 CCI émis par la Société, d'un montant nominal de 16 euros chacun, en vue de leur annulation,

décide que le prix de rachat unitaire des CCI sera arrêté par le conseil d'administration ou par le directeur général ou le président du conseil d'administration, sur subdélégation du conseil d'administration, conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

• Le prix de rachat des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de 126 654 745 euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage), soit un prix unitaire par CCI de 33,90 euros (valeur arrondie). Le prix de rachat des CCI souscrits entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de réalisation effective du rachat des CCI sera égal à leur prix d'émission.

• Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera :

- diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et

- majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1^{er} janvier 2013 (ou concernant les CCI souscrits après le 1^{er} janvier 2013, leur date d'émission) et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

décide que les CCI rachetés seront annulés et que le capital social sera réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de 59 775 008 euros, et que la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés sera imputée sur les postes de primes ou de réserves ;

prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent de cette décision ;

prend acte que tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat ;

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;

- d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;

- de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;

- d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;

- d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du conseil d'administration ;

- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;

- d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social ; et

- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

• **Neuvième résolution (Pouvoirs en vue des formalités) :** L'assemblée générale des sociétaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.



CHAPITRE 2

ETATS

FINANCIERS

- 2.1 Comptes consolidés aux normes IFRS
- 2.2 Comptes individuels

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS AUX NORMES IFRS

2.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2011)

2.1.1.1 Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/12	31/12/11
Caisse, banques centrales		61 505	89 690
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	8 987	7 665
Instruments dérivés de couverture	5.2	7 124	4 955
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	226 919	217 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	813 079	787 076
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	4 237 479	4 068 872
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		5 691	6 858
Actifs d'impôts différés	5.8	29 508	25 193
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	146 748	184 940
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	0	0
Immubles de placement	5.11	339	324
Immobilisations corporelles	5.12	44 063	29 321
Immobilisations incorporelles	5.12	920	1 252
Ecarts d'acquisition	5.13	114 114	114 114
Total		5 696 476	5 537 765

(en milliers d'euros)

Passif	Notes	31/12/12	31/12/11
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	20 964	17 932
Instruments dérivés de couverture	5.2	18 998	15 504
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	802 306	797 644
Dettes envers la clientèle	5.14.2	3 838 714	3 681 257
Dettes représentées par un titre	5.15	184 284	168 468
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	238
Passifs d'impôts différés	5.8	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	184 999	236 179
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.17	35 084	30 801
Dettes subordonnées	5.18	104 802	112 814
Capitaux propres		506 325	476 928
Capitaux propres part du groupe		506 325	476 928
Capital et primes liées		301 767	268 811
Réserves consolidées		181 956	157 621
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		9 697	19 324
Résultat de la période		12 905	31 172
Intérêts minoritaires		0	0
Total		5 696 476	5 537 765

2.1.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	208 119	205 987
Intérêts et charges assimilées	6.1	-97 709	-90 456
Commissions (produits)	6.2	91 931	95 767
Commissions (charges)	6.2	-16 715	-16 621
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-2 805	-1 585
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	703	4 623
Produits des autres activités	6.5	5 626	4 145
Charges des autres activités	6.5	-1 812	-1 990
Produit net bancaire		187 338	199 870
Charges générales d'exploitation	6.6	-140 741	-138 569
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-8 401	-6 340
Résultat brut d'exploitation		38 196	54 961
Coût du risque	6.7	-14 534	-14 131
Résultat d'exploitation		23 662	40 830
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	252	23
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		23 914	40 853
Impôts sur le résultat	6.11	-11 009	-9 681
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		12 905	31 172
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du groupe		12 905	31 172

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		12 905	31 172
Ecart de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-7 651	-19 478
- variations de la valeur de la période affectant les capitaux propres		-7 651	-19 478
- variations de la valeur de la période rapportée au résultat			
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-3 264	-4 855
- variations de la valeur de la période affectant les capitaux propres		-3 264	-4 855
- variations de la valeur de la période rapportée au résultat			
Ecart actuariel sur régimes à prestations définies		0	0
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
- variations de la valeur de la période affectant les capitaux propres			
- variations de la valeur de la période rapportée au résultat			
Impôts	5.8	1 288	2 404
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-9 627	-21 929
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3 278	9 243
Part du groupe		3 278	9 243
Intérêts minoritaires			

2.1.1.4 Tableau de variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital et primes liées				
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
Capitaux propres au 1er janvier 2011	181 612	67 782	0	0	164 232
Mouvement liés aux relations avec les actionnaires					
Augmentation de capital					
Reclassement					
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action					
Distribution					-6 618
Effet des fusions					
Effets des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Sous-total	0	0	0	0	-6 618
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat					
Autres variations					
Sous-total	0	0	0	0	0
Autre variations					
Résultat					
Autres variations	19 417				4
Sous-total	19 417	0	0	0	4
Capitaux propres au 31 décembre 2011	201 029	67 782	0	0	157 618
Affectation du résultat de l'exercice 2011					31 172
Capitaux propres au 1er janvier 2012	201 029	67 782	0	0	188 790
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires					
Augmentation de capital	75 000				
Reclassement					
Distribution					-6 839
Effet des fusions					
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Sous-total	75 000	0	0	0	-6 839
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportés au résultat					
Autres variations					
Sous-total	0	0	0	0	0
Autres variations					
Résultat					
Autres variations	-42 045				5
Sous-total	-42 045	0	0	0	5
Capitaux propres au 31 décembre 2012	233 984	67 782	0	0	181 956

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

Actif	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	23 915	40 853
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 061	6 357
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	13 830	8 336
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-628	-647
Produits/charges des activités de financement	2 404	3 222
Autres mouvements	-24 485	26 375
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-2 818	43 643
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	133 687	-392 316
Flux liés aux opérations avec la clientèle	112 721	85 926
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 057	203 136
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-146 720	-131 543
Impôts versés	-10 637	-15 371
Augmentation / Diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	87 994	-250 168
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	109 091	-165 672
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-544	-2 354
Flux liés aux immeubles de placement	-33	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-22 560	-7 586
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-23 137	-9 940
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	68 175	-6 602
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-10 416	-3 620
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	57 759	-10 222
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	143 713	-185 834
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	89 690	90 048
Caisse et banques centrales (actif)	89 690	90 048
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	23 147	208 623
Comptes ordinaires débiteurs	57 594	285 387
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-34 447	-76 764
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	112 837	298 671
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	61 505	89 690
Caisse et banques centrales (actif)	61 505	89 690
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	195 045	23 147
Comptes ordinaires débiteurs	266 443	57 594
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-71 398	-34 447
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	256 550	112 837
Variation de la trésorerie nette	143 713	-185 834

Commentaires sur les principaux flux de trésorerie de l'exercice 2012

Les principaux flux de trésorerie de la période relèvent de l'activité opérationnelle (essentiellement opérations avec la clientèle), des opérations d'investissements (essentiellement liées à la construction du nouveau siège) et des opérations de financement (essentiellement liées à l'augmentation de capital).

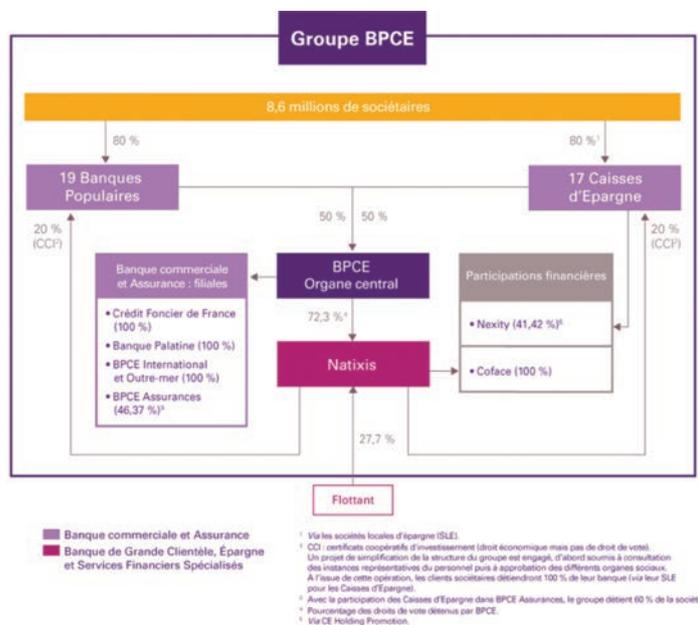
2.1.2 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

1	Note 1 - Cadre général	6	Note 6 - Notes relatives au compte de résultat
1.1	Le Groupe BPCE	6.1	Intérêts, produits et charges assimilés
1.2	Mécanisme de garantie	6.2	Produits et charges de commissions
1.3	Événements significatifs	6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
1.4	Événements postérieurs à la clôture	6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente
2	Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	6.5	Produits et charges des autres activités
2.1	Cadre réglementaire	6.6	Charges générales d'exploitation
2.2	Référentiel	6.7	Coût du risque
2.3	Recours à des estimations	6.8	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	6.9	Gains et pertes sur autres actifs
3	Note 3 - Principes et méthodes de consolidation	6.10	Variations de valeur des écarts d'acquisition
3.1	Entité consolidante	6.11	Impôts sur le résultat
3.2	Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	7	Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires
3.3	Cas particuliers	7.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres
3.4	Règles de consolidation	7.2	Risque de crédit et risque de contrepartie
4	Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	7.3	Risque de marché
4.1	Actifs et passifs financiers	7.4	Risque de taux d'intérêt global et risque de change
4.2	Immeubles de placement	7.5	Risque de liquidité
4.3	Immobilisations	8	Note 8 - Avantages au personnel
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	8.1	Charges de personnel
4.5	Provisions	8.2	Engagements sociaux
4.6	Produits et charges d'intérêts	8.3	Paiements fondés sur base d'actions
4.7	Commissions sur prestations de services	9	Note 9 - Information sectorielle
4.8	Opérations en devises	10	Note 10 - Engagements
4.9	Avantages au personnel	10.1	Engagements de financement et de garantie
4.10	Impôts différés	10.2	Actifs financiers donnés en garantie
5	Note 5 - Notes relatives au bilan	10.3	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer
5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	11	Note 11 - Transactions avec les parties liées
5.2	Instruments dérivés de couverture	11.1	Transactions avec les sociétés consolidées
5.3	Actifs financiers disponibles à la vente	11.2	Transactions avec les dirigeants
5.4	Juste valeur des actifs et passifs financiers	12	Note 12 - Transfert d'actifs
5.5	Prêts et créances	13	Note 13 - Périmètre de consolidation
5.6	Reclassements d'actifs financiers	13.1	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13.2	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012
5.8	Impôts courants et impôts différés	14	Note 14 - Autres informations
5.9	Comptes de régularisation et actifs divers	14.1	Honoraires des commissaires aux comptes
5.10	Participations dans les entreprises mises en équivalence		
5.11	Immeubles de placement		
5.12	Immobilisations		
5.13	Écarts d'acquisition		
5.14	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		
5.15	Dettes représentées par un titre		
5.16	Comptes de régularisation et passifs divers		
5.17	Provisions		
5.18	Dettes subordonnées		
5.19	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis		

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banques de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement

de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel, ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau, pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs, sans délai, et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Provençale et Corse a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres). Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles

automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

La Banque Populaire Provençale et Corse a procédé, en date du 31 juillet 2012, à une augmentation de capital de 60 millions d'euros et de 15 millions d'euros au titre des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans le cadre de la construction de son nouveau siège, la Banque Populaire Provençale et Corse a créé deux SCI : SCI Pythéas Prado I a acquis un terrain 247 avenue du Prado à Marseille, et l'a donné à bail à construction à SCI Pythéas Prado II pour y construire le nouveau siège.

Le contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010, commencé en septembre 2011, a conduit à un redressement portant sur 2,2 millions d'euros au titre de l'article L62 (provisions pour clients douteux et contentieux). Par ailleurs, la banque a intégralement provisionné, au titre du litige en cours avec l'administration fiscale, les sommes redressées sur la TVA sur la Banque à distance et le recouvrement de créances.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détermination des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres supersubordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽⁸⁾.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2 et s'élève à 2,2 millions d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1^{er} janvier 2012, s'élève à 1,8 millions d'euros.

- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre

2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;

- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;

- les impôts différés (note 4.12) ;

- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 avril 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juin 2013.

(8) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Provençale et Corse dont le siège est situé au 245, Bd Michelet, 13009 Marseille.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GROUPE

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3. CAS PARTICULIERS

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

3.4. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2. ELIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés.

Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférents directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :

> des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;

> ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :

> Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;

> Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisée au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. TITRES

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;

- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs

financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat, ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité

un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier-cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque

de crédit est non significative sur la période ;

- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de trente-six mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité, une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment, parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit, par ailleurs, avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances » :

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit, par ailleurs, avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont

comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette. Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières, sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production,

incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée

des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement

en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions.

La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1. AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2. AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3. INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.10. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.



NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisis de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme

IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent uniquement des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé uniquement de dérivés de transaction.

5.1.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31/12/12			31/12/11		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 411	1 411	0	1 414	1 414
Titres à revenu fixe	0	1 411	1 411	0	1 414	1 414
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	7 576		7 576	6 251	0	6 251
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 576	1 411	8 987	6 251	1 414	7 665

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 411	0	0	1 411
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total	1 411	0	0	1 411

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des BMTN conclus avec Natixis.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concerné par ce type d'opérations.

5.1.2. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 20 964 milliers d'euros au

31 décembre 2012 (17 932 milliers d'euros au 31 décembre 2011), le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concerné par ce type d'opérations.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concerné par ce type d'opérations.

5.1.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de

remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)

	31/12/12			31/12/11		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	104 548	7 231	19 919	64 994	5 403	16 075
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	28 100	181	181	51 869	649	649
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	132 648	7 412	20 100	116 863	6 052	16 724
Instruments de taux	111 400	164	864	121 298	199	1 208
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	6 798	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	118 198	164	864	121 298	199	1 208
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	250 846	7 576	20 964	238 161	6 251	17 932

5.2. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces

couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)

	31/12/12			31/12/11		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	145 400	7 124	3 973	111 000	4 955	3 743
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	145 400	7 124	3 973	111 000	4 955	3 743
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	145 400	7 124	3 973	111 000	4 955	3 743
Instruments de taux	160 428		15 025	174 000		11 761
Instruments de change						
Opérations fermes	160 428		15 025	174 000		11 761
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	160 428		15 025	174 000		11 761
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	305 828	7 124	18 998	285 000	4 955	15 504

5.3. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Effets publics et valeurs assimilées	11 605	823
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 178	33 323
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	51 783	34 146
Actions et autres titres à revenu variable	175 161	183 379
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	226 944	217 525
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-25	-20
Total des actifs financiers disponibles à la vente	226 919	217 505
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	20 724	28 375

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de trente-six mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une diminution de la plus-value latente de 7 621 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette variation de juste valeur est inscrite en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. La juste valeur des titres BPCE au 31 décembre 2012 s'élève à 151 145 milliers d'euros.

5.4. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

	31/12/12			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	77	7 499	0	7 576
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	77	7 499	0	7 576
Titres	0	1 411	0	1 411
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 411	0	1 411
Titres	567	226 352	0	226 919
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	567	226 352	0	226 919
Instruments dérivés de couverture	0	7 124	0	7 124
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	77	20 887	0	20 964
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	77	20 887	0	20 964
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	18 998	0	18 998

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

(en milliers d'euros)

	31/12/11			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	1	6 251	0	6 252
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1	6 251	0	6 252
Titres	0	1 414	0	1 414
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 414	0	1 414
Titres	21 287	196 218	0	217 505
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	21 287	196 218	0	217 505
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	1	17 932	0	17 933
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1	17 932	0	17 933
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0

5.4.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas d'instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables.

5.5. PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés, à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	813 079	787 076
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	813 079	787 076

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 814 729 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires débiteurs	266 443	57 605
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	513 445	629 300
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	33 191	33 171
Titres assimilés à des prêts et créances	0	67 000
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	813 079	787 076

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 474 196 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 196 665 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (122 071 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.5.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Prêts et créances sur la clientèle	4 395 319	4 220 784
Dépréciations individuelles	-149 071	-144 321
Dépréciations sur base de portefeuilles	-8 769	-7 591
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 237 479	4 068 872

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 4 324 377 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires débiteurs	158 321	152 995
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	269 572	277 117
Crédits à l'équipement	1 140 150	1 108 460
Crédits au logement	2 535 944	2 403 916
Crédits à l'exportation	1 994	2 950
Autres crédits	43 571	46 392
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	3 991 231	3 838 835
Titres assimilés à des prêts et créances	0	613
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	245 767	228 341
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 395 319	4 220 784

5.6. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

5.7. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés, à paiement fixe ou déterminable, ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0

Au 31 décembre 2012, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8. IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Plus-values latentes sur OPCVM	725	1 797
GIE fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	5 222	5 307
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 476	1 187
Autres provisions non déductibles	1 387	613
Autres sources de différences temporelles	8 794	9 898
Impôts différés liés aux décalages temporels	17 604	18 802
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	4 558	2 456
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	7 790	4 165
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	12 348	6 621
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(444)	(230)
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés nets	29 508	25 193
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	29 508	25 193
Au passif du bilan	0	0

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	0		0	0		0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-7 651	165	-7 486	-19 478	732	-18 746
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-3 264	1 123	-2 141	-4 855	1 672	-3 183
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0		0	0		0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-10 915	1 288	-9 627	-24 333	2 404	-21 929
Part du groupe			-9 627			-21 929
Intérêts minoritaires			0			0

5.9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Comptes d'encaissement	62 584	59 580
Charges constatées d'avance	844	3 156
Produits à recevoir	7 893	9 644
Autres comptes de régularisation	57 688	97 668
Comptes de régularisation - actif	129 009	170 048
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Débiteurs divers	17 739	14 892
Actifs divers	17 739	14 892
Total des comptes de régularisation et actifs divers	146 748	184 940

5.10. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

5.11. IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/12			31/12/11		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	649	-310	339	616	-292	324
Total des immeubles de placement	649	-310	339	616	-292	324

5.12. IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)

	31/12/12			31/12/11		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	29 967	-6 831	23 136	13 578	-6 551	7 027
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	85 281	-64 354	20 927	79 328	-57 034	22 294
Total des immobilisations corporelles	115 248	-71 185	44 063	92 906	-63 585	29 321
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	6 304	-5 503	801	6 180	-5 221	959
Logiciels	7 566	-7 447	119	7 433	-7 140	293
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	13 870	-12 950	920	13 613	-12 361	1 252

Dans le cadre de la construction de son nouveau siège, la Banque Populaire Provençale et Corse a créé deux SCI : la SCI Pythéas Prado I a acquis un terrain au

247, avenue du Prado à Marseille et l'a donné à bail à construction à la SCI Pythéas Prado II pour y construire le nouveau siège.

5.13. ÉCARTS D'ACQUISITION

Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	Valeur nette comptable	
	31/12/12	31/12/11
Banque Chaix	114 114	114 114
Total des écarts d'acquisition	114 114	114 114

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : sur la base du PMT
- taux de croissance à l'infini : 2,50%
- taux d'actualisation : 8,81%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2012.

5.14. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti

et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Comptes à vue	71 555	29 979
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	71 555	29 979
Emprunts et comptes à terme	712 069	761 902
Opérations de pension	11 787	0
Dettes rattachées	6 895	5 763
Dettes à termes envers les établissements de crédit	730 751	767 665
Total des dettes envers les établissements de crédit	802 306	797 644

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 498 729 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 834 542 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.14.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires créditeurs	1 676 732	1 723 176
Livret A	279 982	204 398
Livret Jeune	20 618	19 077
Livret B	418 182	448 414
PEL / CEL	407 727	409 961
Livret de développement durable	281 015	209 637
PEP	34 433	35 904
Autres comptes d'épargne à régime spécial	72 545	73 024
Dettes rattachées	7 144	15 630
Comptes d'épargne à régime spécial	1 521 646	1 416 045
Comptes et emprunts à vue	2 333	2 618
Comptes et emprunts à terme	619 453	523 567
Dettes rattachées	18 550	15 851
Autres comptes de la clientèle	640 336	542 036
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	3 838 714	3 681 257

Les comptes à terme incluent notamment 29 397 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 3 881 986 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.15. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	179 347	163 574
Autres dettes représentées par un titre	1 378	1 392
Total	180 725	164 966
Dettes rattachées	3 559	3 502
Total des dettes représentées par un titre	184 284	168 468

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 209 552 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.16. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes d'encaissement	7 660	23 033
Produits constatés d'avance	22 040	30 439
Charges à payer	35 273	30 830
Autres comptes de régularisation créditeurs	106 906	132 420
Comptes de régularisation - passif	171 879	216 722
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	425	671
Créditeurs divers	12 695	18 786
Passifs divers	13 120	19 457
Total des comptes de régularisation et passifs divers	184 999	236 179

5.17. PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)	31/12/11	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/12
Provisions pour engagements sociaux	17 826	867	0	-193	0	18 500
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 449	1 103	0	-265	0	4 287
Provisions pour engagements hors bilan	5 569	5 772	0	-4 948	0	6 393
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	2 402	1 967	0	-909	0	3 460
Autres	1 555	1 042	0	-390	237	2 444
Autres provisions	12 975	9 884	0	-6 512	237	16 584
Total des provisions	30 801	10 751	0	-6 705	237	35 084

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire

5.17.1. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	58 356	21 719
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	240 510	261 453
- ancienneté de plus de 10 ans	83 145	88 429
Encours collectés au titre des plans épargne logement	382 011	371 600
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	29 141	30 052
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	411 152	401 653

5.17.2. ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 927	2 553
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	3 397	3 795
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	5 324	6 347

5.17.3. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	01/01/12	Dotations / Reprises	Autres	31/12/12
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				
- ancienneté de moins de 4 ans	46	428	0	474
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	213	245	0	458
- ancienneté de plus de 10 ans	2 629	268	0	2 897
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2 888	941	0	3 829
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	524	-58	0	466
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-15	-5	0	-20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	52	-40	0	12
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	37	-45	0	-9
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	3 449	838	0	4 287

5.18. DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui

n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	108 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 763	4 749
Total	104 763	112 749
Dettes rattachées	39	65
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	104 802	112 814

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 107 236 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/11	Emission	Remboursement	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/12
Dettes subordonnées à durée déterminée	108 000		-8 000		100 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 749			14	4 763
Total	112 749		-8 000	14	104 763

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE.

5.19. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.19.1. PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	10 003	16	156 254	8 783	16	136 837
Augmentation de capital	3 750	16	60 000			0
Réduction de capital			0			0
Autres variations	-2 628	16	-42 044	1 220	16	19 417
Valeur à la clôture	11 125	16	174 210	10 003	16	156 254
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 798	16	44 775	2 798	16	44 775
Augmentation de capital	938	16	15 000			0
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	3 736	16	59 775	2 798	16	44 775

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2012 :

- 174 210 milliers d'euros de parts sociales (11 125 parts sociales de 16 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires ;
- 59 775 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI (3 736 certificats de 16 euros chacun) détenus par Natixis.

Les primes d'émission (67 782 milliers d'euros) concernent les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 75 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2012, par l'émission au pair :

- de 3 750 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- de 937 500 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	180 124	-49 700	130 424	181 479	-42 287	139 192
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	180 990	-17 372	163 618	179 860	-13 158	166 702
- Comptes d'épargne à régime spécial	-866	-32 328	-33 194	1 619	-29 129	-27 510
Opérations avec les établissements de crédit	10 928	-25 245	-14 317	9 521	-25 226	-15 705
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-9 823	-9 823	////	-10 173	-10 173
Instruments dérivés de couverture	11 011	-12 941	-1 930	12 139	-12 770	-631
Actifs financiers disponibles à la vente	5 985	0	5 985	2 783	0	2 783
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	71	0	71	65	0	65
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	208 119	-97 709	110 410	205 987	-90 456	115 531

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 838 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette de 1 619 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 592 milliers d'euros (1 924 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important

ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	7	-288	-281	0	-503	-503
Opérations avec la clientèle	35 113	-183	34 930	46 654	-115	46 539
Prestation de services financiers	8 706	-151	8 555	6 203	-254	5 949
Vente de produits d'assurance-vie	11 316		11 316	6 346		6 346
Moyens de paiement	28 200	-15 148	13 052	29 880	-14 917	14 963
Opérations sur titres	1 465	-14	1 451	2 426	-31	2 395
Activités de fiducie	2 647	0	2 647	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	3 990	-931	3 059	3 951	-801	3 150
Autres commissions	487	0	487	307	0	307
Total des commissions	91 931	-16 715	75 216	95 767	-16 621	79 146

6.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend

la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Résultats sur instruments financiers de transaction	-1 614	-1 757
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-4	3
Résultats sur opérations de couverture	-1 482	-159
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	- 1 482	-159
> Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	1 975	2 297
> Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-3 457	-2 456
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	295	328
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 805	-1 585

6.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués

à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Résultats de cession	421	4 063
Dividendes reçus	287	560
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-5	0
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	703	4 623

6.5. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation

et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges						
- des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
- sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
- sur immeubles de placement	0	-18	-18	0	-17	-17
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	539	-168	371	463	0	463
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 044	-1 626	3 418	3 682	-1 973	1 709
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	43	0	43	0	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 626	-1 794	3 832	4 145	-1 973	2 172
Total des produits et charges des autres activités	5 626	-1 812	3 814	4 145	-1 990	2 155

6.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que

les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	-82 322	-82 083
Impôts et taxes	-5 112	-4 516
Services extérieurs	-53 306	-51 970
Autres charges	-1	0
Autres frais administratifs	-58 419	-56 486
Total des charges générales d'exploitation	-140 741	-138 569

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(en milliers d'euros)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	-44 989	36 839	-6 474	914	-13 710
Autres actifs financiers					
Engagements par signature	-5 772	4 948			-824
Total Coût du risque 2012	-50 761	41 787	-6 474	914	-14 534

(en milliers d'euros)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	-50 857	41 975	-6 821	1 000	-14 433
Autres actifs financiers					
Engagements par signature	-3 734	4 036			302
Total Coût du risque 2011	-54 321	46 011	-6 821	1 000	-14 131

6.8. QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

6.9. GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus

ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	252	23
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	252	23

6.10. VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Banque Chaix	0	0
Total Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0

6.11. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-11 430	-8 952
Impôts différés	421	-729
Impôts sur le résultat	-11 009	-9 681

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du groupe)	12 905	31 172
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	11 009	9 681
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	23 914	40 853
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	36,09%	36,09%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	8 631	14 744
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Incidence de la restructuration des titres supersubordonnés	0	0
Effet des différences permanentes	6 655	3 208
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	-193
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 436	-2 793
Autres éléments	-6 713	-5 284
Impôts sur le résultat	11 009	9 681
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	46,03%	23,70%

* Le taux d'impôt est celui résultant de loi de finances rectificative pour 2011.

La variation à la hausse du taux effectif d'impôt résulte de la charge supplémentaire d'impôt comptabilisée suite au contrôle fiscal.

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport

sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en millions d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Capitaux propres part du groupe	495	455
Intérêts minoritaires	0	0
Émissions de Tier 1 hybrides	0	0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(114)	(114)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	380	340
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	116	121
Déductions des fonds propres	(133)	(120)
dont déduction des fonds propres de base	(67)	(60)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(67)	(60)
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds propres prudentiels	364	341

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50% des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est

progressivement réduit au cours des cinq dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8%.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	8 987	7 665
Instruments dérivés de couverture	7 124	4 955
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	51 783	34 146
Opérations interbancaires	813 079	787 076
Opérations avec la clientèle	4 237 479	4 068 872
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	5 118 452	4 902 714
Garanties financières données	216 398	442 163
Engagements par signature	520 284	500 695
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	736 682	942 858
Exposition globale au risque de crédit	5 855 134	5 845 572

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)

	31/12/11	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/12
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	151 912	45 017	-36 836	0	-2 250	157 840
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	151 912	45 017	-36 839	0	-2 250	157 840
Exposition des engagements par signature	5 569	5 772	-4 948	0	0	6 393
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	157 481	50 789	-41 787	0	-2 250	164 233

7.2.4. ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS ET INSTRUMENTS DE GARANTIE REÇUS EN COUVERTURE

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	Encours non dépréciés présentant des impayés couvrant ces encours				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	6 811	1 569	801	600	96 696	106 477	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total au 31/12/2012	6 811	1 569	801	600	96 696	106 477	0

(en milliers d'euros)

	Encours non dépréciés présentant des impayés couvrant ces encours				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	2 248	9	0	401	84 020	86 678	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total au 31/12/2012	2 248	9	0	401	84 020	86 678	0

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas d'instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement ou les actifs dépréciés.

7.2.5. PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	0	0

7.2.6. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs

propres à l'instrument ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances des ressources par durée restant à courir

(en milliers d'euros)

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	61 505	0	0	0	0	61 505
Instruments dérivés de transaction	7 576	////	////	////	////	7 576
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	330	1 079	0	0	1 411
Instruments dérivés de couverture	0	0	2 109	5 015	0	7 124
Actifs financiers disponibles à la vente	3 840	0	33 902	1 218	187 959	226 919
Prêts et créances sur les établissements de crédit	596 710	90 000	97 311	29 058	0	813 079
Prêts et créances sur la clientèle	427 988	313 939	1 372 747	2 122 805	0	4 237 479
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	1 097 621	404 269	1 507 148	2 158 096	187 959	5 355 093
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	20 964	////	////	////	////	20 964
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	18 998	////	////	////	////	18 998
Dettes envers les établissements de crédit	81 515	131 787	400 890	188 228	0	802 420
Dettes envers la clientèle	3 073 968	77 870	512 761	174 115	0	3 838 714
Dettes représentées par un titre	4 937	330	76 233	102 784	0	184 284
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	1 199	184	101 200	2 219	0	104 802
Passifs financiers par échéance	3 201 581	210 171	1 091 084	467 346	0	4 970 182
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit	46 864	0	0	0	0	46 864
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	271 051	120 978	3 112	84 672	0	479 813
Engagements de financement donnés	317 915	120 978	3 112	84 672	0	526 677
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	15 423	0	0	15 423
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 188	3 527	167 640	28 620	0	200 975
Engagements de garantie donnés	1 188	3 527	183 063	28 620	0	216 398

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-45 644	-46 587
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-5 451	-6 988
Autres charges sociales et fiscales	-26 995	-23 241
Intéressement et participation	-4 232	-5 267
Total des charges de personnel	-82 322	-82 083

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

453 cadres et 940 techniciens, soit un total de 1 393 personnes (effectif CDI + CDD).

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/12				31/12/11			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	12 937	8 389	4 339	25 665	12 227	7 314	3 794	23 335
Juste valeur des actifs du régime	-3 373	-1 013	-128	-4 513	-3 028	-1 105	-109	-4 242
Juste valeur des droits à enregistrement								
Valeur actualisée des engagements non financés								
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-2 222	-348	-10	-2 580	-1 792	574	-61	-1 279
Solde net au bilan	7 342	6 946	4 201	18 490	7 408	6 783	3 624	17 815
Engagements sociaux passifs	7 342	6 946	4 201	18 490	7 408	6 783	3 624	17 815
Engagements sociaux actifs								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Provençale et Corse.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31/12/12			Total
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Dette actuarielle en début de période	12 245	7 314	3 795	23 353
Coût des services rendus		380	168	549
Coût financier	437	238	108	783
Prestations versées	-479	-365	-265	-1 109
Écarts actuariels	734	553	529	1 816
Coûts des services passés				
Autres (écarts de conversion, variations de période)		269	3	272
Dette actuarielle en fin de période	12 937	8 389	4 339	25 665
Juste valeur des actifs en début de période	-3 032	-1 105	-109	-4 246
Rendement attendu des actifs	-129	-25	-2	-156
Cotisations reçues			-46	-46
Prestations versées	26	138	35	199
Écarts actuariels de l'exercice	-238	-21	-6	-265
Autres (écarts de conversion, variations de période)				
Juste valeur des actifs en fin de période	- 3 373	-1 013	-128	-4 513
Solde net des engagements	9 564	7 376	4 211	21 150
Écarts actuariels non reconnus	-2 222	-200	-10	-2 432
Coûts des services passés non reconnus		-230		-230
Solde net au bilan	7 342	6 946	4 201	18 490

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4% en obligations, 35,8% en actions et 2,8% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 7,3 millions d'euros. En IAS 19 révisée, le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012

serait de 9,6 millions d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 2,2 millions d'euros ventilés entre trois composantes :

- + 1,8 million d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012 ;
- 0,1 million d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat ;
- + 0,5 million d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3. CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)

	31/12/12			Total
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Coût des services rendus		380	168	549
Coût financier	437	238	108	783
Rendement attendu des actifs de couverture	-129	-25	-2	-156
Écarts actuariels: amortissement de l'exercice	69	-467	574	176
Coût net des liquidations de l'exercice	-453	-227	-247	-927
Coût des services passés		-4		-4
Autres		269	3	272
Total des charges des régimes à prestations définies	-76	164	605	693

8.2.4. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en pourcentage)

	31/12/12			31/12/11		
	Régime CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Régime CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts
Taux d'actualisation	3,00%	2,90%	2,54%	3,63%	3,40%	3,02%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,40%	2,44%		4,50%	2,44%	
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGHTGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

8.3. PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Plans d'options de souscription d'actions

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas émis de stock-options et ne contrôle pas de sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)

	Total de l'activité		Total de la clientèle	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Produit net bancaire	187 338	199 870	179 692	nc
Frais de gestion	(149 142)	(144 909)	(149 142)	nc
Résultat brut d'exploitation	38 196	54 961	30 550	nc
Coût du risque	(14 534)	(14 131)	(14 534)	nc
Résultat d'exploitation	23 662	40 830	16 016	nc

NOTE 10 - ENGAGEMENTS

10.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement donnés en faveur	526 677	506 264
des établissements de crédit	46 864	40 864
de la clientèle	479 813	465 400
* Ouvertures de crédit confirmées	479 813	465 400
* Autres engagements	0	0
Engagements de financement reçus	25 000	55 000
d'établissements de crédit	25 000	55 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Engagements de garantie donnés	1 629 499	1 786 599
d'ordre des établissements de crédit	759 887	1 588 888
d'ordre de la clientèle	869 612	197 711
Engagements de garantie reçus	660 649	634 662
d'établissements de crédit	660 649	634 662
de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 152 715 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 154 140 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 46 455 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 86 694 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;

- 215 292 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 311 766 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 221 991 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 222 368 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 154 465 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH ;
- 640 562 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

10.3. ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.



NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse au travers des

certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;

- l'organe central BPCE ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

(en milliers d'euros)

	31/12/12			31/12/11		
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et entreprises associées
Crédits	0	425 236		0	434 624	0
Autres actifs financiers	0	151 144		0	11 290	0
Autres actifs	0	25 625		0	9 293	0
Total des actifs avec les entités liées	0	602 005	0	0	455 207	0
Dettes	0	570 919		0	499 404	
Autres passifs financiers	0	100 039		0		
Autres passifs	0	40 804		0	111 413	
Total des passifs envers les entités liées	0	711 762	0	0	610 817	0
Intérêts, produits et charges assimilés	0	-16 132		0	-14 389	
Commissions	0	155		0	-1 050	
Résultat net sur opérations financières	0	0		0	-3 157	
Produits nets des autres activités	0	0		0	-7 574	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	-15 977	0	0	-26 170	0
Engagements donnés	0	61 423		0	78 508	
Engagements reçus	0	25 000		0	55 000	
Engagements sur instruments financiers à terme	0	106 040		0	468 975	
Total des engagements avec les entités liées	0	192 463	0	0	602 483	0

11.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont le directeur général ainsi que les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Rémunérations

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 488 milliers d'euros (449 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	488	449
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	488	449

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	164	293
Montant global des garanties accordées		

NOTE 12 - TRANSFERT D'ACTIFS

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concerné par ce type d'opérations.

NOTE 13 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Au 31 décembre 2012, les SCI Pythéas Prado I et II, créées au cours de l'exercice, ont été intégrées dans le périmètre de consolidation. Ces deux SCI sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

13.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe

de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Dénomination	Ets. Français	Méthode	Taux de contrôle	
			31/12/12	31/12/11
Banque Populaire Provençale et Corse	X	IG	100%	100%
Banque Chaix	X	IG	100%	100%
Sociétés de Caution Mutuelle	X	IG	100%	100%
Société Immobilière Provençale et Corse	X	IG	100%	100%
SAS Sociétariat BP Provençale et Corse	X	IG	100%	100%
SCI Pythéas Prado I et 2	X	IG	100%	n/a

NOTE 14 - AUTRES INFORMATIONS

14.1. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)

	TOTAL				
	2012		2011		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	318	92,4%	288	84,2%	10,4%
- Banque Populaire Provençale et Corse	236		229		
- Filiales intégrés globalement	82		59		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	26	7,6%	54	15,8%	-51,9%
- Banque Populaire Provençale et Corse	6		54		
- Filiales intégrés globalement	20		0		
Sous-total	344	100%	342	100%	0,6%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés					
Juridique, fiscal, social	0		0		
Autres	0		0		
Sous-total	0	0%	0	0%	
Total	344	100%	342	100%	0,6%

(en milliers d'euros)

	KPMG Audit - réseau KPMG				
	2012		2011		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	182	87,5%	157	78,9%	15,9%
- Banque Populaire Provençale et Corse	100		98		
- Filiales intégrés globalement	82		59		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	26	12,5%	42	21,1%	-38,1%
- Banque Populaire Provençale et Corse	6		42		
- Filiales intégrés globalement	20				
Sous-total	208	100%	199	100%	4,5%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés					
Juridique, fiscal, social					
Autres					
Sous-total	0	0%	0	0%	
Total	208	100%	199	100%	4,5%

(en milliers d'euros)

	ACE - réseau PKF				
	2012		2011		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	100	100%	98	89,1%	2,0%
- Banque Populaire Provençale et Corse	100		98		
- Filiales intégrés globalement					
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	12	10,9%	-100%
- Banque Populaire Provençale et Corse			12		
- Filiales intégrés globalement					
Sous-total	100	100%	110	100%	-9,1%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés					
Juridique, fiscal, social					
Autres					
Sous-total	0	0%	0	0%	
Total	100	100%	110	100%	-9,1%

(en milliers d'euros)

	Jean Claude GERMAIN				
	2012		2011		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	36	100%	33	100%	9,1%
- Banque Populaire Provençale et Corse	36		33		
- Filiales intégrés globalement					
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0%	0	0%	
- Banque Populaire Provençale et Corse					
- Filiales intégrés globalement					
Sous-total	36	100%	33	100%	9,1%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés					
Juridique, fiscal, social					
Autres					
Sous-total	0	0%	0	0%	
Total	36	100%	33	100%	9,1%

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment, la TVA non récupérable.

2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse

245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. (BPPC), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

• Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 3.4.3 et 5.13 de l'annexe des comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, revu les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, contrôlé les calculs conduisant à l'absence de dépréciation à la clôture de l'exercice et vérifié que la note 5.13 de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

• Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.5.2 de l'annexe des comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

• Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente selon les modalités décrites dans les notes 4.1.2, 4.1.7 et 5.3 de l'annexe des comptes consolidés :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

• Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1. et 4.4 de l'annexe des comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe des comptes consolidés.

• Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.17 de l'annexe des comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 29 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano

Associé



Audit Conseil Expertise S.A.

Membre de PKF International

Guy Castinel

Associé



2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2012 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2011)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31/12/12	31/12/11
Caisses, banques centrales		46 154	59 537
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	10 021	744
Créances sur les établissements de crédit	3.1	626 812	634 104
Opérations avec la clientèle	3.2	3 377 891	3 191 959
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 291	78 515
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	757	1 091
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	165 888	148 971
Parts dans les entreprises liées	3.4	255 872	284 872
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	679	981
Immobilisations corporelles	3.6	14 516	17 228
Autres actifs	3.8	20 438	20 500
Comptes de régularisation	3.9	95 409	105 639
Total de l'Actif		4 615 728	4 544 141
Hors Bilan	Notes	31/12/12	31/12/11
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	371 513	342 959
Engagements de garantie	4.1	161 832	177 178
Engagements sur titres		0	0

(en milliers d'euros)

Passif	Notes	31/12/12	31/12/11
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	969 120	1 010 767
Opérations avec la clientèle	3.2	2 430 618	2 348 210
Dettes représentées par un titre	3.7	330 206	336 207
Autres passifs	3.8	11 556	14 569
Comptes de régularisation	3.9	123 135	137 756
Provisions	3.10	29 650	25 863
Dettes subordonnées	3.11	100 039	108 065
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	27 705	56 705
Capitaux propres hors FRBG	3.13	593 699	505 999
Capital souscrit		298 875	223 875
Primes d'émission		67 782	67 782
Réserves		198 875	180 267
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 576	1 178
Report à nouveau		6 500	6 000
Résultat de l'exercice (+/-)		20 091	26 897
Total du Passif		4 615 728	4 544 141
Hors Bilan	Notes	31/12/12	31/12/11
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	25 000	55 000
Engagements de garantie	4.1	825 623	804 004
Engagements sur titres			

2.2.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	161 751	157 515
Intérêts et charges assimilés	5.1	-90 621	-84 001
Revenus des titres à revenu variable	5.2	10 600	10 559
Commissions (produits)	5.3	61 279	64 508
Commissions (charges)	5.3	-12 904	-13 630
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	172	185
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	138	3 637
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 094	3 830
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-853	-653
Produit net bancaire		134 656	141 950
Charges générales d'exploitation	5.7	-91 833	-89 282
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 099	-4 316
Résultat brut d'exploitation		38 724	48 352
Coût du risque	5.8	-7 829	-7 757
Résultat d'exploitation		30 895	40 595
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-29 721	7
Résultat courant avant impôt		1 174	40 602
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-9 685	-7 707
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		28 602	-5 998
Résultat net		20 091	26 897



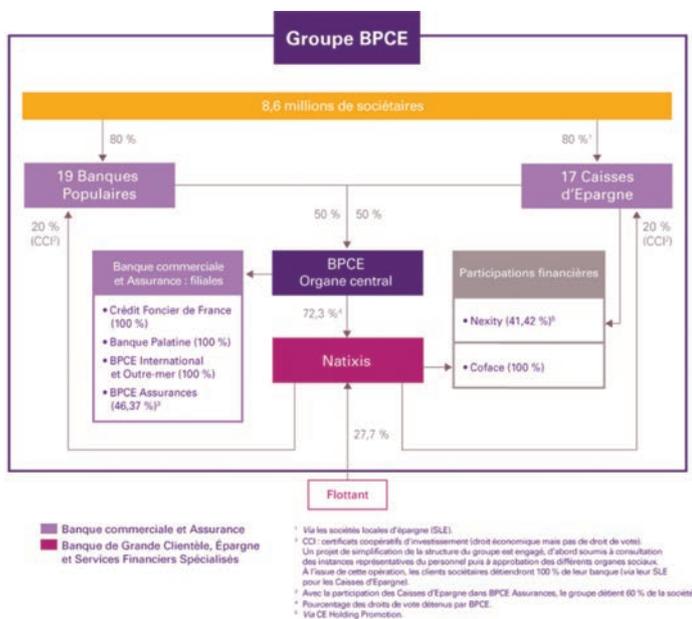
2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1	NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL	3.10	Provisions
1.1	Le Groupe BPCE	3.10.1	Tableau de variations des provisions
1.2	Mécanisme de garantie	3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
1.3	Événements significatifs	3.10.3	Provisions pour engagements sociaux
1.4	Événements postérieurs à la clôture	3.10.4	Provisions PEL / CEL
2	NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	3.11	Dettes subordonnées
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	3.12	Fonds pour risques bancaires généraux
2.2	Changements de méthodes comptables	3.13	Capitaux propres
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources
2.3.1	Opérations en devises	4	NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	4.1	Engagements reçus et donnés
2.3.3	Titres	4.1.1	Engagements de financement
2.3.4	Immobilisations incorporelles et corporelles	4.1.2	Engagements de garantie
2.3.5	Dettes représentées par un titre	4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan
2.3.6	Dettes subordonnées	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme
2.3.7	Provisions	4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme
2.3.8	Fonds pour risques bancaires généraux	4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
2.3.9	Instruments financiers à terme	4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme
2.3.10	Intérêts et assimilés - Commissions	4.3	Ventilation du bilan par devise
2.3.11	Revenus des titres à revenu variable	5	NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT
2.3.12	Impôt sur les bénéfices	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés
3	NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN	5.2	Revenus des titres à revenu variable
3.1	Opérations interbancaires	5.3	Commissions
3.2	Opérations avec la clientèle	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
3.2.1	Opérations avec la clientèle	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire
3.3	Effets publics, obligations, actions, Autres titres à revenu fixe et variable	5.7	Charges générales d'exploitation
3.3.1	Portefeuille titres	5.8	Coût du risque
3.3.2	Évolution des titres d'investissement	5.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés
3.3.3	Reclassements d'actifs	5.10	Résultat exceptionnel
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	5.11	Impôt sur les bénéfices
3.4.1	Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	5.12	Répartition de l'activité
3.4.2	Tableau des filiales et participations	6	NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	6.1	Consolidation
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements
3.5	Opérations de crédit-bail et locations simples	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs
3.6.1	Immobilisations incorporelles		
3.6.2	Immobilisations corporelles		
3.7	Dettes représentées par un titre		
3.8	Autres actifs et autres passifs		
3.9	Comptes de régularisation		

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banques de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe. La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau, pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossage technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossage.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire Provençale et Corse a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour un montant de 15,6 millions d'euros.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier I) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle III (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive, relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les seize critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier I - CET I) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier I) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a

été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

La Banque Populaire Provençale et Corse a procédé, en date du 31 juillet 2012, à une augmentation de capital de 60 millions d'euros et de 15 millions d'euros au titre des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans le cadre de la construction de son nouveau siège, la Banque Populaire Provençale et Corse a créé deux SCI : La SCI Pythéas Prado I a acquis un terrain au 247, avenue du Prado à Marseille et l'a donné à bail à construction à la SCI Pythéas Prado II pour y construire le nouveau siège.

Le contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010, commencé en septembre 2011, a conduit à un redressement portant sur 2,2 millions d'euros au titre de l'article L.62 (provisions pour clients douteux et contentieux). Par ailleurs, la banque a intégralement provisionné, au titre du litige en cours avec l'administration fiscale, les sommes redressées sur la TVA sur la banque à distance et le recouvrement de créances.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire Provençale et Corse a constitué une provision pour dépréciation des titres Banque Chaix pour un montant de 30 millions d'euros et a décidé d'utiliser le fonds pour risques bancaires généraux à hauteur de 29 millions d'euros. Le résultat de l'exercice 2012 a donc été impacté pour un million d'euros.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres supersubordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - Indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès

de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2008-17, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes,

reclassés vers la catégorie « titres d'investissement » dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir, en principe, que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus, si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2012, la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation dans la Banque Chaix repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : sur la base du PMT 2013 à 2018 ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5% (le taux retenu au 31 décembre 2011 était de 2,5%) ;
- taux d'actualisation : 8,80% (le taux retenu au 31 décembre 2011 était de 8,74%)
- Prise en compte d'une valeur terminale estimée sur la base des derniers flux de trésorerie projetée.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n°2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en quatre catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers

à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs

des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS - COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées ; enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier I ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient, depuis l'exercice 2010, des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/12	31/12/11
- Créances à vue	193 565	41 936
<i>Comptes ordinaires</i>	193 565	41 936
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	0	0
- Créances à terme	429 312	590 659
<i>Comptes et prêts à terme</i>	396 601	557 948
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	32 711	32 711
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
- Créances rattachées	3 935	1 509
- Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciations sur créances douteuses compromises</i>	0	0
Total	626 812	634 104

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 192 781 milliers d'euros à vue et 281 343 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 124 460 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

(en milliers d'euros)

Passif	31/12/12	31/12/11
- Dettes à vue	75 964	114 162
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	75 964	114 162
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
- Dettes à terme	879 011	883 109
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	867 224	883 109
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	11 787	0
- Autres sommes dues	6 641	6 938
- Dettes rattachées	7 504	6 558
Total	969 120	1 010 767

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 305 milliers d'euros à vue et 492 424 milliers d'euros à terme.

3.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

Actif	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires débiteurs	103 872	84 309
Créances commerciales	27 753	21 653
Autres concours à la clientèle	3 167 915	3 015 810
Crédits à l'exportation	1 494	2 133
Crédits de trésorerie et de consommation	193 690	179 589
Crédits à l'équipement	763 715	730 111
Crédits à l'habitat	2 209 016	2 103 977
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres		
Créances rattachées	15 955	18 810
Créances douteuses	142 520	129 147
Dépréciations des créances sur la clientèle	(80 124)	(77 770)
Total	3 377 891	3 191 959

Dettes vis-à-vis de la clientèle

(en milliers d'euros)

Passif	31/12/11	31/12/11
Comptes d'épargne à régime spécial	963 669	901 307
Livret A	168 762	120 614
PEL / CEL	308 065	314 545
Autres comptes d'épargne à régime spécial	486 885	466 148
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 446 885	1 421 998
Dépôts de garantie	68	68
Autres sommes dues	2 014	2 266
Dettes rattachées	17 982	22 571
Total	2 430 618	2 348 210

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/12			31/12/11		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 031 199	////	1 031 199	1 044 370	////	1 044 370
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	29 397	29 397	0	48 148	48 148
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	386 289	386 289	0	329 480	329 480
Total	1 031 199	415 686	1 446 885	1 044 370	377 628	1 421 998

3.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	994 601	88 071	(50 673)	54 023	(40 827)
Entrepreneurs individuels	275 282	21 261	(11 665)	13 041	(9 398)
Particuliers	1 997 854	32 837	(17 562)	20 142	(14 149)
Administrations privées	14 813	330	(209)	203	(168)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	12 957	0	0	0	0
Autres	4 032	20	(15)	13	(12)
Total au 31 décembre 2012	3 299 540	142 520	(80 124)	87 422	(64 554)
Total au 31 décembre 2011	3 121 772	129 147	(77 770)	77 171	(58 367)

3.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)

	31/12/12					31/12/11				
	Transaction	Placement	Investis.	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis.	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		10 021	0	///	10 021	0	744	0	///	744
Valeurs brutes	///	10 000	0	///	10 000	///	743	0	///	743
Créances rattachées	///	21	0	///	21	///	1	0	///	1
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	///	40	1 252	0	1 291	0	77 264	1 251	///	78 515
Valeurs brutes	///	39	1 250		1 289	///	77 039	1 250	///	78 289
Créances rattachées	///	1	2		2	///	228	1	///	229
Dépréciations	///	0	0		0	///	(3)	0	///	(3)
Actions et autres titres à revenu variable		757	///	0	757	0	1 091	///	0	1 091
Montants bruts	///	811	///	0	811	///	1 100	///	0	1 100
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(54)	///	0	(54)	///	(9)	///	0	(9)
Total	0	10 818	1 252	0	12 069	0	79 099	1 251	0	80 350

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 409 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31/12/12				31/12/11			
	Transaction	Placement	Investis.	Total	Transaction	Placement	Investis.	Total
Titres cotés			1 250	1 250			1 250	1 250
Titres non cotés		39		39		10 039		10 039
Titres prêtés				0		67 000		67 000
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		1	2	3		228	1	229
Total	0	40	1 252	1 292	0	77 267	1 251	78 518
dont titres subordonnés		39		39		39		39

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1,6 millier d'euros au 31 décembre 2012 contre 75,6 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2012 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 159 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 163 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	31/12/12				31/12/11			
	Transaction	Placement	Investis.	Total	Transaction	Placement	Investis.	Total
Titres cotés		811		811		1 100		1 100
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	811	0	811	0	1 100	0	1 100

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 811 milliers d'euros d'OPCVM/FCP dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 1 100 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011. Pour les titres de placement, les moins-values latentes

faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 54 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 9 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 25 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 156 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)

	01/01/12	Achats	Cessions	Rembts	Conversion	Décotes/ Surcotes	Transferts	Autres Variations	31/12/12
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 251							1	1 252
Total	1 251	0	0	0	0	0	0	1	1 252

3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(en milliers d'euros)

	01/01/12	Augmen- tation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/12
Valeurs brutes	453 893	16 588	0	0	0	470 481
Participations et autres titres détenus à long terme	149 021	15 588				164 609
Parts dans les entreprises liées	304 872	1 000				305 872
Produits à recevoir	0	1 318	0	0	0	1 318
Participations et autres titres détenus à long terme		1 318				1 318
Parts dans les entreprises liées						0
Dépréciations	20 051	30 000	(11)	0	0	50 040
Participations et autres titres à long terme	51		(11)			40
Parts dans les entreprises liées	20 000	30 000				50 000
Immobilisations financières nettes	433 843	(12 094)	11	0	0	421 760

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 078 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 078 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment

les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (613 milliers d'euros) ainsi que des titres subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiels, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (15 568 milliers d'euros).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 30 000 milliers d'euros sur les titres de la Banque Chaix.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres

techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 font ressortir une valeur vénale des titres BPCE supérieure à la valeur nette comptable, ainsi aucune provision pour dépréciation des titres n'a été comptabilisée. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 132 267 milliers d'euros pour les titres BPCE.



3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenus (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication					
I. Filiales (détenues à + de 50%)					
SCR Provençale et Corse	1 503	-143	100,00 %	1 503	1 503
Banque Chaix	11 571	54 099	100,00 %	302 292	252 292
Société Immobilière Provençale et Corse	508	-126	100,00 %	508	508
SCI Canebière	572	111	99,90 %	570	570
SCI Pythéas Prado 1	500	0	99,99 %	500	500
SCI Pythéas Prado 2	500	0	99,99 %	500	500
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)					
BPCE	467 227	15 129 251	0,78 %	132 267	132 267
Informatique Banques Populaires	89 733	-15 640	1,51 %	1 359	1 359
Capital IBP Investissement	34 549	353	3,76 %	1 320	1 320
SCI Virginia	0	-4	35,00 %	0	0
SCI Saint Exupéry	0	40	30,00 %	0	0
SCI Base	2	389	20,90 %	0	0
SCI GC 2I	2	-12	10,00 %	0	0
SAS BP Développement	456 117	194 729	1,67 %	12 843	12 843
SAS BP Création	8 400	-1 807	1,94 %	163	147
SOCAMI	181	1 358	41,98 %	76	76
SOCAMA Vaucluse	143	146	1,06 %	2	2
SOCAMA Corse	85	510	1,79 %	2	2
Caisse de développement de la Corse	5 001	NC	3,66 %	183	183
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)					
Filiales étrangères (ensemble)					
Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises				212	189
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées					

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CAHT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
200	0	0	-31	0	
0	0	64 053	5 007	9 000	
1 714	0	0	-2	0	
0	0	52	21	0	
15 227	0	0	0	0	
0	0	0	0		
0	0	-78 229	-3 338 778	0	
120	0	274 220	-3 569	0	
0	0	27 938	2	0	
49	0	0	-4	0	
0	0	0	40	12	
207	0	530	389	0	
26	0	0	-12	0	
0	0	28 716	11 545	197	
0	0	0	-149	0	
76	0	390	-188	0	
0	0	163	0	0	
0	0	99	28	0	
0	0	NC	NC	0	
0	0			8	

3.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Banque Chaix	135, avenue Pierre Semard, Bat D, 84027 Avignon Cedex 1	SA
Socama Bouches du Rhône	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SCM
Socami Provence Corse	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SCM
Socama Corse	6, avenue Antoine Serafini, 20000 Ajaccio	SCM
Socama Vaucluse	7, avenue de l'étang, 84000 Avignon	SCM
Sté Immobilière Provençale et Corse	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SARL
SCI CANEBIERE	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SCI
Sté de Capital Risque Provençale et Corse	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SAS
SCI Pythéas Prado 1	245, boulevard Michelet, 13009 Marseille	SCI
SCI Pythéas Prado 2	245 boulevard Michelet, 13009 Marseille	SCI

3.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/12	31/12/11
Créances	2 328	23 571	25 899	1 044
dont subordonnées			0	
Dettes	383 731	6 516	390 247	408 808
dont subordonnées			0	
Engagements donnés	6 425	0	6 425	6 200
Engagements de financement			0	
Engagements de garantie	6 425		6 425	6 200
Autres engagements donnés			0	

3.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

(en milliers d'euros)

	31/12/12				31/12/11			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle				0				0
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux				0				0
Dépréciation				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée par ce type d'opérations.

3.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)

	01/01/12	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/12
Valeurs brutes	6 078	131	0	0	6 209
Droits au bail et fonds commerciaux	5 446	0	0	0	5 446
Logiciels	632	131	0	0	763
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	5 098	432	0	0	5 530
Droits au bail et fonds commerciaux	4 522	266	0	0	4 789
Logiciels	575	166	0	0	741
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	981	-301	0	0	679

3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/12	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/12
Valeurs brutes	56 193	1 011	(199)	(35)	56 970
Immobilisations corporelles d'exploitation	55 590	1 011	(199)	(35)	56 366
Terrains	966	0	(11)	0	955
Constructions	9 867	39	(102)	0	9 804
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	44 756	972	(86)	(35)	45 607
Immobilisations hors exploitation	604	0	0	0	604
Amortissements et dépréciations	38 965	3 664	(179)	3	42 454
Immobilisations corporelles d'exploitation	38 678	3 647	(179)	3	42 149
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	5 153	324	(102)	0	5 375
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	33 525	3 323	(77)	3	36 774
Immobilisations hors exploitation	288	17	0	0	305
Total valeurs nettes	17 228	(2 653)	(20)	(38)	14 516

3.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Bons de caisse et bons d'épargne	9	9
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	324 403	330 038
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 794	6 160
Total	330 206	336 207

3.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	162	80	225	107
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	425	////	475
Créances et dettes sociales et fiscales	14 524	8 592	15 529	10 176
Dépôts de garantie reçus et versés	76	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	5 676	2 457	4 746	3 811
Total	20 438	11 556	20 500	14 569

3.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3	0	9	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	144	0	52
Charges et produits constatés d'avance	6 862	20 331	6 743	20 805
Produits à recevoir/Charges à payer	6 891	23 555	5 686	21 241
Valeurs à l'encaissement	44 003	6 447	35 125	11 310
Autres	37 651	72 658	58 076	84 348
Total	95 409	123 135	105 639	137 756

3.10. PROVISIONS

3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	01/01/12	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/12
Provisions pour risques de contrepartie	7 530	3 584		(1 545)	9 569
Provisions pour engagements sociaux	14 421	666		(119)	14 968
Provisions pour PEL/CEL	2 341	617		(31)	2 927
Autres provisions pour risques	1 571	1 337	0	(722)	2 186
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					0
Immobilisations financières					0
Promotion immobilière					0
Provisions pour impôts	237	756			993
Autres	1 334	581		(722)	1 193
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques					0
Autres provisions exceptionnelles					0
Total	25 863	6 204	0	(2 417)	29 650

3.10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)

	01/01/12	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/12
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	98 094	54 129	(2 021)	(19 722)	130 480
Dépréciations sur créances sur la clientèle	77 770	24 084	(2 021)	(19 709)	80 124
Dépréciations sur autres créances	20 324	30 045		(13)	50 356
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	7 530	3 584	0	(1 545)	9 569
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	2 856	2 822		(1 545)	4 133
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	4 674	762			5 436
Autres provisions			0		
Total	105 624	57 713	(2 021)	(21 267)	140 049

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur-complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations (3 644 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Provençale et Corse concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)

	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/12	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/11
Valeur actualisée des engagements financés ^(a)	12 937	6 022	3 133	22 092	12 227	4 921	2 623	19 771
Juste valeur des actifs du régime ^(b)	(3 373)	(1 013)	(128)	(4 513)	(3 028)	(1 105)	(109)	(4 242)
Juste valeur des droits à remboursement ^(c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés ^(d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés ^(e)	(2 222)	(389)	(10)	(2 621)	(1 792)	733	(61)	(1 120)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	7 342	4 620	2 995	14 958	7 408	4 549	2 453	14 410
Passif	7 342	4 620	2 995		7 408	4 549	2 453	
Actif								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Provençale et Corse.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 47,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 68,7 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 21,5 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4% en obligations, 35,8% en actions et 2,8% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)

	31/12/12				31/12/11			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus de la période		263	153	415		275	150	425
Coût financier	437	170	79	687	403	180	80	663
Rendement attendu des actifs de couverture	(129)	(25)	(2)	(156)	(142)	(26)	(3)	(170)
Rendement attendu des droits à remboursement				0	0			0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	69	(467)	521	123	0		(47)	(47)
Coût net des liquidations de l'exercice	(453)	(71)	(115)	(639)	(447)	(32)	(128)	(608)
Coût des services passés		(4)		(4)			6	6
Autres		206	(66)	140		95	(21)	74
Total	(76)	71	571	565	(186)	492	37	342

Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)

	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11	31/12/12	31/12/11
Taux d'actualisation	3,00	3,63	2,90	3,40	2,54	3,02
Taux de rendement brut attendu	4,40	4,50	2,44	2,44		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	44 029	18 271
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	192 260	211 455
- ancienneté de plus de 10 ans	53 126	56 357
Encours collectés au titre des plans épargne logement	289 415	286 083
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	21 745	22 682
Total	311 160	308 765

Encours des crédits octroyés

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	1 268	1 658
- au titre des comptes épargne logement	3 058	3 395
Total	4 326	5 053

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

(en milliers d'euros)

	01/01/12	Dotations / Reprises nettes	31/12/12
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	39	319	358
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	176	194	370
- ancienneté de plus de 10 ans	1 700	162	1 861
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 914	674	2 588
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	396	- 47	348
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 16	- 5	- 20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	47	- 36	11
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	31	- 41	- 10
Total	2 341	586	2 927

3.11. DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	108 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	39	65
Total	100 039	108 065

La Banque Populaire Provençale et Corse a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des

fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Provençale et Corse au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)

	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Conditions de remboursement
tsr 4,92 juin 09 - juin 17	100 000	EUR	euribor 3M + 1,55%	juin-17	sans faculté de rembt anticipé
Dettes rattachées	39				

3.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)

	01/01/12	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/12
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	56 705	0	(29 000)	0	27 705
Total	56 705	0	(29 000)	0	27 705

Au 31 décembre 2012, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21 635 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Sur l'exercice 2012, la Banque Populaire Provençale et Corse a décidé de reprendre 29 millions d'euros du FRBG afin de couvrir la dotation aux provisions pour dépréciation des titres de sa filiale Banque Chaix.

3.13. CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	223 875	67 782	168 612	25 893	486 162
Mouvements de l'exercice			18 833	1 004	19 837
Total au 31 décembre 2011	223 875	67 782	187 445	26 897	505 999
Variation de capital	75 000				75 000
Résultat de la période				20 091	20 091
Distribution de dividendes				(7 789)	(7 789)
Changement de méthode					0
Autres mouvements (1)			19 506	(19 108)	398
Total au 31 décembre 2012	298 875	67 782	206 951	20 091	593 699

(1) Affectation du résultat 2011 et variation des provisions réglementées

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 298 875 milliers d'euros et est composé pour 239 100 032 euros de 14 943 752 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et pour 59 775 008 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 75 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2012, par l'émission au pair :

- de 3 750 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune ;
- de 937 500 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	726 308	311 326	1 155 528	1 822 853	0	4 016 015
Effets publics et valeurs assimilées	21		10 000	0	0	10 021
Créances sur les établissements de crédit	429 071	71 848	97 000	28 893	0	626 812
Opérations avec la clientèle	297 208	239 228	1 047 495	1 793 960	0	3 377 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	8	250	1 033	0	0	1 291
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	1 993 282	268 356	1 100 492	467 853	0	3 829 983
Dettes envers les établissements de crédit	88 868	131 787	542 893	205 572	0	969 120
Opérations avec la clientèle	1 898 572	66 319	303 446	162 281	0	2 430 618
Dettes représentées par un titre	5 803	70 250	154 153	100 000	0	330 206
Dettes subordonnées	39	0	100 000	0	0	100 039

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	371 513	342 959
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	7 119	8 902
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	364 394	334 057
<i>Autres engagements</i>	0	0
Total des engagements de financement donnés	371 513	342 959
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	25 000	55 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	25 000	55 000

4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)

	31/12/12	31/12/11
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	6 425	6 200
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	6 425	6 200
D'ordre de la clientèle	155 407	170 978
- cautions immobilières	82	277
- cautions administratives et fiscales	5 578	5 298
- autres cautions et avals et garanties donnés	149 747	165 403
Total des engagements de garantie donnés	161 832	177 178
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	825 623	804 004
Total des engagements de garantie reçus	825 623	804 004

4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 121 887 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 110 307 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 46 455 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 86 694 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 215 292 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 311 766 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 221 991 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 222 368 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 154 465 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH ;
- 640 562 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Provençale et Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

(en milliers d'euros)

	31/12/12				31/12/11			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	448 538	0	448 538	(6 026)	402 898	0	402 898	(5 958)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	410 376	0	410 376	(6 026)	349 994	0	349 994	(5 958)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	38 162	0	38 162	0	52 904	0	52 904	0
Total opérations fermes	448 538	0	448 538	(6 026)	402 898	0	402 898	(5 958)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	6 798	0	6 798	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	6 798	0	6 798	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	111 400	0	111 400	(700)	121 298	0	121 298	(1 009)
Options de taux d'intérêt	111 400	0	111 400	(700)	121 298	0	121 298	(1 009)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	118 198	0	118 198	(700)	121 298	0	121 298	(1 009)
Total instruments financiers et change à terme	566 736	0	566 736	(6 726)	524 196	0	524 196	(6 967)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

(en milliers d'euros)

	31/12/12					31/12/11				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	302 023	108 353	0	0	410 376	252 881	97 113	0	0	349 994
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	302 023	108 353	0	0	410 376	252 881	97 113	0	0	349 994
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	//////	0	0	0	0	//////	0
Opérations conditionnelles	111 4000	0	0	0	111 4000	121 298	0	0	0	121 298
Options de taux d'intérêt	111 4000	0	0	0	111 4000	121 298	0	0	0	121 298
Total	413 423	108 353	0	0	521 776	374 179	97 113	0	0	471 292
<i>Juste valeur</i>	<i>(4 001)</i>	<i>(2 724)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(6 726)</i>	<i>(2 673)</i>	<i>(4 294)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(6 967)</i>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/12
Opérations fermes	61 806	253 452	95 118	410 376
Opérations sur marchés organisés	61 806	253 452	95 118	410 376
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	57 749	51 872	1 780	111 400
Opérations sur marchés organisés	57 749	51 872	1 780	111 400
Opérations de gré à gré				0
Total	119 555	305 324	96 897	521 776

4.3. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Provençale et Corse ne sont pas significatives.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	19 942	(41 651)	(21 709)	16 516	(39 960)	(23 444)
Opérations avec la clientèle	140 365	(34 302)	106 063	138 148	(29 623)	108 525
Obligations et autres titres à revenu fixe	917	(11 413)	(10 496)	2 233	(10 594)	(8 361)
Dettes subordonnées	472	(2 404)	(1 932)	561	(3 222)	(2 661)
Autres	55	(851)	(796)	57	(602)	(545)
Total	161 751	(90 621)	71 130	157 515	(84 001)	73 514

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation nette de reprise de la provision épargne logement s'élève à 586 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 1 115 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	10 600	10 559
Total	10 600	10 559

5.3. COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7	(288)	(281)	0	(488)	(488)
Opérations avec la clientèle	33 949	(183)	33 766	35 151	(115)	35 036
Opérations sur titres	1 508	0	1 508	1 551	(20)	1 531
Moyens de paiement	21 027	(11 431)	9 596	22 601	(12 065)	10 536
Opérations de change	560	(1)	559	629	(1)	628
Engagements hors bilan	1 589	(880)	709	1 636	(790)	846
Prestations de services financiers	2 360	(121)	2 239	2 633	(151)	2 482
Activités de conseil	279	0	279	307	0	307
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	61 279	(12 904)	48 375	64 508	(13 630)	50 878

5.4. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012		Exercice 2011
Titres de transaction	0		0
Opérations de change	172		185
Instruments financiers à terme	0		0
Total	172		185

5.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(42)		(42)	(12)	0	(12)
Dotations	(45)		(45)	(12)	0	(12)
Reprises	3		3	0	0	0
Résultat de cession	180		180	3 649	0	3 649
Autres éléments	0		0	0	0	0
Total	138	0	138	3 637	0	3 637

5.6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	539	(168)	371	463	0	463
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	603	(15)	588	494	(21)	473
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	164	0	164
Autres produits et charges accessoires	3 952	(670)	3 282	2 709	(632)	2 077
Total	5 094	(853)	4 241	3 830	(653)	3 177

5.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(30 987)	(28 474)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(4 191)	(5 191)
Autres charges sociales	(13 977)	(12 253)
Intéressement des salariés	(2 473)	(3 809)
Participation des salariés	(1 057)	(1 337)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 133)	(3 036)
Total des frais de personnel	(56 818)	(54 100)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 950)	(3 127)
Autres charges générales d'exploitation	(31 065)	(32 055)
Total des autres charges d'exploitation	(35 015)	(35 182)
Total	(91 833)	(89 282)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice s'établit à 884 salariés contre 838 salariés sur l'exercice 2011 (nombre moyens de salariés en CDI).

5.8. COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(24 084)	18 465	(808)	637	(5 790)	(27 826)	20 057	(548)	893	(7 424)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors bilan	(2 822)	1 545	////////	////////	(1 277)	(1 854)	1 222	////////	////////	(632)
Provisions pour risque clientèle	(762)	0	////////	////////	(762)	0	299	////////	////////	299
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(27 668)	20 010	(808)	637	(7 829)	(29 680)	21 578	(548)	893	(7 757)
dont :										
- reprises de dépréciations devenues sans objet		18 465					20 057			
- reprises de dépréciations utilisées										
- reprises de provisions devenues sans objet		1 545					1 521			
- reprises de provisions utilisées										
Total reprises nettes		20 010					21 578			

5.9. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis.	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(29 989)	0	////////	(29 989)	(18)	0	////////	(18)
Dotations	(30 000)	0	////////	(30 000)	(24)	0	////////	(24)
Reprises	11	0	////////	11	6	0	////////	6
Résultat de cession	19	0	249	268	0	0	25	25
Total	(29 970)	0	249	(29 721)	(18)	0	25	7

5.10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	21 936	9
Au titre du résultat exceptionnel	21 936	9
Imputations des déficits		
Bases imposables	21 936	9
Impôt correspondant	7 311	1
+ contributions 3,3%	216	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	366	0
- déductions au titre des crédits d'impôts	(338)	
Impôt comptabilisé	7 555	1
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	142	
Impôt différé PTZ	(476)	
Impact intégration fiscale	(229)	
Impact correction IS 2010	2 691	
Provisions pour impôts		
Total	9 683	1

5.12. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

(en milliers d'euros)

	Total de l'activité		Total de la clientèle	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Produit net bancaire	134 656	141 950	111 375	122 060
Frais de gestion	(95 932)	(93 598)	(95 932)	(93 597)
Résultat brut d'exploitation	38 724	48 352	15 443	28 463
Coût du risque	(7 829)	(7 757)	(7 829)	(7 758)
Résultat d'exploitation	30 895	40 595	7 614	20 705

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Provençale et Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1 203 milliers d'euros.

6.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG audit - réseau KPMG		ACE - réseau PKF	
	Exercice 2012 Montant (HT) %	Exercice 2011 Montant (HT) %	Exercice 2012 Montant (HT) %	Exercice 2011 Montant (HT) %
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	100 94	98 100	100 100	98 100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	6 6	12		12
Total	106	110	100	110

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment le montant de la TVA non récupérable.

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes portent, en 2012, sur l'analyse rétrospective du système de notation Bâlois.

6.4. IMPLANTATION DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Economie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des

conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire Provençale et Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse
245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. (BPPC), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

• Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

• Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 « Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE et Banque Chaix.

• Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.9 et 4.2.1 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables et estimations relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

• Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 29 avril 2013 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé



Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Guy Castinel
Associé



2.2.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse
245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 - Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de coopération avec la Banque Chaix

- Nature et objet :

Contrat de coopération portant sur la réalisation de prestations de services réciproques définies dans le cadre de la mutualisation de certaines activités de siège avec la Banque Chaix.

- Modalités :

Les "conventions de service et annexes tarifaires" figurant en Annexe du contrat, définissent le type de prestations rendues, les modalités de mise en œuvre, les conditions de répartition des frais ainsi que la définition des unités d'œuvre.

Au cours de l'exercice 2012, votre société a comptabilisé :

- au titre des prestations réalisées pour le compte de la Banque Chaix, des produits pour un montant de 4 594 940 €.
- au titre des prestations réalisées par la Banque Chaix pour le compte de votre société, des charges pour un montant de 1 516 498 €.

Avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière relative au programme d'émission d'obligations sécurisées « covered bonds » par la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB)

- Nature et objet :

L'avenant à la convention cadre, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 juin 2009, a pour objet d'ajouter de nouveaux intervenants à la convention, à savoir la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, comme apporteurs de sûretés de prêts immobiliers.

- Modalités :

Au titre de l'émission de « covered bonds » par BP Covered Bonds, votre société a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement assortis de sûretés telles que les hypothèques, les privilèges de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle. Au 31 décembre 2012, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de Banques Populaires Covered Bonds s'élève à 215,3 millions d'euros.

Convention d'acquisition de titres BPCE détenus par BP Participations

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 24 novembre 2009, l'acquisition d'un maximum de 614 titres BPCE de catégorie « B » détenus par BP Participations pour un prix unitaire de 462,52 euros après

exercice éventuel du droit de préemption des autres titulaires d'actions de catégories « B ».

• **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec SOCAMA des Bouches du Rhône**

• Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA des Bouches-du-Rhône ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA des Bouches-du-Rhône de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA des Bouches-du-Rhône portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

• Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,02 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA des Bouches-du-Rhône et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3 311,04 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA des Bouches-du-Rhône.

- Au titre de l'exercice 2012, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 39 296,55 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.

- Au 31 décembre 2012, le montant des garanties émises par la SOCAMA des Bouches-du-Rhône au profit de votre société s'élèvent à 50,4 millions d'euros au titre des crédits sains et 0,5 million d'euros pour les créances contentieuses.

• **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec SOCAMA de Vaucluse**

• Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de Vaucluse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de Vaucluse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA de Vaucluse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

• Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,02 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de Vaucluse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 311,04 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs, une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de Vaucluse.

- Au titre de l'exercice 2012, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 19 239,76 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.

- Au 31 décembre 2012, le montant des garanties émises par la SOCAMA de Vaucluse au profit de votre société s'élèvent à 13,5 millions d'euros au titre des crédits sains et 0,1 million d'euros pour les créances contentieuses.

• **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec SOCAMA de la Corse**

• Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

• Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,02 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 311,04 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs, une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de la Corse.

- Au titre de l'exercice 2012, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 15 331,05 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.

- Au 31 décembre 2012, le montant des garanties émises par la SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élèvent à 12,9 millions d'euros au titre des crédits sains et à 50 milliers d'euros pour les créances contentieuses.

• **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec SOCAMI Provence Corse**

• Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

• Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 20,75 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMI Provence Corse

et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 960 euros HT.

Votre société refacture, par ailleurs, les frais et honoraires engagés dans le cadre de procédures contentieuses.

- Au titre de l'exercice 2012, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 117 913,91 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.

- Au 31 décembre 2012, le montant des garanties émises par SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élèvent à 178,8 millions d'euros au titre des crédits sains et à 0,3 million d'euros pour les créances contentieuses.

Marseille, le 29 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé



Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Guy Castinel
Associé



CHAPITRE 3

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Christian du Payrat, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse.

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 24 juin 2013

Monsieur Christian du Payrat
Directeur général de la Banque Populaire
Provençale et Corse



CHAPITRE 4

RAPPORT ANNEXE

4.1 RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été appelés à délibérer le 24 juin 2013 à 17h30 au Palais des Papes en Avignon, sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation

2. Pouvoirs en vue des formalités

Au préalable, le conseil vous rappelle que :

- Depuis sa création en 2006, Natixis détient une participation minoritaire de 20% au capital de chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (les « CEP ») et de chacune des Banques Populaires (les « BP ») sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI »).

- Cette détention des CCI permet à Natixis de bénéficier d'une contribution aux résultats de l'activité de banque de détail des BP et des CEP, grâce à la consolidation par mise en équivalence de 20% du résultat des BP et des CEP.

- Par ailleurs et afin de limiter les impacts prudentiels négatifs résultant d'une évolution éventuelle de la réglementation concernant le traitement des CCI, Natixis a émis le 6 janvier 2012 un produit structuré (prenant la forme d'une émission de titres de créance) souscrit par BPCE pour une valeur nominale totale initiale de 6,93 milliards d'euros, garantissant environ 60% de la valeur prudentielle de mise en équivalence des CCI à fin 2012 (le « P3CI »).

- Dans le cadre de la souscription par BPCE du P3CI, un prêt symétrique de 6,93 milliards d'euros a été mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE (le « Prêt Miroir »), et BPCE a octroyé à Natixis un prêt de 2,33 milliards d'euros à la suite du remboursement par Natixis de titres super-subordonnés pour un montant équivalent (le « Prêt TSS »). Le 26 mars 2012, BPCE a également émis des titres super-subordonnés convertibles en actions, souscrits par les BP et les CEP, pour un montant d'environ 2 milliards d'euros (les « TSS »).

- Cette structure financière complexe du groupe, tant en termes comptables, prudentiels que de communication, est devenue source de questionnements, en interne comme de la part des contreparties de Natixis (investisseurs actions notamment) et de BPCE (investisseurs crédits notamment).

Dans ce contexte, BPCE (agissant notamment en sa qualité d'organe central des BP et des CEP) et Natixis ont souhaité étudier les enjeux et modalités d'une éventuelle opération de rachat et annulation des CCI par les BP et les CEP.

- A l'issue des travaux et réflexions préliminaires qui ont été menés, il est apparu que le rachat des CCI pourrait constituer une nouvelle étape importante de simplification de la structure du groupe BPCE (le « Groupe BPCE » ou le « Groupe »).

- Cette nouvelle étape marquerait l'aboutissement de la période de construction et de redressement du Groupe et s'intégrerait clairement dans la logique d'un Groupe en ordre de marche, conformément à l'ambition qui sera affichée dans le Plan Stratégique Groupe pour la période 2014-2017 en cours d'élaboration. Elle s'inscrit dans une volonté de simplification de la structure du Groupe, de meilleure lisibilité de l'activité et de la rentabilité de Natixis et de ses métiers et d'une allocation appropriée des fonds propres au sein du Groupe.

- Par ailleurs, cette opération (i) constituerait le prolongement logique des réflexions menées lors de la mise en place du dispositif de contribution équilibrée des BP et des CEP aux fonds propres prudentiels du Groupe ayant donné lieu à la conclusion du protocole de contribution à la solvabilité du Groupe et (ii) permettrait une meilleure visibilité sur la trajectoire prudentielle de Natixis et de chacune des BP et des CEP.

- Natixis restera un actif central et stratégique ainsi que le véhicule coté du Groupe BPCE et, conformément au Plan Stratégique Groupe susvisé, les synergies de coûts et de revenus entre Natixis et les BP et CEP seront pérennisées et renforcées, consolidant ainsi encore l'ancrage solide de Natixis au sein du Groupe.

Dans ce cadre, le 17 février 2013, BPCE (agissant notamment en sa qualité d'organe central des BP et des CEP) et Natixis ont conclu un protocole de négociation (le « Protocole de Négociation ») définissant les principes généraux d'une opération de rachat des CCI, laquelle s'accompagnerait du remboursement du P3CI, du Prêt Miroir et du Prêt TSS, ainsi que d'une circulation des fonds propres au sein du Groupe BPCE, le capital excédentaire généré au niveau de Natixis par le rachat des CCI ayant vocation à être redistribué à ses actionnaires, dont BPCE, qui redistribuerait la somme reçue aux BP et CEP (l'« Opération »).

Nous vous rappelons également que les principes de l'Opération telle qu'envisagée dans le Protocole de Négociation ont été annoncés au marché par le Groupe BPCE le 17 février 2013, à l'occasion de la communication de ses résultats 2012.

Nous vous indiquons qu'après avoir recueilli, le 7 mai 2013, l'avis du comité d'entreprise de la Banque Populaire Provençale et Corse (la « Société ») sur l'Opération, et au vu du rapport définitif du cabinet Ricol & Lasteyrie portant notamment sur

le caractère équitable du prix de rachat envisagé, votre Conseil a approuvé l'Opération et ses modalités de mise en œuvre et a autorisé la signature par la société d'un protocole d'accord (le « Protocole d'Accord ») avec Natixis, BPCE, l'ensemble des BP et des CEP, arrêtant les termes et conditions définitifs de l'Opération.

Nous vous rappelons les principales modalités et étapes de l'Opération et des accords de refinancement y afférents, telles que prévues dans le Protocole d'Accord et approuvées par votre Conseil :

(1) Le rachat par chacune des BP et des CEP de l'ensemble des CCI émis par elles et dont Natixis est le titulaire unique, en numéraire pour un prix global d'environ 12,1 milliards d'euros, auprès de Natixis, suivi de l'annulation des CCI rachetés, entraînant la réduction corrélative du capital de chacune des BP et des CEP ;

(2) Le déboucement du P3CI consistant notamment en (i) le remboursement du P3CI par Natixis, (ii) le remboursement du Prêt Miroir par BPCE et (iii) le remboursement du Prêt TSS par Natixis ;

(3) La distribution exceptionnelle par Natixis à ses actionnaires d'un montant de 2 milliards d'euros prélevé sur les postes de primes et/ou de réserves ;

(4) Le remboursement par BPCE des TSS, à la valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 4,46% ;

(5) La remontée additionnelle de capital de BPCE à ses actionnaires d'un montant de 2 milliards d'euros par voie de réduction de capital ;

(6) Le refinancement de l'Opération à travers l'octroi d'un prêt par Natixis à BPCE d'un montant correspondant à l'excédent de liquidité après prise en compte des distributions et remboursements ci-dessus, et l'augmentation des enveloppes de liquidité dont bénéficient les BP et les CEP de 8,1 milliards d'euros (les BP et les CEP pourraient utiliser tout ou partie de ces enveloppes en empruntant auprès de BPCE dans le cadre des règles en vigueur).

Le conseil vous indique qu'afin de permettre le remboursement anticipé des TSS à la date de réalisation de l'Opération, BPCE, les BP et les CEP concluront sous réserve de l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) un avenant au contrat d'émission et de souscription des TSS en date du 26 mars 2012 (l'« Avenant TSS ») dans des termes substantiellement similaires à ceux du projet approuvé par le conseil.

Nous vous rappelons que conformément au Protocole d'Accord, la réalisation de l'Opération serait conditionnée à (i) l'obtention auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel des autorisations réglementaires préalables requises pour la réalisation de l'Opération conformément à l'article 13 du

règlement CRBF n°90-02, (ii) l'approbation du rachat des CCI par le titulaire unique des CCI consulté en assemblée spéciale pour chacune des BP et des CEP, (iii) l'approbation de la modification des termes des TSS conformément à l'Avenant TSS par la masse des porteurs de TSS, (iv) l'approbation du rachat des CCI et de la réduction corrélative du capital par l'assemblée générale de l'ensemble des BP et des CEP, et (v) l'absence d'opposition des créanciers de l'ensemble des BP, des CEP et de BPCE aux réductions de capital prévues dans le cadre de l'Opération dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions à une ou plusieurs de ces réductions de capital, le rejet de celles-ci par le ou les Tribunaux de commerce compétents ou le règlement du sort des dites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances.

Plus particulièrement, les termes et conditions de l'Opération tels qu'appliqués à la Société sont les suivants :

- S'agissant plus spécifiquement de la Société, l'Opération prévoit le rachat par la Société de l'intégralité des 3 735 938 CCI d'un montant nominal unitaire de 16 euros, émis par la Société et dont Natixis est le titulaire unique en vue de leur annulation, ce qui entraînerait une réduction de capital social corrélative d'un montant nominal de 59 775 008 euros. L'autorisation de la réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation fait l'objet de développements spécifiques dans le présent rapport ci-après.

- Dans le cadre de la circulation des fonds propres au sein du Groupe et conformément au projet d'Avenant TSS, il est envisagé que BPCE rembourse à la Société, à leur valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 4,46% l'intégralité des 23 775 TSS émis par BPCE et souscrits par la Société en application du contrat d'émission et de souscription en date du 26 mars 2012, ce qui représente un remboursement d'un montant total de 16 262 197 euros.

- Pour compenser l'impact du remboursement des TSS et la perte du coupon associé, BPCE a l'intention de verser un dividende annuel au moins équivalent à la rémunération des TSS, sous réserve de sa capacité distributive et des contraintes (notamment prudentielles) qui pourraient restreindre celle-ci.

- Egalement dans le cadre de la circulation des fonds propres au sein du Groupe, il est envisagé que BPCE procède à une remontée additionnelle de capital à ses actionnaires d'un montant global de 2 milliards d'euros. Dans ce cadre, la Société percevrait un montant de 2 424 570 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions BPCE et un montant de 13 143 260 euros par voie d'une distribution de prime d'émission.

- Enfin, il convient de noter que l'ensemble des coopérations techniques et industrielles existantes entre la

Société et Natixis et/ou ses filiales seront maintenues jusqu'en 2023. En revanche, les dispositions relatives à la participation de Natixis à la gouvernance du Groupe BPCE, qui permettaient d'établir une influence notable sur les BP et les CEP dans le cadre de la consolidation des CCI par mise en équivalence, ne seraient plus justifiées et seront dès lors supprimées, à compter de la date de réalisation de l'Opération.

Il vous est rappelé que BPCE (pour le compte des BP et des CEP) a mandaté le cabinet Ricol Lasteyrie en qualité d'expert à l'effet de se prononcer sur les impacts de l'opération pour les CEP et les BP, d'un point de vue comptable et prudentiel, ainsi que sur le caractère équitable du prix de rachat des CCI pour chacune des BP et des CEP.

Le rapport définitif du cabinet Ricol Lasteyrie, tel que remis au conseil d'administration préalablement à la signature du Protocole d'Accord, fait état des principales conclusions suivantes. Le cabinet Ricol Lasteyrie a mis en œuvre cinq méthodes d'évaluation, dont deux à titre d'information :

- A titre principal : deux méthodes intrinsèques, Dividend Discount Model (« DDM ») et Warranted Equity Value (« WEV »), et une méthode analogique sur la base des multiples d'analystes observés pour l'activité banque de détail dans les sommes des parties réalisées sur les principales banques françaises ;

- A titre d'information : deux méthodes de marché fondées l'une sur une analyse de régression entre la rentabilité des capitaux propres et le multiple de P/BV sur un échantillon de banques de détail européennes, et l'autre sur les multiples de transactions intervenues au cours des trois dernières années sur des banques de détail en Europe.

Les ratios de solvabilité sont supérieurs aux exigences réglementaires. Le ratio global Bâle 2,5 s'élève à 16,3% et le ratio Bâle 3 avec un phase-in à 0% ressort à 15,4%.

Conclusion sur le caractère équitable du prix de rachat : le prix de 127 millions d'euros (coupon attaché et hors ajustement lié au coût du portage sur la période intercalaire) proposé pour le rachat des 3 735 938 CCI que Natixis détient à fin 2012 dans le cadre de la présente opération :

- se situe dans le bas de la fourchette des valeurs ressortant des méthodes d'évaluation intrinsèques mises en œuvre pour évaluer l'activité banque de détail de l'Etablissement (DDM et WEV) ;

- est en revanche supérieur à la fourchette des valeurs ressortant de l'application des multiples retenus par les analystes dans leurs évaluations par la « somme des parties » pour le segment « banque de détail » des grandes banques françaises (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole), l'Etablissement bénéficiant de perspectives de développement plus favorables.

S'agissant d'un rachat par l'Etablissement de ses propres titres dans le cadre d'une opération interne, l'application de méthodes de marché pour évaluer l'activité banque de détail

n'a été retenue qu'à titre indicatif. Par ailleurs, les titres BPCE S.A. détenus par l'Etablissement ont été retenus à leur valeur d'utilité telle qu'elle a été déterminée à la clôture des comptes 2012.

Dans ce contexte, le prix de 127 millions d'euros proposé pour le rachat des CCI est équitable d'un point de vue financier pour l'Etablissement.

Vous avez également la possibilité de consulter au siège de la Société les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de votre Société sur le projet de réduction de capital.

• Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des cci suivi de leur annulation

Dans ce contexte, et afin de mettre en œuvre la première étape de l'Opération présentée ci-dessus, il vous est demandé, après avoir pris acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI ») émis par la Société consulté en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société, d'autoriser le Conseil d'administration, sous conditions suspensives de :

(i) l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ; et

(ii) l'approbation par l'assemblée générale de chacune des BP et des CEP du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 59 775 008 euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 3 735 938 CCI émis par la Société, d'un montant nominal de 16 euros chacun, en vue de leur annulation.

Il vous est proposé de donner au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des CCI conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

- Le prix de rachat à la Société des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de 126 654 745 euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage) soit un prix unitaire par CCI de 33,90 euros (valeur arrondie). Le prix de rachat des CCI souscrits entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation effective du rachat des CCI sera égal à leur prix d'émission.

- Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera :

> diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et

> majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1^{er} janvier 2013 (ou concernant les CCI souscrits après le 1^{er} janvier 2013, leur date d'émission) et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

Les CCI rachetés seraient annulés et le capital social serait réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de 59 775 008 euros. La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés serait imputée sur les postes de primes ou de réserves. Par ailleurs, tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat.

Conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent de cette décision.

Pour faciliter la réalisation de la réduction de capital par voie de rachat des CCI suivi de leur annulation, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou au président du conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;
- d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;
- de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;
- d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du conseil d'administration ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;

- d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social ; et

- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Nous vous proposons de conférer cette autorisation au conseil d'administration pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

• **Pouvoirs en vue des formalités**

Enfin, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption des décisions ci-dessus, telles qu'exigées par la loi et la réglementation.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse
245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera du rachat suivi de l'annulation, par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. dans le cadre des dispositions de l'article L.225-207 du Code de commerce de l'intégralité des certificats coopératifs d'investissement (ci-après les « CCI »), émis par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. et dont Natixis est le titulaire unique.

Cette opération, qui s'inscrit notamment dans une volonté de simplification de la structure du Groupe BPCE, sera réalisée sous la condition suspensive de l'approbation du rachat des CCI par le titulaire unique des CCI consulté en assemblée spéciale et par l'assemblée générale de chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus), tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et réglementaire et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 298 875 040 euros à 239 100 032 euros.

Marseille, le 3 juin 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Georges Maregiano
Associé



Audit Conseil Expertise S.A.
Membre de PKF International

Guy Castinel
Associé



Siège social :

245, boulevard Michelet - BP 25

13274 Marseille Cedex 09

Tél. 04 91 30 24 30 - Fax. 04 91 71 09 37